



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

31 COM

Distribution limitée

WHC-07/31.COM/7A

Paris, 10 mai 2007

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente et unième session

Christchurch, Nouvelle Zélande

23 juin – 2 juillet 2007

Point 7A de l'Ordre du jour provisoire: Etat de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

RESUME

Conformément à la section IV B, paragraphes 190-191 du texte révisé des *Orientations* (2005), le Comité doit revoir annuellement l'état de conservation des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet examen pourra comprendre toutes procédures de suivi et toutes missions d'experts qui seront jugées nécessaires par le Comité.

Ce document comporte des informations sur l'état de conservation de trente-quatre biens naturels et culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. En conséquence, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives soumettent ci-après leurs rapports pour examen par le Comité. Le cas échéant, le Centre du patrimoine mondial ou les Organisations consultatives fourniront des informations complémentaires au cours de la session du Comité.

Décision demandée : Il est demandé au Comité d'examiner les rapports d'état de conservation ci-après. Le Comité pourra souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

I. Table des matières

I. Table des matières.....	1
II. Rapports sur l'état de conservation.....	3
BIENS NATURELS.....	3
AFRIQUE.....	3
1. Parc national de Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) (N 475).....	3
2. Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) (N 227).....	3
3. Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire et Guinée) (N 155 bis).....	7
4. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63).....	7
5. Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) (N 137).....	12
6. Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo) (N 136).....	17
7. Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo) (N 208).....	17
8. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) (N 718).....	17
9. Parc national du Simien (Éthiopie) (N 9).....	22
10. Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) (N 573).....	26
ASIE ET PACIFIQUE.....	31
11. Sanctuaire de faune de Manas (Inde) (N 338).....	31
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD.....	35
12. Parc national des Everglades (États-Unis d'Amérique) (N 76).....	35
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES.....	40
13. Réserve de la biosphère de Río Plátano (Honduras) (N 196).....	40
BIENS CULTURELS.....	45
AFRIQUE.....	45
14. Palais royaux d'Abomey (Bénin) (C 323).....	45
15. Ruines de Kilwa Kisiwani et Ruines de Songo Mnara (République unie de Tanzanie) (C 144).....	48
ETATS ARABES.....	53
16. Abu Mena (Égypte) (C 90).....	53
17. Assour (Qal'at Cherqat) (Iraq) (C 1130).....	55
18. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148 rev).....	57
19. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611).....	57

ASIE ET PACIFIQUE	62
20. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev).....	62
21. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev)	65
22. Bam et son paysage culturel (République islamique d'Iran) (C 1208).....	68
23. Vallée de Kathmandu (Népal) (C 121 bis).....	71
24. Fort et jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan) (C 171–172)	72
25. Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines) (C 722)...	75
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD	80
26. Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge (Azerbaïdjan) (C 958).....	80
27. Vallée de l'Elbe à Dresde (Allemagne) (C 1156)	84
28. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724bis)	86
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES.....	91
29. Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) (C 1178).....	91
30. Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) (C 366).....	95
31. Coro et son port (Venezuela) (C 658).....	99

II. Rapports sur l'état de conservation

BIENS NATURELS

AFRIQUE

1. Parc national de Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) (N 475)

Voir le document *WHC-07/31.COM/7A.Add*

2. Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) (N 227)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1983

Critères :

(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

2003

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

- a) Impacts potentiels des troubles civils ;
- b) Déclin des populations de grands mammifères dû au braconnage croissant et incontrôlé ;
- c) Absence de mécanismes de gestion efficaces.

Repères de référence pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril :

Bien qu'à sa 30e session (Vilnius, 2006), le Comité ait adopté d'importantes mesures correctives en tant que repères de référence pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, le Centre et l'UICN estiment qu'il conviendrait d'établir également un ensemble de repères fondés sur la valeur universelle exceptionnelle du bien pour le futur suivi de l'état de conservation du parc.

Mesures correctives identifiées :

Les mesures correctives suivantes ont été identifiées lors de la mission UNESCO-UICN de 2006 et adoptées par le Comité à sa 30e session (Vilnius, 2006) :

- a) Créer d'urgence un système efficace de contrôle et de patrouille pour l'ensemble du bien, en étroite collaboration avec les forces armées, et donner la priorité au développement et à la réhabilitation des infrastructures nécessaires ;

- b) Mettre en place et lancer la mise en œuvre d'un plan de gestion du bien fondé sur le plan type de gestion établi pour le réseau national d'aires protégées. Le plan de gestion devra veiller en particulier à :
 - (i) Mettre en place un système de zonage révisé pour le bien afin d'orienter les activités de gestion dans un sens qui tienne compte du statut de bien du patrimoine mondial et de Réserve de biosphère ;
 - (ii) Mettre en place des dispositions de gestion participative avec les communautés locales pour réduire les pressions et les impacts associés à la gestion de zones situées en particulier à la périphérie du bien ;
- c) Étendre les activités de la structure de gestion pour inclure l'ensemble du bien ;

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives :

Calendrier échelonné sur cinq ans pour la mise en œuvre des mesures correctives :

2007 Travail préparatoire et prise de contacts pour une assistance financière et technique, ainsi qu'une mise en application des mesures d'urgence liées, en particulier, à la surveillance du bien ;

2008 -2009 Préparation d'un plan de gestion et mise en œuvre d'activités prioritaires ;

2009 - 2011 Mise en œuvre et suivi des activités dans le cadre du plan de gestion ;

Décisions antérieures du Comité :

28 COM 15A.2 ; 29 COM 7A.2 ; 30 COM 7A.2

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : 50.000 dollars EU pour l'assistance technique.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : Le bien a reçu 20.000 dollars EU en 2006 au titre du programme de l'UNESCO sur l'Homme et la biosphère (MAB) pour des actions de sensibilisation et d'application de la loi.

Missions de suivi antérieures :

Mission de suivi UNESCO-UICN en 2006

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Conflit et instabilité politique ;
- b) Insuffisance du contrôle de gestion et de l'accès ;
- c) Braconnage ; occupation humaine et pression de l'agriculture ;
- d) Feux de brousse.

Problèmes de conservation actuels :

Du 10 au 23 juin 2006, une mission UNESCO-UICN de suivi a visité le bien. Les conclusions de la mission ont été présentées oralement au cours de la 30e session du Comité et sont résumées ci-après.

La mission a confirmé que l'État partie contrôlait seulement 20 % du bien, 15 % étant sous le contrôle de la force de maintien de la paix des Nations Unies et le reste sous le contrôle des forces rebelles. La mission a identifié le braconnage comme étant la menace principale avec l'exploitation illégale du Parc, notamment pour l'agriculture. Toutefois, la mission a noté que la Valeur universelle exceptionnelle pour laquelle le bien a été inscrit sur la Liste du

patrimoine mondial existait encore. La majeure partie de l'équipement et de l'infrastructure de base du parc a été détruite et il est nécessaire de mettre en place un mécanisme de patrouille commun pour l'ensemble du parc avec l'aide de la force onusienne de maintien de la paix. La mission a émis nombre de recommandations, dont certaines ont été adoptées par le Comité à titre de mesures correctives, et a proposé un plan d'action avec un échéancier.

L'État partie a soumis un rapport le 23 janvier 2007. Le rapport reprend certains éléments d'information sur l'état de conservation du bien inclus dans le rapport de la mission de suivi de 2006, et fait brièvement le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées.

a) *Mettre en place un système de contrôle et de patrouille efficace pour l'ensemble du bien*

Suite aux recommandations de la mission, les discussions sont maintenant en cours avec le PNDDR (Programme national de désarmement, de démobilisation, et de réinsertion) afin d'identifier dans les villages situés autour du parc des gardes qui pourraient faire office d'éco-gardes chargés d'assurer le suivi et la surveillance. Toutefois, jusqu'à présent, aucun système de réglementation n'est en vigueur dans les zones non contrôlées par l'État partie. En ce qui concerne le sud du parc géré par l'État partie, un financement est actuellement sollicité pour subvenir aux besoins d'une brigade de 24 agents et former les gardes originaires des communautés voisines du parc.

b) *Mettre en place et lancer la mise en œuvre d'un plan de gestion du bien, comprenant un zonage du bien et des dispositions de gestion participative avec les communautés locales afin de réduire les pressions et les impacts*

L'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) a commencé à élaborer le plan de gestion. La définition des zones, des unités, et des rôles de gestion sera mise au point lors d'un atelier qui réunira les parties prenantes évoluant dans la périphérie du parc. Cependant, rien n'indique tout à fait clairement que les zones non contrôlées par le Gouvernement y seront incluses. Aucun nouveau progrès n'a été constaté quant à la recommandation de la mission de 2006 visant à clarifier le cadre juridique et à harmoniser les statuts et les limites de zonage qui se rapportent au bien en tant que Réserve de biosphère, bien du patrimoine mondial, et Parc national.

c) *Étendre les activités de la structure de gestion pour inclure l'ensemble du bien*

Aucun progrès n'a été constaté.

d) *Avancement des autres recommandations de la mission UICN de 2006 :*

En conformité avec le calendrier proposé par la mission de 2006, l'État partie est à la recherche de financement pour permettre la restauration et la prise en main effective du parc. Une proposition de plan d'urgence a été élaborée et soumise à l'Agence allemande de coopération pour le développement (KfW/GTZ). L'OIPR a aussi organisé, en novembre 2006, une visite du parc pour des bailleurs de fonds potentiels (y compris les ambassadeurs d'Allemagne et de la Norvège).

En réponse à la recommandation relative à la création de couloirs de migration reliant le bien aux aires protégées du Burkina Faso et du Ghana, l'UICN aide l'État partie à recueillir des fonds pour instaurer la cogestion et la conservation de couloirs de faune sauvage à travers son projet transfrontalier des 3 IC, 'Espace Comoé.' Une réunion de planification régionale a été organisée en décembre 2006 avec des représentants de l'État partie, de l'UICN et du Burkina Faso.

Le rapport de l'État partie ne donne pas de statistiques sur les populations de faune sauvage dans le parc, bien qu'il signale en effet la migration de grands mammifères vers la zone centrale de biodiversité et vers les pays limitrophes. La récente cessation des hostilités dans le parc a vu le retour des éléphants, des buffles, des hippopotames et des bubales dans le sud. L'absence de données écologiques sur le parc pose de sérieuses difficultés pour

évaluer l'état actuel de conservation du bien et pour assurer l'efficacité du plan de gestion, le zonage et les couloirs de protection de la faune sauvage. Ce problème est cependant difficile à régler tant que l'État partie ne contrôle pas intégralement le bien.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que le travail avec les communautés locales devrait être une priorité. L'État partie devrait centrer son action sur l'instauration de la confiance et sur la sensibilisation des communautés qui bénéficient des ressources du parc. La mission de suivi de 2006 a identifié une pression croissante sur la zone centrale causée par les animaux domestiques et les nouveaux agriculteurs, à laquelle il conviendrait de répondre par la cogestion et l'application de directives précises sur les pratiques autorisées. L'État partie devrait instaurer des relations formelles entre l'autorité en charge de la gestion du parc et les communautés environnantes afin de parvenir à un accord sur les droits, les obligations et les possibilités d'aide offertes à ces communautés.

Projet de décision : 31 COM 7A.2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **30 COM 7A.2**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),*
3. *Note que l'État partie a commencé à mettre en œuvre les mesures correctives adoptées par le Comité à sa 30e session (Vilnius, 2006), mais qu'il n'a pas encore pu mettre en place un système de contrôle et de patrouille efficace pour l'ensemble du bien ;*
4. *Exhorte l'État partie à mettre en œuvre les mesures correctives conformément au calendrier adopté, en particulier les mesures d'urgence liées à la surveillance de l'ensemble du bien, ainsi que les autres recommandations de la mission de suivi UNESCO-UICN de 2006 ;*
5. *Lance un nouvel appel aux bailleurs de fonds internationaux pour qu'ils continuent à soutenir les efforts de l'État partie dans la préparation et la mise en œuvre du plan d'action et du plan de gestion ;*
6. *Demande à l'État partie de recueillir, dès que la situation le permettra, les données écologiques nécessaires pour évaluer l'état de conservation du bien et aider à définir les limites des zones de gestion ;*
7. *Encourage l'État partie à poursuivre ses efforts en vue de créer un couloir migratoire transfrontalier pour la faune sauvage avec le Burkina Faso et le Ghana, en coopération avec l'UICN ;*
8. *Demande à l'État partie, en concertation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, d'établir pour le bien des repères de référence fondés sur sa Valeur universelle exceptionnelle ;*
9. *Demande également à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, au plus tard le **1er février 2008**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives fixées par le Comité à sa 30e session (Vilnius, 2006), ainsi que sur les autres recommandations de la mission de suivi de 2006, pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008 ;*

10. **Décide de maintenir le Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

3. **Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire et Guinée) (N 155 bis)**

Voir le document *WHC-07/31.COM/7A.Add*

4. **Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1980

Critères

(vii) (viii) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1994

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Impact des réfugiés ;
- b) Présence d'une milice armée et de colons en situation irrégulière sur le site ;
- c) Augmentation du braconnage, déforestation, pression des villages de pêcheurs dans le parc.

Repères de référence pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Des repères sont encore à établir ; les discussions sont engagées avec l'État partie.

Mesures correctives identifiées

- a) Créer un « Comité de sauvetage des Virunga » (CSV) pour répondre aux menaces pesant sur le bien ;
- b) Réduire de manière significative le nombre de positions militaires à l'intérieur du bien et garantir un suivi étroit des cas d'activités illégales auxquelles se livre le personnel militaire ;
- c) Fermeture et suppression immédiates du camp d'entraînement et de réunification de l'armée à Nyaleke, conformément à la décision du Ministre de la Défense ;
- d) Poursuivre les efforts d'évacuation pacifique et intégrée de tous les occupants clandestins du bien, assortis de mesures appropriées pour faciliter la réinsertion des populations dans leur région d'origine ;
- e) Renforcer la coopération entre l'organe de gestion du parc (ICCN) et ses partenaires en dressant un plan commun pour toutes les interventions à l'intérieur du parc, avec des responsabilités clairement établies et un plan d'application ;

- f) Développer une stratégie de partage des bénéfices, comme ceux que rapporte le tourisme associé aux gorilles, avec les communautés locales, afin d'améliorer les relations ;
- g) Renforcer l'application de la loi sur le site en se concentrant sur les zones prioritaires. En même temps, il est également important de stimuler le personnel du parc et de le rendre plus efficace grâce à des formations spécialisées ;
- h) Créer un fonds spécial pour la réhabilitation des biens du patrimoine mondial de la RDC ;

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Aucun calendrier n'a été établi jusqu'à présent.

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15A.3 ; 29 COM 7A.4 ; 30 COM 7A.7

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 64.848 dollars EU pour l'équipement et les indemnités du personnel.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : Première phase du programme financé par la FNU et la Belgique pour la conservation des biens du patrimoine mondial de la RDC (« programme de la RDC »). (2001–2005) : environ 900.000 dollars EU pour les indemnités du personnel, l'équipement, la conservation communautaire, le suivi et les activités de formation. Phase en cours (2005-2008) : 300.000 dollars EU pour la mise en œuvre du plan d'action d'urgence. En janvier 2007, soutien accordé par le Service de réponse rapide (30.000 dollars EU) pour renforcer les capacités de l'ICCN à organiser des patrouilles anti-braconnage dans le secteur de Mikenno.

Missions de suivi antérieures

Missions de suivi de l'UNESCO en 1996 et 2006. Plusieurs missions de l'UNESCO dans le cadre du projet.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Conflit armé, insécurité et instabilité politique ;
- b) Braconnage par des groupes militaires et armés ;
- c) Empiètement ;
- d) Expansion de zones de pêche illégales ;
- e) Déboisement et pâturage du bétail.

Problèmes de conservation actuels

Le 12 février 2007, un rapport succinct sur l'état de conservation des cinq biens du patrimoine mondial de la RDC a été soumis par l'État partie. Ce rapport donne un bref aperçu des opérations de gestion en cours dans le parc, mais ne livre malheureusement aucun détail sur la mise en application des mesures correctives.

Durant la mission de suivi de 2006, un plan d'action d'urgence a été dressé par l'ICCN et ses partenaires en matière de conservation pour étayer la mise en œuvre de certaines recommandations de la mission. Un budget triennal de 300.000 dollars EU est mis à disposition au titre de la seconde phase du programme de la RDC. Ses principales

composantes sont : le renforcement de la coopération entre l'organe de gestion du parc, ses partenaires, l'armée congolaise, le gouvernement provincial et la Mission de l'Organisation des Nations Unies en RDC (MONUC), la poursuite des efforts visant à évacuer de façon consensuelle les parties du bien empiétées, le renforcement de la législation et de la surveillance du bien à travers la matérialisation des limites du parc, l'équipement et la formation des gardes, et la sensibilisation des communautés locales et des autorités militaires et politiques.

Le principal obstacle à l'entrée en vigueur des mesures correctives et du plan d'action d'urgence demeure l'insécurité qui règne dans la région. Les conditions de sécurité se sont sensiblement dégradées autour du parc avec les élections présidentielles et provinciales. En juillet 2006, le général dissident Nkunda a déclenché une nouvelle rébellion en installant son poste de commandement à l'intérieur du parc dans la région de Kirokirwe. Suite aux affrontements avec l'armée congolaise et les forces de la MONUC en novembre, les hommes de Nkunda se sont enfuis à travers le parc et ont installé une nouvelle base près du secteur de Mikeno où vit une grande partie de la population de gorilles. En août 2006, les combattants Maï-Maï ont aussi envahi le secteur central du parc en montant des camps au bord du lac Édouard.

L'entrée en vigueur des mesures correctives a, en outre, été gênée par les premières élections présidentielles multipartites, législatives et provinciales qui ont été au premier plan des préoccupations gouvernementales depuis la 30e session (Vilnius, 2006). Comme beaucoup de mesures correctives requièrent des décisions et des engagements politiques, peu de progrès ont été accomplis jusqu'à maintenant. Les nouveaux gouverneurs provinciaux et le nouveau gouvernement ont été nommés en février 2007.

L'insécurité accrue a sérieusement entravé la mise en œuvre de certaines mesures correctives mais elle a aussi contribué à la recrudescence du braconnage et à la déforestation. La population d'hippopotames autour du lac Édouard n'a cessé de se décimer et est aujourd'hui estimée à moins de 300 têtes (contre 20 000 au moment de l'inscription du bien et 900 estimées en 2005). Début janvier, 2 gorilles solitaires à 'dos argenté' ont été tués par des soldats de l'armée de Nkunda. Avant la rédaction de ce rapport, il manquait encore 4 autres gorilles. Le Centre du patrimoine mondial et le Bureau de l'UICN en RDC ont écrit au Représentant spécial des Nations Unies en RDC en demandant l'appui de la MONUC pour expulser ces troupes rebelles du parc, mais la MONUC semble hésitante à s'engager dans ces opérations d'autant que son mandat ne lui confère pas de responsabilité précise au niveau de la protection de l'environnement. Les activités de déforestation dans le secteur de Mikeno pour la production de charbon de bois ont aussi progressé de manière significative, avec le soutien d'éléments des troupes régulières.

Heureusement, les conditions de sécurité se sont améliorées depuis peu. Le 18 janvier 2007, un accord a été conclu entre le gouvernement et le général Nkunda, aux termes duquel il a été convenu d'intégrer ses troupes dans l'armée, et ce processus est en cours. L'armée congolaise mène aussi des opérations dans le parc contre les rebelles rwandais et maï-maï. Le 22 février 2007, deux des principaux camps des Maï-Maï au bord du lac Édouard ont été pris d'assaut par l'armée et 300 combattants se sont rendus après l'attaque.

Cette situation difficile s'est soldée une fois de plus par le paiement d'un lourd tribut pour le personnel du parc. Plusieurs gardes ont trouvé la mort ou ont été blessés au cours des diverses attaques. Début novembre, le chef du poste de Rumangabo a été torturé par le commandant du camp de l'armée à Rutshuru, sans doute pour décourager ses efforts visant à contrôler la production de charbon de bois dans laquelle des militaires sont impliqués à titre personnel. Face aux protestations de la communauté internationale, le Ministre de la Défense a ordonné une enquête sur ce tragique événement. Suite aux mouvements des troupes de Nkunda en décembre, les gardes de 3 postes de patrouille ont dû partir de chez eux avec leur famille (au total plus de cent personnes) en laissant derrière eux leurs effets personnels. Grâce à la subvention du Service de réponse rapide, ils reçoivent maintenant

une aide humanitaire (abri, médicaments et nourriture). Le 16 février, deux des postes de patrouille abandonnés ont été réoccupés par le personnel du parc.

La détérioration de la situation sécuritaire, ajoutée aux élections, a empêché jusqu'à présent de beaucoup progresser dans la mise en œuvre des mesures correctives :

a) *Créer un « Comité de sauvetage des Virunga » (CSV) pour faire face aux menaces pesant sur le bien ;*

Vu la situation, ce comité n'a pas encore été créé mais des discussions se sont engagées avec les autorités militaires locales et les commandants locaux de la MONUC.

b) *Réduire de façon significative le nombre de positions militaires à l'intérieur du bien et garantir un suivi étroit des cas d'activités illégales auxquelles se livre le personnel militaire ;*

Suite à la décision d'intégrer les troupes de Nkunda dans l'armée, nombre d'entre elles ont quitté le parc. Toutefois, après les avoir réintégrées dans l'armée (en les incorporant dans les troupes régulières), plusieurs de ces unités ont été réaffectées à des postes à l'intérieur du parc. À l'issue des récentes interventions de l'armée, il y a eu également une diminution du nombre de combattants maï-maï et rwandais dans le parc. Un atelier est prévu en avril entre l'ICCN et ses partenaires et l'armée afin de discuter du rôle de cette dernière dans la conservation du parc et de l'éventualité de réductions des troupes dans le parc. Entre-temps, des brochures d'information sur l'importance du parc ont aussi été diffusées aux différentes positions militaires qui y sont établies.

c) *Fermeture et suppression immédiates du camp d'entraînement et de réunification de l'armée à Nyaleke, conformément à la décision du Ministre de la Défense ;*

En dépit des promesses du Ministre de la Défense de fermer le camp en avril 2006, cette mesure n'a pas encore pris effet. Le 12 février 2007, une mission conjointe de l'ICCN et de l'armée sur le site a conclu qu'il fallait 316.318 dollars EU pour pouvoir transférer le camp. Début avril commencera un nouveau cycle de formation des effectifs et le transfert du camp avant cette date ne semble plus réalisable. En outre, durant la mission, les autorités militaires ont fait savoir qu'après la réunification le processus de formation serait finalisé et que les camps d'entraînement continueraient à servir de lieux de formation permanente. Il semble y avoir un risque réel que le camp de Nyaleke devienne une structure permanente.

d) *Poursuivre les efforts d'évacuation pacifique et intégrée de tous les occupants clandestins à l'intérieur du bien, assortis de mesures appropriées pour faciliter la réinsertion des populations dans leur région d'origine ;*

Peu de progrès ont été accomplis en raison de la conjoncture actuelle, en particulier dans les principales zones d'empiètement de Kiorlorwe et au bord du lac Édouard. L'amélioration récente de la sécurité dans la zone de Kiorlorwi a permis de recenser les occupants clandestins et de lancer une campagne de sensibilisation avec le concours des parlementaires provinciaux. Pour la partie Ouest du parc, 28 agents de communication ont été recrutés au sein des communautés afin de sensibiliser les occupants. Une étude des lieux de réimplantation possibles des émigrés est également en cours.

e) *Renforcer la coopération entre l'ICCN et ses partenaires en dressant un plan commun pour toutes les interventions à l'intérieur du parc, avec des responsabilités clairement établies et un plan d'application ;*

Pour le secteur Sud du parc ; un plan stratégique commun a été élaboré par l'ICCN et ses partenaires. Le plan a été envoyé pour approbation au siège de l'ICCN.

f) *Développer une stratégie de partage des bénéfices, comme ceux que rapporte le tourisme associé aux gorilles, avec les communautés locales, afin d'améliorer les relations ;*

Le tourisme reste insignifiant dans le parc, en raison de l'insécurité. Le développement de la stratégie devra faire appel à la participation des nouvelles autorités mises en place après les élections. L'ICCN a également entamé un processus de restructuration.

- g) *Renforcer l'application de la loi sur le site en se concentrant sur les zones prioritaires. En même temps, il est aussi important de dynamiser le personnel du parc et de le rendre plus efficace grâce à une formation spécialisée ;*

La force avancée de gardes forestiers est aujourd'hui pleinement opérationnelle. Un camion a été livré dans le cadre du plan d'urgence. La force avancée qui n'avait pas pu contrôler le braconnage intensif des groupes armés pendant la période électorale, s'est révélée dernièrement beaucoup plus efficace pour sécuriser le secteur de Mikeno et la zone d'Ishango au bord du lac Édouard où vit l'un des derniers groupes d'hippopotames. Plusieurs patrouilles mixtes ont aussi été organisées récemment avec l'armée autour du village de pêcheurs de Vitshumbi.

- h) *Créer un fonds spécial pour la réhabilitation des biens du patrimoine mondial de la RDC ;*

Il convient d'espérer que le nouveau gouvernement respectera cet engagement pris à la conférence de Paris en 2004. L'UNESCO et le WWF sont en pourparlers avec le gouvernement belge au sujet d'un financement permettant de mener les études préliminaires pour la création de ce fonds.

Comme cela est mentionné dans le rapport sur Kahuzi-Biega, une carte récente publiée par l'institut de cartographie du ministère des Mines indique que plusieurs permis d'exploitation ont été délivrés dans la réserve. Suite à une intervention de l'ICCN et du Ministre, ce dossier qui est à l'étude, a été confié à un groupe de travail formé entre l'ICCN et le ministère.

Jusqu'à présent aucun repère de référence ni aucun calendrier n'a été fixé. Le Centre du patrimoine mondial, en coopération avec l'UICN, poursuit ses discussions avec l'ICCN sur l'établissement de repères. Il est proposé de définir ces repères lors d'un atelier prévu sur le site à la fin de 2007, au moment d'entreprendre l'évaluation du plan d'action d'urgence. En préparation à cette discussion, une Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle a été rédigée pour le parc et soumise à l'approbation du Comité.

Projet de décision : 31 COM 7A.4

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **30 COM 7A.7**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),*
3. *Regrette que l'insécurité permanente à l'intérieur et autour du bien continue d'entraver les activités de conservation, ce qui aboutit à des progrès limités dans la mise en œuvre des mesures correctives établies par le Comité à sa 30e session (Vilnius, 2006) ;*
4. *Prie instamment l'État partie, en coopération avec la MONUC, de prendre des mesures d'urgence pour désarmer et évacuer les groupes armés présents dans le parc et alentour, et de réduire de façon significative le nombre de positions militaires à l'intérieur du bien ;*

5. Exhorte également l'État partie et l'ICCN, organe de gestion des aires protégées, à mettre en œuvre dès que possible les mesures correctives établies par le Comité à sa 30e session (Vilnius, 2006) ;
6. Regrette vivement qu'en dépit des promesses du Ministre de la Défense, le camp d'entraînement et de réunification de l'armée de Nyaleke à l'intérieur du bien n'ait pas été fermé et réitère sa demande de fermeture et de suppression immédiates de ce camp ;
7. Se déclare préoccupé de la carte produite par le ministère des Mines, qui montre que des concessions d'exploration ont été octroyées dans le bien et réinvite fermement l'État partie à retirer immédiatement toutes les concessions qui auraient été accordées, sachant que l'exploitation minière est incompatible avec le statut de patrimoine mondial du bien ;
8. Demande à l'État partie, en concertation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, d'établir un ensemble de repères précis fondés sur la Valeur universelle exceptionnelle du bien ;
9. Demande également à l'État partie de présenter au Centre du patrimoine mondial un rapport actualisé d'ici au 1er février 2008 sur l'état de conservation du bien et sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives établies par le Comité à sa 30e session (Vilnius, 2006) pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008 ;
10. **Décide de maintenir le Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

5. Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) (N 137)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1980

Critères

(ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1997

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Impact des réfugiés ;
- b) Présence d'une milice armée et de colons en situation irrégulière sur le bien ;
- c) Braconnage en recrudescence ;
- d) Déforestation.

Repères de référence pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Les repères sont encore à établir. Des discussions sont engagées avec l'État partie.

Mesures correctives identifiées

Les mesures correctives suivantes ont été recommandées par la mission UNESCO de 2006 et approuvées par le Comité à sa 30e session (Vilnius, 2006) :

- a) Mettre au point une stratégie pour évacuer tous les groupes armés du bien. La stratégie devra aussi prendre en compte la cessation de toute exploitation minière illégale à l'intérieur du bien ;
- b) Renforcer considérablement la présence du personnel de garde relevant de l'organe de gestion du parc (ICCN) dans le secteur des basses terres ;
- c) Reprendre possession, dès que les conditions de sécurité le permettront, des fermes situées dans le couloir écologiquement important qui sépare les hautes et les basses terres et le délimiter ;
- d) Renforcer la coopération entre l'ICCN et ses partenaires en élaborant un plan conjoint pour toutes les interventions dans le parc ;
- e) Procéder, dès que les conditions de sécurité le permettront, à une étude des espèces phares présentes dans le secteur des basses terres du parc, en particulier les gorilles et autres primates ;
- f) Renforcer l'application de la loi dans le parc, en augmentant ainsi progressivement l'espace couvert par les patrouilles de garde ;
- g) Créer un fonds spécial pour la réhabilitation des biens du patrimoine mondial de la RDC.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Aucun calendrier n'a été fixé jusqu'à présent.

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15A.3 ; 29 COM 7A.4 ; 30 COM 7A.6

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 64.848 dollars EU pour l'équipement et les indemnités du personnel.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : Première phase du programme financé par la FNU et la Belgique pour la conservation des biens du patrimoine mondial de la RDC (« programme de la RDC »). (2001–2005) : environ 300.000 dollars EU pour les indemnités du personnel, l'équipement, la conservation communautaire, le suivi et les activités de formation. Phase en cours (2005-2008) : 300.000 dollars EU pour la mise en œuvre du plan d'action d'urgence avec un financement de la Belgique complété par une enveloppe de la FNU pour l'inventaire et le suivi.

Missions de suivi antérieures

Missions de l'UNESCO en 1996 et 2006. Plusieurs missions de l'UNESCO dans le cadre du projet.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Conflit armé, insécurité et instabilité politique ;
- b) Braconnage par des groupes militaires et armés ;
- c) Empiètement, en particulier dans le couloir qui sépare les hautes et les basses terres ;

- d) Exploitation minière illicite et déforestation.

Problèmes de conservation actuels

Le 12 février 2007, un rapport succinct sur l'état de conservation des cinq biens du patrimoine mondial de la RDC a été soumis par l'État partie. Ce rapport donne un bref aperçu des opérations de gestion en cours dans le parc, mais ne livre malheureusement aucun détail sur la mise en application des mesures correctives.

Durant la mission de suivi de 2006, un plan d'action d'urgence a été élaboré par l'ICCN et ses partenaires de conservation pour faciliter la mise en œuvre de certaines recommandations de la mission. Un budget triennal de 300.000 dollars EU a été rendu disponible à travers la seconde phase du programme de la RDC. L'objectif est d'étendre la gestion et la surveillance du bien en direction du secteur à faible altitude et du couloir entre les hautes et les basses terres. Les activités principales sont : la sensibilisation des communautés locales dans les zones cibles, les autorités politiques et militaires, l'établissement d'un inventaire des grands mammifères et des espèces phares, les efforts visant à renforcer l'application de la loi et la surveillance grâce à la matérialisation des limites du parc, l'équipement et la formation des gardes, et le développement d'une collaboration avec les communautés locales à travers la création de comités locaux de conservation et la conception de micro-projets.

Le principal obstacle à la mise en œuvre des mesures correctives et du plan d'action d'urgence demeure l'insécurité qui règne dans la région. Les milices rwandaises, les rebelles Maï-Maï et les unités incontrôlées de l'armée congolaise (FARDC) continuent d'afficher leur présence dans le parc et les villages alentour. En 2006, les deux postes de Nzovu et Itebero, dans les basses terres, et le poste de patrouille de Madirhiri, dans les hautes terres, ont été pris d'assaut par des miliciens rwandais et des factions dissidentes de la FARDC, faisant plusieurs blessés et un mort parmi les gardes.

Comme cela est expliqué dans le rapport sur Virunga, la mise en œuvre des mesures correctives a été entravée par l'organisation des premières élections multipartites en RDC. Les progrès suivants ont été constatés à ce jour :

a) *Mettre au point une stratégie pour évacuer tous les groupes armés du bien*

La mise au point de cette stratégie nécessitera l'engagement des autorités militaires et politiques. Du fait que le nouveau gouvernement à l'échelon national et provincial n'est en place que depuis peu, aucune stratégie systématique n'a encore pu être établie. Un élément capital sera la manière dont le nouveau gouvernement décidera de gérer la présence constante de la milice rwandaise dans la région. Son évacuation semble être une condition importante pour restaurer la sécurité dans la région et sécuriser le parc. Dans le même temps, quelques progrès ont été faits pour contrôler certaines factions dissidentes de la FARDC. Toutefois, la présence de groupes armés demeure l'obstacle majeur pour la gestion du parc.

b) *Renforcer considérablement la présence de gardes relevant de l'ICCN dans le secteur des basses terres. Renforcer l'application de la loi dans le parc, en augmentant ainsi progressivement l'espace couvert par les patrouilles de gardes à l'intérieur du parc.*

Les trois postes du parc dans le secteur des basses terres (Itebero, Nzovu et Lulingu) sont désormais dotés de gardes de l'ICCN et des patrouilles mixtes sont maintenant organisées, en coopération avec la FARDC et même dans certains cas avec la milice rwandaise. Si la (ré-) ouverture des postes du parc est extrêmement positive, les possibilités qu'ont les gardes de patrouiller dans les zones restent limitées à cause de l'insécurité. Il sera aussi important d'assortir la réinstallation du personnel du parc dans ces zones de comités locaux de conservation et de mesures d'accompagnement visant à instaurer un climat de confiance parmi la population locale.

c) *Reprendre possession des fermes occupant le couloir et en fixer les limites.*

Pour ce faire, le soutien résolu des autorités politiques, en particulier au niveau provincial, sera nécessaire. Il sera extrêmement important pour l'ICCN et ses partenaires de sensibiliser la nouvelle administration provinciale à ce sujet. L'ICCN a déjà organisé à ce jour plusieurs patrouilles dans le couloir et a commencé à attirer l'attention des communautés locales et à développer quelques activités de conservation sur le plan local. Le développement d'une étroite coopération avec les communautés locales est une condition préalable au bon règlement de cette question délicate.

- d) *Renforcer la coopération entre l'ICCN et ses partenaires en élaborant un plan conjoint pour toutes les interventions dans le parc, avec des responsabilités et des repères de référence clairement établis ;*

Par le biais des Comités locaux de coordination des sites (CoCoSi), l'ICCN et ses partenaires de conservation sont en train de concevoir des plans d'action conjoints pour toutes les activités du parc. Des accords visant à définir le rôle de chaque partenaire sont également développés.

- e) *Procéder, dès que les conditions de sécurité le permettront, à une étude des espèces phares dans le secteur des basses terres du parc, en particulier le gorille et autres primates ;*

Dans le cadre du programme de la RDC, une étude est actuellement réalisée par la Wildlife Conservation Society (WCS). Une première exploration superficielle des basses terres a eu lieu en décembre 2006. La présence de gorilles et de chimpanzés a été confirmée dans les deux aires visitées, mais aucune trace d'éléphant n'a été relevée. Malgré les poches d'insécurité persistantes, une étude complète pourra, espère-t-on, être menée à bien dans les mois à venir.

- f) *Créer un fonds spécial pour la réhabilitation des biens du patrimoine mondial de la RDC.*

Voir le rapport sur le Parc national des Virunga.

À ce jour aucun repère de référence ni aucun calendrier n'ont été fixés. L'UNESCO, en coopération avec l'UICN, discute actuellement des repères à établir avec l'ICCN. Il est proposé de déterminer ces repères au cours d'un atelier dans le parc à la fin de 2007, lors de l'évaluation du plan d'action d'urgence.

De plus, il convient de mentionner ici deux autres *grands projets d'aménagement* dont les impacts sur le parc sont potentiellement importants.

Une mission de l'UNESCO effectuée en octobre 2006 a été informée que le service du ministère des Mines chargé de dresser la carte des concessions minières a publié une nouvelle carte des concessions d'exploitation et de prospection qui ont été attribuées. Les cartes montrent plusieurs concessions à l'intérieur des aires protégées, y compris des concessions d'exploitation à Kahuzi-Biega (PNKB) et dans la Réserve de faune à okapis, ainsi qu'une concession de prospection dans le Parc national des Virunga. À l'issue des consultations avec l'UNESCO, l'ICCN a envoyé le 6 novembre 2006 une lettre de protestation au Ministre des Mines avec un dossier d'explication circonstancié, préparé à l'aide du programme de la RDC. Le 1er décembre, le Ministre des Mines a chargé l'institut de cartographie de vérifier l'information présentée par l'ICCN et d'amender les cartes si nécessaire. Un groupe de travail technique mixte a été constitué, qui étudie actuellement la question.

La mission a aussi été informée que l'Union européenne, dans le cadre d'un programme de remise en état du réseau routier financé par plusieurs bailleurs de fonds, envisageait la réfection de la RN3 Kisangani-Bukavu qui traverse le secteur des hautes terres du parc. Il convient de rappeler qu'en 1990, cette route était déjà en cours d'aménagement avec l'aide de la Banque allemande de développement (KfW) et que le projet de réfection du tronçon qui traverse le parc a fait l'objet d'intenses discussions. Une étude d'impact environnemental

réalisée à l'époque par l'UICN recommandait d'aménager une déviation autour des limites septentrionales du parc. Ce point a été débattu par le Comité du patrimoine mondial à sa 15e session (Carthage, 1991). Toutefois, avec le déclenchement de la guerre, les travaux de réfection de la route n'ont jamais été achevés. S'agissant du projet en cours, l'Union européenne a passé un contrat avec GTZ pour une étude technique, socio-économique et d'impact environnemental qui a été réalisée en février/mars 2007. Dès que le compte-rendu de cette étude sera disponible, il sera transmis à l'UNESCO et à l'UICN.

En ce qui concerne la mobilisation de capitaux, l'Allemagne envisage de soutenir les activités de conservation du PNKB grâce à un programme d'aide quinquennal de l'ICCN financé par la Banque allemande de développement (KfW). La composante du PNKB dispose d'un budget de 3 millions d'euros.

Projet de décision : 31 COM 7A.5

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **30 COM 7A.6**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),*
3. *Regrette que l'insécurité permanente, en particulier dans le secteur des basses terres, continue d'entraver les activités de conservation, y compris la mise en œuvre des mesures correctives établies par le Comité à sa 30e session (Vilnius, 2006) ;*
4. *Prie instamment l'État partie, en coopération avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies en RDC (MONUC), de prendre d'urgence des mesures visant à désarmer et évacuer les groupes armés présents à l'intérieur et autour du parc, en particulier la milice rwandaise et les unités incontrôlées de l'armée congolaise (FARDC) ;*
5. *Note que quelques progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives, en particulier la réinstallation du personnel du parc dans le secteur des basses terres, l'organisation de patrouilles mixtes avec l'armée et l'ébauche d'une étude sur les principales espèces animales des basses terres ;*
6. *Demande à l'État partie et à l'ICCN, organe de gestion des aires protégées, de mettre en œuvre dès que possible les mesures correctives, en étroite coopération avec les communautés locales autour du parc ;*
7. *Prend acte du projet de réfection de la route RN3 qui traverse le bien et prie instamment l'État partie de transmettre au Comité les résultats de l'Évaluation d'impact environnemental avant de prendre une décision définitive à l'égard de ce projet, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;*
8. *Se déclare préoccupé de la carte produite par le ministère des Mines, qui montre que des concessions minières ont été octroyées à l'intérieur du bien et prie également instamment l'État partie de retirer immédiatement toutes les concessions qui auraient pu être attribuées, sachant que les activités minières sont incompatibles avec le statut de patrimoine mondial du bien ;*
9. *Demande également à l'État partie, en concertation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, d'établir un ensemble clair de repères fondés sur la Valeur*

universelle exceptionnelle du bien ainsi qu'une Déclaration sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ;

10. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici au **1er février 2008** un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, incluant une mise à jour sur le projet de réaménagement routier et la question des concessions minières, et sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives établies par le Comité à sa 30e session (Vilnius, 2006) pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008 ;
11. **Décide de maintenir le Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

6. Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo) (N 136)

Voir le document *WHC-07/31.COM/7A.Add*

7. Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo) (N 208)

Voir le document *WHC-07/31.COM/7A.Add*

8. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) (N 718)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1996

Critères

(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1997

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Impact du conflit : pillage de l'infrastructure, braconnage des éléphants
- b) Présence de sites d'exploitation de gisements aurifères à l'intérieur du bien

Repères de référence pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Les repères sont encore à établir ; des discussions sont engagées avec l'État partie.

Mesures correctives identifiées

- a) Assurer le retrait immédiat du personnel militaire de l'armée congolaise impliqué dans le braconnage, le trafic de l'ivoire et l'exploitation minière illégale ;

- b) Arrêter et empêcher toute exploitation minière illégale sur le bien ;
- c) Suspender les travaux de réfection de la RN4 qui traverse le bien pour qu'une évaluation d'impact environnemental adéquate puisse être faite jusqu'à ce que des mesures propres à réduire son impact environnemental prévisible soient mises en place ;
- d) Créer un fonds spécial pour la réhabilitation des biens du patrimoine mondial de la RDC ;
- e) Instaurer une coopération permanente entre les autorités politiques et militaires à l'échelon provincial, la Mission de l'Organisation des Nations Unies en RDC (MONUC) et l'instance responsable de la gestion du bien (ICCN) pour faire cesser les activités illégales à l'intérieur et autour du bien ;
- f) En coopération avec le gouvernement ougandais, mettre fin au trafic illégal du bois, des minerais et de l'ivoire à la frontière entre la RDC et l'Ouganda, au nord-est de la RDC ;
- g) Préparer un plan de zonage des aires forestières qui jouxtent le bien pour protéger celui-ci des impacts négatifs de l'exploitation non durable de la forêt ;
- h) Légaliser et renforcer le système pilote mis en place par l'ICCN pour réglementer et contrôler l'immigration, ainsi que le trafic routier sur la RN4, avec l'instauration d'un système de permis à péage ;
- i) Prendre des mesures pour renforcer la garde, la dynamiser et la rendre plus efficace.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Aucun calendrier n'a été établi à ce jour.

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15A.3 ; 29 COM 7A.4 ; 30 COM 7A.8

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 23.000 dollars EU pour la préparation d'une proposition d'inscription, la formation des gardes et la construction du camp. En 2005, 40.000 dollars EU pour la lutte contre le braconnage illicite dans la Réserve.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : Première phase du programme de conservation des biens du patrimoine mondial de la RDC (« programme de la RDC ») financé par la FNU et la Belgique. (2001–2005) : environ 250.000 dollars EU pour les indemnités du personnel, l'équipement, la conservation communautaire, le suivi et les activités de formation. Phase en cours (2005-2008) : 300.000 dollars EU pour la mise en œuvre du plan d'action d'urgence avec le financement de la Belgique complété par une enveloppe de la FNU pour l'inventaire et le suivi.

Missions de suivi antérieures

Missions de suivi de l'UNESCO en 1996 et 2006. Plusieurs missions de l'UNESCO dans le cadre du projet.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Braconnage intensif des grands mammifères, en particulier des éléphants.
- b) Activités minières à l'intérieur du bien.

- c) Migration incontrôlée dans les villages à l'intérieur du bien.
- d) Exploitation de bois illégale dans la forêt d'Ituri, susceptible de porter atteinte au bien dans un proche avenir.
- e) Projet de réfection de la RN4 qui traverse le bien, pour lequel aucune évaluation d'impact environnemental adéquate n'a été faite.

Problèmes de conservation actuels

Du 12 au 23 mai 2006, une mission de suivi réactif de l'UNESCO a visité le bien. Les conclusions de la mission ont été présentées de vive voix à la 30e session du Comité (Vilnius, 2006). La mission a identifié trois menaces immédiates pour les valeurs du bien :

- a) le braconnage à grande échelle des grands mammifères, en particulier des éléphants, auquel se livrent certains membres des forces armées et de la police,
- b) l'exploitation illégale de bassins miniers pour l'extraction d'or, de diamant et de colombo-tantalium, sous le contrôle de chefs traditionnels et avec le concours de certains éléments de l'armée,
- c) l'immigration continue en provenance des hauts plateaux du Kivu densément peuplés, avec un établissement de population croissant au voisinage immédiat du bien et le long de la route qui traverse la réserve.

En outre, la mission a identifié deux éléments qui devraient avoir un impact sur le bien dans un proche avenir, en particulier :

- d) la réfection de la RN4 qui traverse la réserve, avec des impacts potentiels directs (perturbation des animaux due au trafic routier) et indirects (recrudescence du trafic de la viande de brousse et du bois de construction et recrudescence de l'immigration dans la région) et
- e) l'exploitation forestière illégale et le déboisement à l'est du bien, mais en constante progression vers la réserve.
- f) La mission a également formulé une série de recommandations qui ont été approuvées par le Comité à titre de mesures correctives (susmentionnées). La mission n'a proposé aucun repère de référence précis ni aucun délai d'application pour les mesures correctives.

Lors de la mission de suivi de 2006, un plan d'action d'urgence a été conçu par l'ICCN et ses partenaires de conservation pour contribuer à mettre en œuvre certaines recommandations de la mission. Un budget triennal de 300.000 dollars EU est prévu dans le cadre de la seconde phase du programme de la RDC. Les principales composantes du plan sont : le renforcement du dispositif de contrôle de l'immigration mis en place par les autorités du parc, la sensibilisation des communautés locales, des autorités politiques et militaires, le renforcement de l'application de la loi et de la surveillance, la finalisation de l'étude d'après-guerre sur les grands mammifères et les espèces phares, la surveillance aérienne régulière et le travail préparatoire en vue d'établir un plan de gestion actualisé.

Le 12 février 2007, un rapport sur l'état de conservation des cinq biens du patrimoine mondial de la RDC a été soumis par l'État partie. Ce rapport donne un bref aperçu des activités de gestion en cours dans le parc, mais ne livre malheureusement aucun détail sur la mise en œuvre des mesures correctives.

Comme cela est expliqué dans le rapport sur Virunga, la mise en œuvre des mesures correctives a été entravée par l'organisation des premières élections multipartites en RDC. Toutefois, des progrès ont été accomplis dans la mise en application de quelques-unes des mesures correctives qui avaient été fixées :

- g) *Assurer le retrait immédiat du personnel militaire de l'armée congolaise impliqué dans le braconnage, le trafic de l'ivoire et l'exploitation minière illégale*

Avec l'aide financière du Fonds du patrimoine mondial, une opération conjointe de grande ampleur avec les militaires a été organisée en avril-juin 2006 pour chasser les braconniers des zones non sécurisées de la réserve. Dans l'opération, six gangs de braconnage à des fins lucratives, dont trois dirigés par des éléments de l'armée, ont été appréhendés et leurs chefs traduits en justice. À ce jour, deux des militaires ont été condamnés par le tribunal militaire à trois ans d'emprisonnement. Un accord a aussi été conclu avec l'armée afin de ne poster aucune troupe à l'intérieur de la réserve après l'opération. À l'heure actuelle, le braconnage est estimé avoir régressé de 80 % et environ 90 % de la Réserve sont sous le contrôle de l'ICCN.

- h) *Arrêter et empêcher toute exploitation minière illégale dans la réserve*

Au cours de l'opération de 2006, vingt bassins miniers employant plus d'un millier de mineurs ont été fermés. Une mission des autorités provinciales effectuée en août, a confirmé aux autorités locales l'illégalité de l'exploitation minière dans le bien. Cependant, des militaires et des autorités civiles exercent une pression constante pour rouvrir une partie des mines. Il est donc important de mieux faire prendre conscience aux gouvernements nouvellement investis au niveau provincial et national de la nécessité de fermer les mines.

Comme cela est mentionné dans le rapport sur Kahuzi-Biega, une carte récente publiée par l'institut de cartographie du ministère des Mines indique que plusieurs permis d'exploitation ont été délivrés dans la réserve. Suite à une intervention de l'ICCN et du Ministre, ce dossier qui est à l'étude, a été confié à un groupe de travail formé entre l'ICCN et le ministère.

- i) *Suspendre les travaux de réfection de la RN4 qui traverse le bien*

Lors d'une mission effectuée en octobre 2006, l'UNESCO a exhorté l'ICCN à demander officiellement au ministère des Travaux publics et à la Banque mondiale de suspendre les travaux de réfection de la route jusqu'à ce qu'une étude d'impact soit réalisée en bonne et due forme. Malheureusement, cela n'a été fait qu'au début mars 2007, quand les travaux avaient déjà commencé sur la section qui traverse la réserve. L'UNESCO a immédiatement contacté la Banque mondiale qui a détaché une mission sur le site pour examiner le problème. Cette mission se poursuit au moment de la rédaction de ce rapport. L'impact potentiel des travaux de réfection est considérable. Depuis l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, la route se trouve dans un tel état de délabrement que la circulation y est très réduite. La remise en état de cet axe important favorisera l'extraction des ressources de la réserve, comme le bois de la forêt d'Ituri et les pressions migratoires à l'intérieur du bien et de la forêt d'Ituri. Même si la route est évidemment importante pour le développement de la région et du pays, il est tout aussi important que des mesures palliatives soient identifiées pour réduire l'impact sur le bien.

- j) *Créer un fonds spécial pour la réhabilitation des biens du patrimoine mondial de la RDC*

Voir le rapport sur le Parc national des Virunga.

- k) *Instituer une coopération permanente entre les autorités politiques et militaires au niveau provincial, la MONUC et l'ICCN pour mettre fin aux activités illégales à l'intérieur et autour du bien*

Aucune coopération permanente n'a vraiment pu être établie pendant la période électorale. Toutefois, suite à l'opération conjointe de 2006 avec les forces armées, il y a de bons contacts sporadiques entre l'autorité responsable de la réserve et le commandement militaire régional à Kisangani.

- l) *En coopération avec le gouvernement ougandais, mettre fin au trafic illégal de bois, de minerais et d'ivoire à la frontière entre la RDC et l'Ouganda au nord-est de la RDC*

Comme cette mesure doit faire l'objet de pourparlers bilatéraux entre les gouvernements de la RDC et de l'Ouganda, aucun progrès n'a pu être fait jusqu'ici.

m) *Préparer un plan de zonage des aires forestières qui jouxtent le bien pour protéger celui-ci des impacts négatifs de l'exploitation non durable de la forêt*

Aucun progrès à ce jour. De récents rapports sur l'octroi d'une concession forestière à l'est de la réserve démontre l'urgence de cette mesure.

n) *Légaliser et renforcer le système pilote mis en place par l'ICCN pour réglementer et contrôler l'immigration ainsi que la circulation des véhicules sur la RN4*

Aucun progrès à ce jour. Cette mesure sera déterminante pour atténuer l'impact des travaux de réfection de la route qui se poursuivent. Cependant, un contrôle adéquat de la route sera un défi logistique en raison de l'augmentation notoire du trafic sur la route.

o) *Prendre des mesures pour renforcer la garde, la dynamiser et la rendre plus efficace*

L'ICCN a récemment recruté 15 gardes supplémentaires pour assurer la surveillance des aires débarrassées des braconniers et des mines suite à l'opération menée en 2006. La formation des gardes a aussi été renforcée par l'intermédiaire du plan d'action d'urgence.

Comme l'avait demandé le Comité, le Centre du patrimoine mondial a pris contact avec le secrétariat de la CITES en sollicitant son aide pour enquêter sur les réseaux commerciaux et les pays de destination de l'ivoire obtenu par braconnage dans la réserve et dans d'autres biens de la RDC. Le secrétariat a répondu qu'il ne croyait pas devoir mener une enquête à l'intérieur du pays à moins que l'État partie ne lui en fasse la demande. Toutefois, la CITES a proposé de mettre cette question en lumière lors de la 14e Conférence des Parties (COP14), qui aura lieu à La Haye en juin 2007 et a suggéré d'établir un programme commun de renforcement des capacités pour la région.

Aucun repère de référence ni aucun calendrier n'ont encore été fixés. L'UNESCO, en coopération avec l'UICN, discute en ce moment avec l'ICCN de l'établissement des repères. Il est proposé de définir ces repères lors d'un atelier prévu dans la réserve à la fin de 2007, au moment d'entreprendre l'évaluation du plan d'action d'urgence.

En ce qui concerne la mobilisation de fonds pour le bien, l'Allemagne envisage de soutenir les activités de conservation de la RFO à travers un programme d'aide échelonné sur cinq ans en faveur de l'ICCN financé par la Banque allemande de développement (KfW). Le volet RFO dispose d'un budget de 2,7 millions d'euros.

Projet de décision : 31 COM 7A.8

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision 30 COM 7A.8, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),*
3. *Exprime sa satisfaction devant les progrès remarquables accomplis dans la mise en œuvre de certaines des mesures correctives établies par le Comité à sa 30e session (Vilnius, 2006), en particulier l'arrêt des activités minières illégales sur le site, la lutte contre le braconnage par des militaires incontrôlés et autres groupes organisés et la mise en sécurité du bien ;*
4. *Demande au nouveau gouvernement et à l'ICCN, responsable de la gestion des aires protégées, de mettre en œuvre dès que possible les autres mesures correctives ;*

5. Regrette vivement que les travaux de réfection de la RN4 qui traverse le bien n'aient pas été suspendus, comme l'avait exigé le Comité, et réitère sa demande d'évaluation d'impact environnemental adéquate afin d'identifier les mesures palliatives qui s'imposent pour en réduire l'impact, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
6. Se déclare préoccupé de la carte produite par le ministère des Mines, indiquant que des concessions minières ont été octroyées à l'intérieur du bien et prie instamment l'État partie de retirer toutes les concessions qui auraient pu être attribuées, sachant que les activités minières sont incompatibles avec le statut de patrimoine mondial du bien ;
7. Demande également à l'État partie, en concertation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, de définir un ensemble clair de repères fondés sur la Valeur universelle exceptionnelle du bien ainsi qu'une Déclaration de la Valeur universelle exceptionnelle du bien ;
8. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici au **1er février 2008**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, comprenant une mise à jour sur le projet de réfection de la route et la question des concessions minières, et sur l'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives établies par le Comité à sa 30e session (Vilnius, 2006) pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008 ;
9. **Décide de maintenir la Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

9. Parc national du Simien (Éthiopie) (N 9)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1978

Critères

(vii) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1996

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Déclin des populations de *Walia ibex* et autres grands mammifères
- b)empiètement
- c) Impacts de la construction d'une route

Repères de référence pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Bien que le Comité, à sa 30e session (Vilnius, 2006), ait adopté d'importantes mesures correctives en tant que repères de référence pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment qu'il conviendrait d'établir un ensemble de repères fondés sur la Valeur universelle exceptionnelle du bien.

Mesures correctives identifiées

Les mesures correctives suivantes ont été identifiées par la mission UNESCO/UICN de 2006 et adoptées par le Comité à sa 30e session (Vilnius, 2006). La mission a également formulé de nouvelles recommandations afin d'améliorer l'état de conservation du bien.

- a) Finaliser l'extension du Parc national des montagnes du Simien pour inclure les monts Silki Yared – Kiddis Yared et le mont Ras Dejen avec les couloirs qui les relient ;
- b) Publier officiellement les nouvelles limites du parc, y incluant les extensions de Lemalimo, Mesarerya, des monts Silki Yared – Kiddis Yared et du mont Ras Dejen, ainsi que le réalignement de la frontière pour exclure certains villages ;
- c) Élaborer une stratégie et un plan d'action dans le cadre de la révision du plan de gestion prévu, afin de réduire de façon significative l'impact du pacage du bétail sur la conservation du bien en créant des zones d'interdiction du pacage et des zones de pacage limité basées sur des critères écologiques, ainsi qu'en mettant en place un régime de gestion strict dans les zones où le pacage restera encore toléré à court et moyen termes et trouver des fonds pour sa mise en œuvre ;
- d) Élaborer une stratégie et un plan d'action dans le cadre de la révision du plan de gestion pour soutenir la création de sources de revenus alternatives pour la population vivant à l'intérieur et aux abords immédiats du parc, afin de limiter son impact à moyen terme sur les ressources naturelles du bien et trouver des financements durables pour sa mise en œuvre.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Aucun calendrier précis n'a encore été fixé, bien que le Comité ait mentionné que les mesures correctives pourraient être mises en œuvre dans un bref délai (d'ici 1 à 2 ans).

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15A.4 ; 29 COM 7A.5 ; 30 COM 7A.9

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 185.000 dollars EU pour la coopération technique et la formation, y compris le soutien accordé à une mission d'assistance technique afin de déterminer le travail qui reste à faire pour finaliser le plan de gestion.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Missions de suivi réactif UNESCO/UICN en 2001 et 2006.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Déclin des populations de *Walia ibex*, de renards du Simien et autres espèces de grands mammifères ;
- b) Accroissement de la population humaine et des têtes de bétail dans le parc ;
- c) Empiètement des terres agricoles ;
- d) Construction d'une route.

Problèmes de conservation actuels

Du 10 au 27 mai 2006, une mission de suivi UNESCO/UICN a visité le bien. Les conclusions de la mission ont été présentées oralement à la 30e session du Comité (Vilnius, 2006) et sont résumées ci-après.

La mission a pris acte des progrès notoirement accomplis dans la mise en œuvre de quelques-unes des mesures correctives fixées par le Comité, en particulier le réalignement de la frontière pour exclure les villages (ancien repère 1) et l'extension du bien pour inclure les réserves de faune de Mesareya et Lemalimo (ancien repère 2). La mission a noté, par ailleurs, que même si ces extensions ont amélioré la conservation effective d'une population accrue de *Walia ibex* dans le parc, 75 % de la population de renards du Simien restent encore à l'extérieur du périmètre actuel et qu'une nouvelle extension du parc aux monts Silki Yared – Kiddis Yared et aux monts Ras Dejen s'imposerait pour satisfaire pleinement à l'ancien repère 4. La mission a conclu que l'ancien repère 3 qui préconisait la réduction significative et durable de la densité de population dans la zone centrale, n'avait pas atteint son objectif. La mission a également reconnu que le pacage du bétail était très préoccupant pour l'intégrité et la conservation des valeurs du bien et que ce problème n'était pas abordé dans les mesures correctives fixées par le Comité. En s'appuyant sur les recommandations de la mission, le Comité a adopté quatre nouvelles mesures correctives qui pourraient servir de repères (voir ci-dessus). La mission a ensuite examiné un certain nombre d'autres sujets critiques, à savoir la route qui traverse le bien, la nouvelle route prévue à proximité de l'extension proposée, la récente construction d'un hôtel et le risque de transmission de maladies provenant du bétail, ainsi que la préparation du plan de gestion et la planification du tourisme dans la région, et a émis à cet égard des recommandations précises qui figurent dans le rapport de la mission.

Le 21 février 2007, un rapport sur l'état de conservation du bien a été soumis par l'État partie. Ce rapport donne des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées :

a) *Finaliser l'extension du parc avec les couloirs qui le relient*

Le rapport mentionne que les travaux sur la démarcation de l'extension jusqu'à Ras Dejen doivent être réalisés au cours du premier semestre 2007 et seront financés au titre du Projet de développement intégré–PNMS financé par l'Autriche. Les consultations avec les communautés locales sont déjà engagées et les travaux sur le terrain vont commencer d'ici peu. Le rapport indique que le problème critique de la réimplantation du village d'Arqwaziye établi de façon illégale, dont fait état la mission de 2006, sera négocié lors du processus de démarcation et que les villageois sont invités à se réinstaller sur un site longeant la route qui mène à la ville de Dilibza, actuellement en construction.

b) *Republier officiellement les nouvelles limites du parc*

L'État partie note que la republication des nouvelles limites du parc est prévue dès que l'extension aux monts Ras Dejen sera finalisée. Cette nouvelle publication officielle devrait pouvoir être finalisée d'ici deux ans.

c) *Élaborer une stratégie et un plan d'action afin de réduire de façon significative l'impact du pacage du bétail sur la conservation du bien et trouver des financements durables pour sa mise en œuvre*

Les termes de référence d'une mission de consultant à court terme visant à développer cette stratégie ont été préparés par l'État partie, avec les commentaires techniques de l'UICN et de l'UNESCO. Le rapport du consultant indique que la stratégie pourrait être mise en place d'ici un à deux ans mais qu'à ce jour aucun financement n'a pu être trouvé pour sa mise en œuvre, sachant que la poursuite du projet autrichien n'est pas garantie à l'avenir.

- d) *Élaborer une stratégie et un plan d'action pour soutenir la création de sources de revenus alternatives pour la population vivant à l'intérieur du parc et dans ses environs immédiats, et trouver des financements durables pour sa mise en œuvre*

Avec l'aide financière du Fonds du patrimoine mondial, un consultant international a mis au point une proposition de projet détaillée et exhaustive sur un système de revenu alternatif. Dans la proposition, les 30 différents types d'entreprises qui sont passés en revue et envisagés, seraient susceptibles de créer 725 emplois dont profiteraient plus de 3 800 personnes. Il est certain que la mise en œuvre du projet offrirait des perspectives aux communautés locales qui inciteraient les habitants à quitter le parc. Il semble que les communautés locales soient favorables au plan. L'obstacle majeur à sa mise en œuvre est le coût estimé à 8,7 millions de dollars EU. C'est pourquoi l'État partie sollicite l'appui de l'UNESCO et de l'UICN pour le financement de ce projet.

Le rapport de l'État partie rend compte, par ailleurs, des progrès réalisés dans la mise en œuvre de plusieurs des autres recommandations de la mission de 2006 :

Le rapport confirme qu'à l'issue de la mission, le tracé initialement proposé de la route Bwahit-Dilyibza à travers les monts Silki Yared - Kiddis Yared, dont l'inclusion était envisagée dans la nouvelle extension du parc, a été interdit suite à un courrier officiel du Président du gouvernement de l'État d'Amhara et que le gouvernement régional a alloué des fonds supplémentaires pour l'aménagement et la construction d'une route de délestage dans les vallées au-delà de l'extension proposée. Le Centre et l'UICN saluent cette décision mais notent qu'il faudra surveiller étroitement la densité de la circulation sur la route Debarok – Mekane Birhan qui traverse le parc afin de mesurer l'affluence du trafic suite à l'extension de la route et prendre au besoin les mesures appropriées pour en assurer le contrôle.

En octobre 2006, l'État partie a soumis pour commentaires au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN un plan de gestion préliminaire préparé par un consultant local. Malgré la description très complète du parc dont fait état le projet, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que les objectifs de gestion ne font pas clairement référence à la Valeur universelle exceptionnelle du bien et que le zonage proposé manque de clarté et ne règle pas le problème essentiel du pacage dans le bien. Le Centre du patrimoine mondial tente actuellement d'instaurer une coopération entre la direction du parc et la Société zoologique de Francfort (FZS) afin de fournir une aide supplémentaire à la finalisation du plan de gestion. La FZS a une longue expérience en matière de conception de plans de gestion et vient d'en préparer un pour le Parc national des monts Mbale en Éthiopie. Au moment de rédiger le présent rapport, une équipe de la FZS et les responsables du parc, avec l'appui du Centre du patrimoine mondial, effectuent une mission conjointe qui a pour but d'identifier les lacunes du projet de plan de gestion et d'établir une stratégie et un budget pour le finaliser.

Le rapport mentionne également que la préparation d'un schéma directeur du tourisme dans le parc est prévue dans les prochains mois. Le Centre du patrimoine mondial, à travers son programme de planification du tourisme, a déjà fourni des conseils techniques à l'État partie et s'efforce de trouver les moyens d'accroître son assistance technique.

Projet de décision : 31 COM 7A.9

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision 30 COM 7A.9, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),*
3. *Félicite le gouvernement régional d'Amhara de sa décision de réaligner la route Bwahit – Dilyibza en projet pour éviter qu'elle traverse l'extension proposée du parc dans les*

monts Silki Yared – Kiddis Yared et demande à l'État partie, en particulier au gouvernement régional d'Amhara, de surveiller de près l'impact de la nouvelle route sur le trafic routier à l'intérieur du parc ;

4. Salue les efforts de l'État partie et, en particulier les autorités du parc pour avoir entamé la mise en œuvre des mesures correctives fixées par le Comité à sa 30e session (Vilnius, 2006) ;
5. Encourage l'État partie, avec l'aide de l'UNESCO et de l'UICN, à approcher des bailleurs de fonds potentiels pour permettre la mise en œuvre du projet de sources de revenus alternatives et lance un appel aux bailleurs de fonds internationaux afin qu'ils soutiennent ce projet et les autres activités visant à réhabiliter le bien ;
6. Demande au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN de continuer à octroyer une aide financière et technique à l'État partie, en coopération avec les partenaires concernés, afin de mettre en œuvre les recommandations de la mission de suivi réactif de 2006, en particulier la finalisation du plan de gestion et du schéma directeur du tourisme pour le bien ;
7. Demande aussi à l'État partie, en concertation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, de définir un ensemble de repères précis fondés sur la Valeur universelle exceptionnelle du bien ;
8. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici au **1er février 2008** un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, avec une mise à jour sur l'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives fixées par le Comité à sa 30e session (Vilnius, 2006) et des autres recommandations de la mission de 2006 de suivi, pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008 ;
9. **Décide de maintenir le Parc national du Simien (Éthiopie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

10. Réserves naturelles de l'Air et du Ténééré (Niger) (N 573)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1991

Critères :

(vii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

1992

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Instabilité politique et troubles civils

Repères de référence pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril :

Bien que le Comité à sa 30e session (Vilnius, 2006) ait adopté d'importantes mesures correctives comme repères pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril,

le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment qu'il conviendrait d'établir un ensemble de repères fondés sur la Valeur universelle exceptionnelle du bien.

Mesures correctives identifiées :

Les mesures correctives suivantes ont été définies au cours de la mission de l'UICN en 2005 et adoptées par le Comité à sa 29e session (Durban, 2005) :

- a) rétablir la présence physique des autorités de gestion à Iférouane et leur donner les moyens adéquats leur permettant de mieux contrôler l'exploitation des ressources naturelles dans le périmètre du bien ;
- b) créer des commissions foncières dans les quatre municipalités et clarifier les droits respectifs d'utilisation du sol et d'accès aux ressources des populations locales ;
- c) améliorer de façon notoire le pilotage et la surveillance du bien pour traiter les problèmes de braconnage et d'extraction illégale des ressources naturelles à des fins commerciales ;
- d) mettre fin immédiatement au ramassage du bois et de la paille provenant du bien à des fins commerciales ; et
- e) lancer des actions de stabilisation des terres et de la végétation pour contrôler l'érosion du sol et prendre des mesures visant à réduire ainsi la déstabilisation des terres due à la circulation automobile.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives :

Aucun calendrier précis n'a été fixé par le Comité du patrimoine mondial ou l'État partie.

Décisions antérieures du Comité :

28 COM 15A.6 ; 29 COM 7A.6 ; 30 COM 7A.10

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : 143.250 dollars EU, dont 108.250 dollars EU pour des projets au titre du programme de réhabilitation d'urgence et de l'inscription du bien en tant que bien mixte.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Néant

Missions de suivi antérieures :

Mission de l'UNESCO en 1998, mission de l'UICN en 2005.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Instabilité politique et troubles civils;
- b) Pauvreté ;
- c) Contraintes de gestion ;
- d) Braconnage de l'autruche ;
- e) Érosion du sol ;
- f) Pression démographique ;
- g) Pression du bétail ; et
- h) Pression sur les ressources forestières.

Problèmes de conservation actuels :

Le 1er février 2007, l'État partie a soumis un rapport informant des progrès accomplis dans l'application des mesures correctives adoptées par le Comité à sa 29e session (Durban, 2005).

En septembre 2006, l'État partie et le PNUD, avec le financement du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), ont lancé le projet de « Co-gestion des ressources naturelles de l'Aïr-Ténéré et des zones adjacentes » (COGERAT). À travers ce projet, l'État partie met en œuvre les mesures correctives établies par le Comité. Les résultats suivants sont consignés dans le rapport de l'État partie sur la mise en œuvre des mesures correctives :

a) *Rétablir la présence physique des autorités de gestion à Iférouane et mettre à leur disposition les ressources adéquates*

Bien que l'unité de coordination du projet soit basée à Agadez, des cellules du projet ont été créées dans les municipalités qui jouxtent le parc, y compris à Iférouane. Le conservateur du parc est aussi basé à Iférouane. Le conservateur du parc ainsi que les chefs de cellules ont chacun été dotés d'un véhicule 4x4 équipé de matériels de communication. La participation de la population locale au pilotage et à la surveillance a été envisagée, mais reste à mettre en place. L'État partie va augmenter jusqu'à une dizaine le nombre d'employés de l'administration forestière d'ici juin 2007. L'élaboration et la mise en application d'un ensemble de lois et de réglementations régissant le site et les ressources naturelles sont en cours.

b) *Créer des commissions foncières dans les quatre municipalités et clarifier les droits respectifs d'utilisation du sol et d'accès aux ressources des populations locales*

Suite à la signature d'un accord entre le projet COGERAT et les autorités gouvernementales compétentes, une étude de faisabilité sur la création de commissions foncières à Iférouane, Gogaram, Tabelot, et Timia a été réalisée en novembre 2006, ce qui permettra bientôt de les installer dans ces quatre municipalités. Le projet appuiera également la coopération entre les municipalités et contribuera à l'amélioration des plans communaux de développement.

c) *Améliorer de façon notable le pilotage et la surveillance du bien pour traiter les problèmes de braconnage et d'extraction illégale des ressources naturelles à des fins commerciales*

Entre août et décembre 2006, le projet COGERAT a mené à bien trois missions de sensibilisation et d'identification des actions prioritaires avec les services techniques de la région et des collectivités locales, ainsi les représentants des communautés locales. En conséquence, une nouvelle stratégie de lutte contre le braconnage et l'extraction illégale des ressources de la réserve a été élaborée. Pour 2007, le projet organisera des missions de grande envergure avec les forces de sécurité de la région ; ces missions seront financées conjointement par l'État partie et le projet. Elles devraient également faire prendre conscience de l'importance de la conservation et des mesures anti-braconnage au sein des forces armées.

L'État partie réitère la fermeté de son engagement dans la lutte contre le pillage de son patrimoine culturel et naturel. À titre d'exemple, le rapport signale l'arrestation de touristes occidentaux, en novembre 2006, qui tentaient d'exporter des pierres précieuses et des fossiles. Pour mieux faire face au pillage des vestiges culturels, le projet COGERAT a lancé une étude pour établir une charte nationale du tourisme.

d) *Mettre fin immédiatement au ramassage du bois et de la paille provenant du bien à des fins commerciales;*

Le rapport de l'État partie confirme que des efforts sont faits pour régler ce problème. Les objectifs du projet COGERAT échelonnés sur six ans sont de réduire de 50 % l'exploitation illégale des ressources naturelles à l'intérieur et autour de la réserve, y compris le bois et la

paille, et de réduire de 15 % la consommation de bois dans les centres urbains de la région. Pour ce faire, le projet COGERAT envisage avec les services régionaux de l'environnement de créer des structures de gestion locales. D'après une étude visant à clarifier les droits sur l'occupation du sol et l'accès aux ressources, des systèmes de gestion durable du bois et de la paille devraient être mis en place en 2007.

- e) *Lancer des actions de stabilisation des terres et de la végétation pour contrôler l'érosion du sol et des mesures visant à réduire la déstabilisation des sols due à la circulation automobile*

Le combat contre l'érosion du sol et pour la restauration des terres dégradées sont les objectifs majeurs du projet COGERAT. L'approche novatrice du projet repose sur l'instauration d'un système de cogestion des ressources naturelles entre le gouvernement et les collectivités locales sur les 20 millions d'hectares que couvre le projet. Ses objectifs échelonnés sur six ans sont : la restauration de 55 000 ha de terres dégradées et la gestion durable par les municipalités et les communautés locales de 100 000 ha supplémentaires. À ce jour le projet COGERAT a réalisé sept études sur l'amélioration des systèmes d'exploitation agro-sylvo-pastoraux et la lutte contre la dégradation des terres. Cela lui a permis d'identifier des sites pilotes à l'intérieur et aux abords immédiats de la réserve. Des opérations de restauration des sols et des terres sur des sites pilotes sont prévues pour 2007.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN se félicitent du lancement du projet COGERAT qui devrait considérablement aider l'État partie à mettre en œuvre les mesures correctives afin de lutter contre les menaces pesant sur l'intégrité et la valeur universelle exceptionnelle du bien. Vu l'étendue de ces menaces, il faudra du temps avant que le projet puisse porter ses fruits.

Le rapport de l'État partie ne donne pas de nouvelles informations sur l'état des ressources ni sur les tendances concernant leur exploitation, telles que les données sur les populations et la répartition des espèces menacées, les niveaux de braconnage, l'extension et le degré de ramassage du bois et de la paille. Ces données seront importantes pour pouvoir suivre clairement les progrès accomplis au regard des repères établis en vue d'un retrait éventuel du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 31 COM 7A.10

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **30 COM 7A.10**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),*
3. *Salue le lancement du projet COGERAT, financé par le Fonds pour l'environnement mondial, qui aidera l'État partie à mettre en œuvre les mesures correctives fixées par le Comité à sa 29e session (Durban, 2005) en vue de juguler les menaces pesant sur l'intégrité et la Valeur universelle exceptionnelle du bien ;*
4. *Note qu'étant donné l'importance de ces menaces, il faudra du temps avant que le projet puisse éloigner les menaces pesant sur le bien ;*
5. *Demande à l'État partie, en concertation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, de définir un ensemble précis de repères fondés sur la Valeur universelle exceptionnelle du bien ;*

6. Demande également à l'État partie de suivre l'état des ressources et les tendances de l'exploitation des ressources dans le périmètre du bien, en particulier le statut et la répartition des espèces menacées, les niveaux de braconnage, l'extension et le degré de ramassage du bois et de la paille, afin de faciliter le suivi des progrès accomplis pour satisfaire aux repères ;
7. Prie instamment l'État partie de continuer à mettre en œuvre les mesures correctives, en étroite coopération avec le projet COGERAT, tout en prenant les mesures d'urgence pour lutter contre le braconnage et les activités commerciales illégales ;
8. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, au plus tard le **1er février 2008**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives fixées par le Comité à sa 29e session (Durban, 2005), pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008 ;
9. Décide de maintenir les Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

ASIE ET PACIFIQUE

11. Sanctuaire de faune de Manas (Inde) (N 338)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1985

Critères

(vii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1992

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Insurrection des Bodo ayant entraîné la destruction des infrastructures du parc et l'appauvrissement de l'habitat forestier et des populations d'espèces sauvages.

Repères de référence pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Bien que le Comité à sa 30e session (Vilnius, 2006) ait adopté d'importantes mesures correctives comme repères de référence pour un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN – Union mondiale pour la nature - estiment qu'il conviendrait de définir un ensemble de repères fondés sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Mesures correctives identifiées

Des mesures correctives ont été identifiées par la mission conjointe UNESCO/UICN de 2005 et adoptées par le Comité à sa 29e session (Durban, 2005) :

- a) Accélérer les efforts de reconstruction des infrastructures du parc ;
- b) Prendre des mesures promptes afin de pourvoir les postes vacants dans le parc ;
- c) Assurer en temps voulu le déblocage des fonds destinés au parc, conformément à la récente décision de la Cour suprême ; et
- d) Entreprendre une étude approfondie des espèces sauvages du parc, qui pourrait servir de future référence pour veiller à la remise en état du bien.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Aucun calendrier précis n'a été fixé par le Comité du patrimoine mondial ou l'État partie.

Décisions antérieures du Comité :

28 COM 15A.10 ; 29 COM 7A.9 ; 30 COM 7A.13

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : 165.000 dollars EU (pour l'achat d'équipement, la réhabilitation des infrastructures et les activités à l'échelon local).

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Néant

Missions de suivi antérieures

Missions de l'UICN en 1992 et 2002, ainsi qu'une mission UNESCO/UICN en 2005.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Insurrection des Bodo 1988-2003 ;
- b) Évacuation forcée des personnels du parc ;
- c) Destruction des infrastructures du parc ;
- d) Braconnage et exploitation forestière ;
- e) Cultures illégales.

Problèmes de conservation actuels

En février 2007, l'État partie a soumis une Évaluation rurale rapide des valeurs du bien ayant trait aux espèces sauvages. Ce rapport contient des informations sur les conditions d'habitat et les espèces sauvages phares dans le parc, les efforts des ONG en matière de conservation et les questions administratives. L'État partie a rendu compte de l'avancement de trois des quatre mesures correctives adoptées par le Comité à sa 29e session (Durban, 2005) et de la mise en œuvre de quelques autres recommandations de la mission UNESCO/UICN de 2005.

Les progrès suivants ont été rapportés dans l'application des mesures correctives :

a) Accélérer les efforts de reconstruction des infrastructures du parc

L'État partie a rendu compte des progrès remarquables de reconstruction des infrastructures du parc, dont 29 camps sont maintenant opérationnels. Des bénévoles et des employés de l'Administration forestière participent également à des opérations de dégagement des routes et des pistes. Le rapport ne donne aucune nouvelle information sur les voies de communication du parc, en particulier sur la reconstruction des ponts et des conduits.

b) Prendre des mesures promptes afin de pourvoir les postes vacants dans le parc

Un déficit de 140 emplois sur 445 postes sanctionnés est signalé, mais des entretiens d'embauche sont en cours pour les postes à pourvoir.

c) Assurer en temps voulu le déblocage des fonds destinés au parc, conformément à la récente décision de la Cour suprême de l'État partie

L'État partie n'a donné aucune indication concernant le financement du parc par rapport au déblocage des fonds.

d) Entreprendre une étude approfondie des espèces sauvages du parc, qui pourrait servir de future référence pour veiller à la remise en état du bien

Le rapport de l'État partie reconnaît que le délai de courte durée et l'époque de l'année à laquelle a été faite l'évaluation n'ont produit que des données quantifiables limitées qui pourraient servir à établir des références pour les principales espèces sauvages.

Un recensement de la population de tigres a été planifié pour mars 2007, car aucun dénombrement n'a été fait depuis l'an 2000 où l'on avait enregistré un déclin de 89 tigres en 1997 à 65 tigres en 2000. Le tout dernier recensement des éléphants remonte à 2005, affichant un déclin de plus de 50 %, de 567 éléphants en 2002 à 247 éléphants en 2005. Il existe un programme actif de réintroduction du rhinocéros au titre duquel une femelle a été

amenée dans un enclos du parc en 2006. Aucune donnée ne confirme la présence du cerf de Duvaucel qui semble donc avoir disparu à l'échelon local.

L'État partie évoque aussi les contributions novatrices de la communauté des ONG qui fait appel à d'anciens braconniers pour la conservation.

Le rapport de l'État partie donne peu d'informations sur l'avancement de la mise en œuvre des autres recommandations de la mission de 2005, à l'exception d'un camp aménagé dans le massif du Panbari qui fait partie du bien du patrimoine mondial de Manas. Aucune indication particulière n'est donnée sur les recommandations suivantes de la mission de suivi de 2005 :

- (i) le travail avec le Bhutan en vue de constituer un bien transfrontalier et la tenue d'une consultation entre l'Inde et le Bhutan sur le rejet des eaux du barrage en amont au Bhutan ;
- (ii) la coordination entre le personnel du parc et les Bodo au niveau des activités de planification et de conservation ;
- (iii) l'identification de sources de financement, la décision de la Cour suprême et le déblocage de fonds en temps voulu pour la gestion du parc, les mécanismes de transfert de fonds directement sur le site, comme par exemple le *Wildlife Areas Development and Welfare Trust*, et les mécanismes générateurs de revenus ;
- (iv) le plan de gestion des espèces envahissantes ;
- (v) la définition des rôles et des perspectives de tous les acteurs concernés par rapport aux futures activités de développement à l'échelon local.

L'UICN et le Centre du patrimoine mondial se félicitent des progrès accomplis par l'État partie pour reconstruire les infrastructures, pourvoir les postes vacants et dresser un rapide inventaire des espèces sauvages du parc. Cependant, il est précisé qu'il faut continuer à travailler pour atteindre ces repères et finaliser l'étude des espèces sauvages, car ces informations sont déterminantes pour évaluer le maintien de la Valeur universelle exceptionnelle du bien.

L'UICN et le Centre du patrimoine mondial relèvent l'inconsistance de la population d'éléphants entre les rapports de l'État partie pour 2006 et 2007. Le rapport de 2006 note une augmentation de 567 à 658 éléphants (sur toute l'extension de la réserve d'éléphants de Chirag Ripu), alors que le rapport de 2007 signale un déclin de 567 à 247. Cette inconsistance demande des éclaircissements.

L'inventaire rapide des espèces sauvages représente, certes, une initiative très positive pour comprendre la situation des espèces phares, mais il est indispensable de recueillir des données exactes sur ces espèces afin d'obtenir les références requises pour établir des repères clairs. Force est aussi de constater que l'information sur les populations d'oiseaux et leur habitat est très limitée.

L'UICN et le Centre du patrimoine mondial notent que toutes les approbations relatives au Programme de biodiversité du patrimoine mondial pour l'Inde sont maintenant acquises et espèrent que ses activités vont bientôt démarrer. Cela a été reconnu par le Comité dans la décision prise lors de sa 29e session (Durban, 2005), comme étant un soutien essentiel pour la conservation du bien.

Projet de décision : 31 COM 7A.11

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7A ;

2. Rappelant la décision **30 COM 7A.13**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006) ;
3. Note que l'État partie a fait une évaluation rapide des valeurs des espèces sauvages et des progrès pour reconstruire les infrastructures et pourvoir les postes vacants à l'intérieur du bien ;
4. Note aussi que l'État partie n'a pas rendu compte de l'avancement relatif au repère de référence sur le financement du bien, ni de la mise en œuvre de plusieurs recommandations de la mission de suivi de 2005 ;
5. Demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN sur le site en 2009 afin de constater les progrès réalisés pour atteindre les repères et mettre en œuvre les recommandations restantes de la mission de suivi de 2005, ainsi que d'indiquer avec précision le calendrier d'achèvement de ces travaux ;
6. Demande aussi à l'État partie, en concertation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, de définir un ensemble clair de repères fondés sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
7. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici au **1er février 2008** un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur les progrès accomplis pour mettre en œuvre les mesures correctives fixées par le Comité à sa 29e session (Durban, 2005) et l'autre recommandation du rapport de la mission de 2005, en particulier le suivi des espèces phares et la création d'un bien transfrontalier avec le Bhutan, pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008 ;
8. **Décide de maintenir le Sanctuaire de faune de Manas (Inde) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

12. Parc national des Everglades (États-Unis d'Amérique) (N 76)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1979

Critères

(viii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1993

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Empiètement urbain ;
- b) Pollution due aux engrais agricoles ;
- c) Contamination des poissons et de la faune sauvage par le mercure ;
- d) Baisse du niveau des eaux causé par les mesures de protection contre les inondations ;
- e) Dégâts causés par l'ouragan Andrew en 1992.

Repères de référence pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Bien que le Comité à sa 30^e session (Vilnius, 2006) ait adopté d'importantes mesures correctives comme repères de référence pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment qu'il conviendrait aussi de définir un ensemble de repères fondés sur la valeur universelle exceptionnelle du bien pour le futur suivi de son état de conservation.

Mesures correctives identifiées

Les mesures correctives suivantes ont été proposées par l'État partie, en concertation avec l'UICN, face aux menaces principales qui pèsent sur le bien :

1. Modification des régimes hydrologiques du Parc national des Everglades

- 1.1) Rachat définitif de toutes les terres dans l'est des Everglades (environ 44 000 hectares)
- 1.2) Réalisation du Water Control Plan (CSOP Final EIS) et du projet 8.5 Square Mile Area Construction
- 1.3) Les projets de construction des structures d'adduction d'eau L-67A et C et L-29, des ponts de Tamiami Trail et de modification de routes sont en cours d'exécution

2. Développement des zones urbaines et agricoles adjacentes

- 2.1) Mener à bien l'échange de parcelles du projet C-111 entre le South Florida Water Management District et le gouvernement des États-Unis
- 2.2) Mener à bien le Water Control Plan (CSOP Final EIS)

2.3) Mener à bien l'aménagement des zones de retenue du projet C-111 entre 8.5 Square Mile Area et Frog Pond

3. Seuils de concentration en phosphore des eaux de ruissellement agricoles et urbaines

3.1) Ne pas dépasser, voire rester en deçà des seuils de réduction intermédiaires et à long terme de la concentration en phosphore des eaux qui se déversent dans Shark River Slough et des seuils de réduction à long terme de la concentration en phosphore des eaux se déversant dans les secteurs Taylor Slough/Coastal Basin du Parc national des Everglades.

4. Protection et gestion de la baie de Floride

4.1) Mener à bien la construction des zones de retenue du projet C-111 entre 8.5 Square Mile Area et Frog Pond et mettre en œuvre les activités du CSOP

4.2) Achever le projet C-111N Spreader Canal et les activités révisées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Dans le rapport soumis par l'État partie, un calendrier est proposé pour les mesures correctives adoptées.

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15A.11 ; 29 COM 7A.10 ; 30 COM 7A.14

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mission de l'UICN visant à définir des repères et des mesures correctives, avril 2006 ;

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Quantité et qualité de l'eau qui pénètre dans le parc ;
- b) Expansion urbaine permanente à la limite orientale du parc et extension possible de la limite d'urbanisation.

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis son rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives précitées le 1er février 2007. Le rapport donne aussi des indications sur les délais prévus pour mener à bien les différentes opérations. Les points essentiels sont :

a) La modification des régimes hydrologiques du Parc national des Everglades

Il y a eu d'importantes dotations budgétaires (253 millions de dollars EU) pour l'ensemble des projets de restauration de l'écosystème au cours de l'exercice fiscal 2007. Celles-ci permettront de poursuivre la construction du projet Modified Water Deliveries (Mod/Waters) visant à restaurer les flux des eaux dans le parc. Elles aideront aussi à financer des travaux de restauration ponctuels dans le Parc national des Everglades. L'arme du génie de l'Armée de Terre des États-Unis poursuit ses efforts visant à augmenter les flux d'eau déversés dans Shark Slough, le plus grand bassin versant du parc. Les estimations relatives au coût des aménagements restant à exécuter dans le cadre du projet Mod/Waters ont été portées à 196 millions de dollars EU depuis le rapport d'état de 1996. L'État partie estime que les sommes

consacrées au financement de ces travaux sont suffisantes pour achever les trois mesures correctives prévues (1.1, 1.2 ; 1.3) d'ici à 2011.

b) Développement des zones urbaines et agricoles adjacentes

Une série de travaux de restauration hydrologique ont été entrepris dans les bassins versants de Taylor Slough et Eastern Panhandle afin de rétablir un régime de flux d'eau plus naturels à Taylor Slough et dans le nord-est de la baie de Floride. L'arme du génie a révisé le plan C-111 et recommandé une série de mesures propres à maintenir les niveaux de protection contre les inondations actuellement autorisés pour les zones agricoles adjacentes tout en limitant les déperditions d'eaux souterraines provenant des zones humides du bien. En 2006, la majorité des aménagements prévus dans le cadre du projet C-111 a été réalisée, malgré le retard enregistré dans la construction de la zone de retenue centrale en raison d'un échange de parcelles requis entre le National Parks Service (NPS) et le South Florida Water Management District. Cet échange de terres a été mené à bien en 2006 et l'exécution de toutes les mesures correctives restantes (2.1 ; 2.2 ; 2.3) doit être finalisée en novembre 2011.

La majeure partie du parc s'étend dans le comté de Miami-Dade. Le taux de croissance démographique a été estimé à plus de 3 % dans le comté de South Miami-Dade qui, selon les prévisions, devrait compter 600 000 nouveaux résidents d'ici 2025 et 1,2 million en 2050. Jusqu'à maintenant le développement intensif des zones résidentielles s'est largement confiné à une limite d'urbanisation (UDB). Le plan actuel prévoit de placer toutes les nouvelles unités d'habitation en projet dans le périmètre de l'UDB et 60 % des nouvelles unités d'habitation dans l'UDB après 2026, afin de préserver le reste des zones humides, des terres agricoles et des espaces libres du comté. Ces propositions sont consignées dans une étude du bassin hydrographique de South Miami-Dade, dont la finalisation est prévue en 2007.

Le développement de l'étude du bassin hydrographique est considéré comme une importante initiative. L'UICN recommande que l'UDB ne soit pas étendue et que des recommandations soient adoptées de manière à protéger l'UDB dans le comté de Miami-Dade et de minimiser l'impact des pressions d'urbanisation qui s'exercent dans le sud-ouest de la Floride sur le Parc national des Everglades. La maximalisation des espaces libres et des terres agricoles qui jouxtent le Parc national des Everglades est d'autant plus importante qu'elle réduira la pression pour continuer à abaisser le niveau des eaux du canal, assurant ainsi une meilleure protection des zones humides et des habitats naturels du parc.

c) Seuils de concentration en phosphore des eaux de ruissellement agricoles et urbaines

Des seuils de réduction intermédiaires et à long terme de la concentration en phosphore des eaux qui se déversent dans Shark River Slough et Taylor Slough/Coastal Basins du Parc national des Everglades ont été fixés, avec une mise en conformité à long terme requise au 31 décembre 2006. Les activités régulières de suivi et de présentation de rapports continuent de montrer une tendance générale à la réduction de la concentration en phosphore des eaux déversées dans les Everglades. La qualité des eaux qui pénètrent aujourd'hui dans le secteur de Taylor Slough et Coastal Basins (mesure corrective 3.1) est bien en deçà du seuil à long terme. Toutefois, les données récentes indiquent que les flux d'eau déversés dans le Parc national des Everglades à Shark River Slough sont extrêmement proches et dépassent même les seuils de concentration en phosphore à long terme.

Il convient de poursuivre les aménagements destinés à améliorer la qualité des eaux qui pénètrent dans le Parc national des Everglades, en particulier à Shark River Slough.

d) Protection et gestion de la baie de Floride

L'expansion du développement le long de la partie inférieure de la côte orientale de la Floride a abouti à une diversion massive des eaux de pluie dans l'océan Atlantique et au-delà de la partie méridionale des Everglades. Ces diversions ont réduit l'apport d'eau douce

dans la baie de Floride, ce qui a contribué à augmenter la salinité, notamment près de l'enfoncement du littoral proche de la baie de Floride centrale. Les plans destinés à augmenter les flux d'eau dans la baie de Floride et à améliorer la qualité et la répartition dans le temps et dans l'espace des eaux qui pénètrent dans la baie sont axés sur l'amélioration de la gestion de l'eau à Taylor Slough. Ces plans se concentrent sur la réalisation des projets C-111 (4.1 ; 4.2) qui devrait s'achever en 2012.

L'UICN recommande de continuer à surveiller attentivement l'impact de ces activités sur la qualité et la salinité de l'eau dans la baie de Floride. L'UICN note aussi la nécessité de porter une attention constante à la gestion et à la réduction du nombre et de l'impact des plaisanciers dans la baie de Floride, dans le cadre du processus de planification de la gestion générale du parc.

Des progrès sont constatés au niveau de l'exécution du Comprehensive Everglades Restoration Plan (CERP) adopté en 2000 et de la mise en œuvre des mesures correctives adoptées comme repères par le Comité du patrimoine mondial en 2006. Le CERP est le projet de restauration environnementale le plus important jamais engagé dans le monde ; il a pour but de rétablir les flux d'eau naturels qui alimentent l'ensemble de l'écosystème des Everglades. Sa mise en œuvre nécessitera 30 à 40 ans et son coût est actuellement estimé à 10,5 milliards de dollars EU. Il faut ajouter à cela une enveloppe de 1,1 milliard de dollars EU pour la dépollution des Everglades.

Il sera important de continuer à surveiller l'impact des travaux de restauration sur le statut de la valeur universelle exceptionnelle du bien, y compris des espèces clés du Parc national des Everglades, comme les populations de moineaux du Cap Sable, de tantales et de lamantins. L'établissement de repères associés à la VUE devrait servir à évaluer la bonne exécution des mesures correctives préconisées pour ce bien.

Projet de décision : 31 COM 7A.12

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **30 COM 7A.14**, adoptée à sa 30e session (Vilnius 2006),*
3. *Félicite l'État partie pour ses efforts et investissements considérables en faveur de la restauration et de la conservation du Parc national des Everglades ;*
4. *Note les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité à sa 30e session (Vilnius, 2006), qui guideront les décisions quant à un retrait éventuel du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, ainsi que les délais proposés par l'État partie ;*
5. *Encourage l'État partie à poursuivre sa mobilisation en faveur de la restauration et de la conservation du bien et à dégager les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre intégrale des activités associées au CERP (Comprehensive Everglades Restoration Plan) ;*
6. *Demande à l'État partie, en concertation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, de définir pour le bien des repères fondés sur sa valeur universelle exceptionnelle ;*
7. *Demande aussi à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici au **1er février 2008** un rapport actualisé sur l'avancement de la restauration et la*

conservation du bien, y compris les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives, pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008 ;

8. ***Décide de maintenir le Parc national des Everglades (États-Unis d'Amérique) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

13. Réserve de la biosphère de Río Plátano (Honduras) (N 196)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial:

1982

Critères

(vii) (viii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1996

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Pacage illégal du bétail et intrusions agricoles
- b) Exploitation forestière illégale
- c) Braconnage
- d) Espèces introduites envahissantes
- e) Lacunes de gestion

Repères de référence pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Les repères n'ont pas encore été définis.

Mesures correctives identifiées

Les mesures correctives suivantes ont été proposées par la mission UNESCO/UICN de 2003 et adoptée par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 28e session (Suzhou, 2004) **(28 COM 15.A13)**:

- a) achever le processus de compensation et la réinstallation des sept familles et des trente deux propriétaires terriens encore présents sur la zone centrale;
- b) annuler toutes les résolutions de la Commission du développement forestier du Honduras (COHDEFOR) relatives à la collecte de bois mort dans les départements de Olancho, Colón et Atlántida;
- c) empêcher toute activité non autorisée dans la zone tampon, y compris: l'extension des terres agricoles, l'exploitation forestière illégale et le braconnage, en particulier en mettant en place des postes de contrôle permanents et temporaires situés aux points d'accès importants;
- d) établir des plans de travail associant les diverses institutions, afin de définir clairement les rôles et responsabilités de chacun, entités privées ou publiques investies dans la gestion de la réserve, et
- e) propager les plans de gestion environnementale liés à la stratégie de développement du Ministère de l'agriculture dans la zone de la vallée de Sico Paulaya.

Calendrier de la mise en œuvre des mesures correctives:

Aucun calendrier n'a été établi, ni par le Comité, ni par l'Etat partie.

Décisions précédentes du Comité:

28 COM 15A.13; 29 COM 7A.12; 30 COM 7A.15

Assistance internationale:

Montant total accordé au bien : 190.025 dollars EU au titre de la coopération technique et de la formation

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO:

Montant total accordé au bien : 80.000 dollars EU au titre du projet d'évaluation révisée des valeurs (Mise en valeur de notre Patrimoine).

Missions de suivi précédentes:

Missions de suivi de l'UICN en 1995 et en 2000, missions conjointes Centre du patrimoine mondial/UICN en 2003 et en 2006

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents:

- a) Pacage illégal du bétail et intrusions agricoles
- b) Exploitation forestière illégale
- c) Braconnage
- d) Espèces introduites envahissantes
- e) Lacunes de gestion
- f) Impacts potentiels du projet de développement hydro-électrique Patuca II

Problèmes de conservation actuels:

Une mission de suivi conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN a été menée du 11 au 15 décembre 2006, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 30e session (Vilnius, 2006). La mission a eu pour but d'évaluer l'état de conservation du bien et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives décidées par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 28e session (Suzhou, 2004), dans la perspective d'un éventuel retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Le rapport officiel de mission est à la disposition du Comité pour consultation en anglais et en espagnol. Au cours de cette mission, l'Etat partie a fait état de la mise en œuvre des recommandations précédentes, y compris:

- a) Les occupants encore en place (7 familles et 32 propriétaires terriens) ont été réinstallés en dehors de la zone centrale en juillet 2004 et il n'y a plus aucune présence humaine dans la zone centrale. Cependant au cours du survol du bien, l'équipe de la mission a remarqué une nouvelle clairière, d'environ 10 hectares, dans la forêt dans laquelle plusieurs têtes de bétail paissaient.
- b) Toutes les résolutions de la COHDEFOR concernant la commercialisation du bois mort après le passage de l'ouragan Mitch ont été annulées.
- c) Des approches différentes visant à des pratiques d'agriculture durable ont eu des conséquences importantes avec l'établissement de 13 coopératives agro-forestières gérant environ 100.000 hectares dans la zone tampon. D'autres réalisations concernent l'intensification de la gestion du bétail et l'incitation à utiliser les techniques traditionnelles de culture et de traitement biologiques du café.
- d) Les aires et les points d'accès critiques des zones centrale et tampon du bien ont été marqués et le cadastre a été mis à jour.

- e) Le comité régional d'orientation pour la conservation et la protection de la réserve (*Comité Regional de Orientación para la Protección y Conservación de la Reserva – COROB*) a établi un plan d'action annuel ainsi qu'un plan d'action pour l'identification des zones d'exploitation forestière illégale, pour la confiscation des bois illégaux récoltés, et la poursuite judiciaire des contrevenants, et ce, en collaboration avec les forces armées, la police de prévention nationale et le commissaire national aux droits de l'homme.
- f) Les plans de gestion environnementale liés à la stratégie de développement du Ministère de l'agriculture ont été propagés dans la zone de la vallée de Sico Paulaya.
- g) Le gouvernement a considérablement accru la présence des forces armées dans la zone. Entre février et novembre 2006, la somme de 8.663.303 lempiras (environ 458.837 dollars EU) a été dépensée pour des opérations militaires dans la Réserve de la biosphère de Río Plátano (RPBR), telles que la mise en place de postes de contrôle terrestres, aériens et côtiers et de postes de pompiers. Au cours de cette période 491.157 pieds de planches de bois et 6 scies à moteur ont été confisqués, neuf personnes ont été arrêtées et remises aux autorités et 67 feux de forêt ont été éteints.

Le Président de la République du Honduras a personnellement exprimé son engagement dans la protection de la RPBR au cours d'une longue rencontre avec l'équipe de la mission. Celle-ci a pris note du fait que le niveau de la menace pesant sur le bien a encore baissé depuis la dernière mission (2003) et a reconnu les efforts du nouveau gouvernement du Honduras pour protéger les valeurs du bien. L'équipe a aussi pris note de l'important financement à long terme et de l'assistance technique accordés par la coopération allemande, en particulier dans le cadre d'une aide à la réalisation d'un cadastre complet de tous les terrains situés dans la zone tampon du bien, permettant ainsi la stabilisation de l'appropriation illégale de terrains publics par des citoyens partisans d'une extension des frontières agricoles en deçà des limites du bien. Cependant, ce processus n'était pas terminé lors de la visite de la mission et l'importante étape de l'enregistrement des parcelles, suite à leur marquage par le cadastre, reste à faire. Jusqu'à ce que cette étape soit achevée, la propriété légale restera l'objet de soupçons et cela donnera lieu à des appropriations de vive force de terres et à des déplacements de limites de terrains,

L'équipe de la mission a reçu plusieurs rapports sur les difficultés de mener à bien la procédure judiciaire dans sa totalité. A cause de l'absence, au niveau local, de procureurs et d'expertise légale, les individus arrêtés pour des activités illégales (en particulier ceux arrêtés pour défrichage et appropriation de terre) doivent être conduits à la capitale, ce qui coûte très cher, et donc dissuade les forces de l'ordre d'appliquer pleinement la loi et conduit à peu de condamnation parmi les gens arrêtés par la police. La relative impunité dont bénéficient les contrevenants à la loi n'encourage pas les honnêtes citoyens à aider la police, alors que les risques de représailles envers les citoyens ayant donné des informations à la police, bien qu'atténués par la présence militaire, sont encore trop grands.

La mission a pris note de l'important investissement, réalisé en grande partie grâce à la coopération allemande, dans l'infrastructure à l'intérieur du bien, en particulier par la construction d'un bâtiment moderne et spacieux pour les autorités de gestion. Le bâtiment est un endroit confortable pour le travail et le logement du personnel dans cette région éloignée, facilitant ainsi une plus grande présence dans cette partie du bien. Cependant, l'équipe de la mission a remarqué que l'équipe de gestion est trop peu nombreuse, manque d'argent, et est parfois mal équipée, ce qui réduit l'importance des conséquences de son travail sur le terrain, en particulier dans les autres zones du bien.

L'engagement des organisations locales dans des initiatives de co-gestion, bien qu'existant déjà dans une certaine mesure, a encore besoin d'être renforcé. Les structures participatives (par exemple, les comités régionaux de co-gestion) pourraient aider à l'amélioration de cette situation.

Suite à l'extension, par deux fois au cours des années passées, des limites de la Réserve de la biosphère, il semble qu'il y ait désormais un certain désarroi quant aux limites réelles du bien du patrimoine mondial tel qu'il a été inscrit en 1982. Ceci a été confirmé maintes fois lors de la mission, celle-ci devant se rendre à l'évidence que l'idée selon laquelle les limites de la réserve de la biosphère et les limites du bien du patrimoine mondial sont identiques est une idée largement répandue. Les cartes utilisées lors de l'inscription ne sont pas claires et devraient être mises à jour.

Afin de consolider les bénéfices tirés de la gestion et de la conservation du bien au cours des dernières années, les problèmes suivants devraient être pris en compte prioritairement par l'Etat partie :

- h) La présence des forces armées, vivement souhaitée et ayant un effet sensible sur la conservation du bien, doit être accompagnée de l'action effective de la justice afin d'appliquer pleinement la loi et de dissuader les contrevenants d'agir illégalement.
- i) Des parties de la zone tampon (principalement au nord ouest de la RPBR) n'ont pas encore été soumises aux opérations du cadastre, celui-ci devrait être achevé et devrait être suivi d'un enregistrement légal complet de toutes les terres ayant été cadastrées.
- j) Les structures au sein desquelles les organisations locales et communautaires peuvent participer effectivement aux processus de gestion doivent être développées et renforcées.
- k) Le bois confisqué devrait être irrémédiablement détruit ou, à défaut, retiré du marché, ainsi le bois ne pourrait en aucun cas être légalisé ou revenir sur le marché en profitant de failles administratives, ceci réduirait l'incitation à l'exploitation forestière illégale et à la vente de son produit.
- l) Les actions contre de nouvelles intrusions sur le bien doivent être entreprises rapidement et doivent être suivies de la pleine application de la loi afin de décourager la récidive.
- m) Considérant l'aspect approximatif des cartes fournies lors de l'inscription, et considérant les incertitudes quant aux limites actuelles précises du bien, une mise à jour officielle des limites est fortement conseillée et devrait utiliser la technologie du SIG et de l'imagerie satellitaire, actuellement disponible auprès des autorités.

Projet de décision: 31 COM 7A.13

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7A,*
2. *Rappelant les décisions **28 COM 15A.13** et **30 COM 7A.15**, adoptée respectivement à ses 28e (Suzhou, 2004) et 30e (Vilnius, 2006) sessions,*
3. *Félicite l'Etat partie des importants progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives décidées par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 28e session ;*
4. *Prend note que quelques problèmes exceptionnels sont encore à résoudre, problèmes liés à l'exploitation forestière illégale et au défrichement et en lien avec l'engagement de plusieurs parties prenantes dans les processus de gestion;*

5. Prie instamment l'Etat partie de mettre en œuvre les recommandations de la mission de suivi de 2006 afin d'assurer la consolidation des bénéfices tirés des progrès réalisés à ce jour, en particulier:
 - a) Assurer une rapide et stricte application de la loi dans le domaine de l'occupation et de l'usage illégal de terres, ainsi que de l'exploitation forestière illégale, en s'assurant de l'application complète et totale de tous les aspects de la loi;
 - b) Achever les opérations du cadastre sur toutes les terres entourant le bien, et fournir des titres de propriété aux propriétaires de ces terrains;
 - c) Prouver la participation effective des organisations locales et communautaires dans les processus de gestion du bien ;
 - d) Prouver que le bois confisqué n'est pas réintroduit sur le marché, mais éliminé afin de décourager toute velléité de profit ;
 - e) Identifier rapidement toute nouvelle intrusion sur le bien et de prendre les mesures nécessaires au plus vite afin de décourager toute récidive;
6. Demande à l'Etat partie de soumettre, avant le **1er février 2008**, au Centre du patrimoine mondial, un rapport sur la mise en œuvre des recommandations faites par la mission de suivi de 2006 et une carte indiquant clairement les limites du bien, pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008, et
7. Demande également à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif au début de 2009 afin d'évaluer si la totalité des mesures correctives a bien été prise;
8. **Décide de retirer la réserve de la biosphère de Río Plátano (Honduras) de la Liste du patrimoine mondial en péril.**

BIENS CULTURELS

AFRIQUE

14. Palais royaux d'Abomey (Bénin) (C 323)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1985

Critères :

(iii) (iv)

Années d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

1985

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

- a) Etat sérieux de détérioration des palais suite à la tornade de 1984 ;
- b) Restauration sans respect de l'authenticité des matériaux, des volumes et des couleurs.

Repères de référence pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril :

- a) Mécanisme législatif et administratif national régissant la protection du patrimoine culturel du Bénin mis en place ;
- b) Approbation par le Comité des nouvelles limites du bien et de sa zone tampon ;
- c) Plan de conservation et de gestion complété et adopté ;
- d) Restauration de la moitié des éléments structurels considérés comme étant dans un état sérieux de dégradation.

Mesures correctives identifiées :

- a) Finaliser le mécanisme législatif et administratif national régissant la protection du patrimoine culturel du Bénin ;
- b) Effectuer une nouvelle délimitation du bien et préciser clairement la zone tampon visant à protéger son intégrité et la soumettre au Comité pour approbation ;
- c) Evaluer et actualiser le plan de conservation et de gestion du bien ;
- d) Poursuivre les activités de restauration et de conservation pour traiter au moins la moitié des éléments structurels du bien encore considérés comme étant dans un état sérieux de détérioration.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives :

2005 à 2007

Décisions antérieures du Comité :

28 COM 15A.14 ; 29 COM 7A.13 ; 30 COM 7A.16

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : 60 000 dollars EU en 2000 et 17 000 en 2005.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : 400 000 dollars EU ont été accordés par le gouvernement du Japon pour la restauration du Palais Behanzin en 1998 ; 50 000 dollars EU accordés en 2005 par Riksantikvaren (Direction du patrimoine culturel de Norvège) pour la mise en œuvre du plan d'action défini dans la décision **28 COM 15A.14**.

Missions de suivi précédentes :

2004 : Mission conjointe ICOMOS/Centre du patrimoine mondial ; 2006 : Mission de suivi Centre du patrimoine mondial/CRATerre-ENSAG/Getty Conservation Institute.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Absence d'un mécanisme législatif national régissant la protection du patrimoine culturel ;
- b) Absence de mesures de délimitation et de protection de la zone tampon du bien ;
- c) Actualisation du plan de gestion non encore effectuée ;
- d) Dégradation importante de près des 2/3 des éléments physiques construits en terre.

Problèmes actuels de conservation :

Lors de sa 30e session (Vilnius, 2006), le Comité a demandé à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe ICOMOS-Centre du patrimoine mondial pour évaluer la mise en œuvre du plan d'action défini par le Comité dans sa décision **28 COM 15A.14**, faire des recommandations en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et d'en faire rapport au Comité lors de sa 31e session en 2007.

Cette mission, effectuée du 19 au 24 février 2007, a abouti aux conclusions suivantes :

a) Finalisation du mécanisme législatif :

Le projet de loi portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel, préparé par la Direction du patrimoine culturel en 2004, a été transmis par décret présidentiel N° 2006-425, le 28 août 2006, au Président de l'Assemblée Nationale du Bénin. La mission a constaté l'engagement des autorités et a apprécié leur détermination à doter le pays d'une loi protégeant le patrimoine culturel dans les meilleurs délais. La mission a en outre conclu, que le processus de finalisation du mécanisme législatif a progressé depuis la fin des élections présidentielles d'avril 2006, comme en témoigne l'acte de transmission à l'Assemblée Nationale du projet de loi signé par le Président de la République. Des garanties suffisantes existent pour affirmer que ce processus se poursuivra et verra le Bénin doté d'une loi sur le patrimoine culturel, qui lui permettra de proposer de nouveaux sites pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

b) Délimitation du bien et établissement de la zone tampon :

La délimitation du bien a été effectuée en février 2006. Elle a eu comme conséquence d'élargir la superficie du site à 47 ha 60 ca contre 44 ha. La zone tampon a été elle aussi déterminée. Elle s'étend à 200 m des limites du bien et est constituée de trois zones spécifiques à différents niveaux de restriction. Sur le plan réglementaire, l'Arrêté municipal 2006-N°4/013/MCA/SG-SAG du 05 juillet 2006 portant règlement d'urbanisme institue cette zone tampon. La mission considère que cette mesure a été pleinement remplie par l'Etat partie du Bénin, qui a officiellement soumis une demande de modification mineure des limites du bien pour approbation du Comité à sa 31e session.

c) *Evaluation et actualisation du Plan de conservation et de gestion du bien :*

L'évaluation de l'ancien plan de gestion couvrant la période 1999-2004 a été effectuée en mai 2006. Sur la base de ses recommandations, un nouveau plan de gestion pour 2007-2012 est en cours d'élaboration sous la coordination d'un expert de CRATerre-ENSAG (Centre international de construction en terre). Une version provisoire de ce plan a été remise à l'équipe de la mission d'évaluation. Le document est quasiment complet. La mission a été particulièrement impressionnée par l'appropriation de cette activité d'élaboration du plan de gestion et de conservation par les parties prenantes qui maîtrisaient assez bien son contenu. Le travail organisé autour des réunions de parties prenantes a été l'occasion d'accorder le point de vue des utilisateurs du site, de mettre à jour les données historiques, de trouver un consensus sur la vision, la signification culturelle, d'affirmer la sacralité des palais royaux, de lancer la réflexion sur l'appréciation des questions d'authenticité et d'intégrité, et enfin de faire le bilan des activités de conservation réalisées de 1985 à 2006. Le plan d'action 2007-2012 s'articule autour de quatre objectifs réalistes qui se focalisent sur la poursuite de l'amélioration de l'état de conservation du site. La mission a considéré que ce travail est en bonne voie de finalisation et qu'il devrait être soumis par l'Etat partie du Bénin au plus tard à la fin du mois d'avril 2007.

d) *Poursuite des travaux de restauration et de conservation pour traiter au moins la moitié des éléments structurels du bien encore considérés comme étant dans un état sérieux de détérioration :*

En comparaison avec la situation observée en 2004 lors de la mission ICOMOS - Centre du patrimoine mondial, où seuls 15 ha avaient été concernés par les travaux de restauration, la mission a, à l'issue d'un examen approfondi du site, fait les constatations suivantes :

- (i) le nettoyage complet de l'ensemble du périmètre a permis de mieux se faire une idée précise de l'état de conservation de toutes les composantes du bien ;
- (ii) outre les aires royales de Ghezo, Glélé, et Gbehanzin, les autres aires royales (Huegbadja, Akaba, Agadja, Tegbessou, Kpengla, Agoli Agbo, Agonglo) ont été concernées par des travaux de stabilisation et de restauration. Les éléments les plus culturellement significatifs ont été sauvés: les tombeaux des rois, les accès principaux (honuwa) ; les temples les plus importants ; les bâtiments des rois (adjalala). Quelques uns des pans de murailles ont été reconstruits, mais ce travail devra se poursuivre afin de rendre les limites des différentes aires plus lisibles ;
- (iii) le domaine de Dossémé, habité par les femmes incarnant les esprits des rois d'Abomey, est lui aussi à 95% restauré grâce aux fonds propres du bien.

L'entretien du bien est assuré par le biais d'inspections quotidiennes qui sont effectuées sur l'ensemble des 47 ha afin de prévenir les dégradations et intervenir rapidement. Le personnel chargé des petites réparations est constitué. Une série d'équipements plus importants (débroussailleuse, brouettes, etc.) est sur le point d'être achetée, pour rendre encore plus efficace le travail actuellement mené. Le nettoyage des abords du site et de la cour des amazones, est assuré par la Mairie d'Abomey. De nouveaux travaux de conservation sont sur le point de démarrer, notamment sur l'aire royale de Agadja (avec le soutien financier de la Norvège), sur l'aire royale de Houebgadja (Fonds propres du musée et Programme d'investissement public), et enfin sur l'aire royale de Akaba (Fonds propres du site et contributions des familles royales). Des activités vont être également réalisés en 2007, dans le cadre du partenariat établi par la ville d'Abomey avec la ville d'Albi (France), portant sur l'installation d'un système d'éclairage sur la place Singbodji, de réaliser son assainissement, de réaliser la signalétique permettant de faciliter l'accès au site, et enfin de produire des documents promotionnels (cartes postales et dépliants).

Au vu de l'ensemble des activités menées, la mission a conclu que l'Etat partie a réalisé dans sa quasi-totalité, le plan d'action élaboré par le Comité du patrimoine mondial dans sa

décision **28 COM 15A.14**. Elle a également conclu que la mise en œuvre de ce plan d'action a permis de constater qu'il n'existait plus de menaces ou de risques de perte de la valeur universelle exceptionnelle, de l'intégrité et/ou de l'authenticité, des Palais royaux d'Abomey.

Enfin, la mission a recommandé au Comité du patrimoine mondial le retrait des Palais royaux d'Abomey de la Liste du patrimoine mondial en péril, lors de sa 31^e session.

Projet de décision : 31 COM 7A.14

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7A,
2. Rappelant également les décisions **28 COM 15A.14** et **29 COM 7A.13** et **30 COM 7A.16**, adoptées respectivement lors de ses 28^e (Suzhou, 2004), 29^e (Durban, 2005) et 30^e (Vilnius, 2006) sessions,
3. Félicite l'Etat partie d'avoir réalisé dans sa quasi-totalité le programme des mesures correctives élaboré par le Comité du patrimoine mondial dans sa décision **28 COM 15A.14** ;
4. Note avec satisfaction, qu'il n'existe plus de menaces ou de risques de perte de la valeur universelle exceptionnelle, de l'intégrité et/ou de l'authenticité, du bien;
5. Demande à l'Etat partie de soumettre, au plus tard le **1er février 2008**, un rapport sur l'état de conservation du bien et plus particulièrement sur l'état d'avancement des travaux de conservation entrepris sur les derniers éléments encore en danger ;
6. Décide de retirer les **Palais royaux d'Abomey (Bénin)** de la Liste du patrimoine mondial en péril.

15. Ruines de Kilwa Kisiwani et Ruines de Songo Mnara (République unie de Tanzanie) (C 144)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1980

Critères :

(iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

2004

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Détérioration persistante et menaces sérieuses pesant sur le bien

Repères de référence pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril :

Doivent être définis durant la mission de suivi réactif

Mesures correctives identifiées :

- a) Mise à jour de la déclaration de valeur universelle exceptionnelle approuvée ;
- b) Détermination des limites approuvées des zones principales et tampons, accompagnées des plans d'occupation des sols et de la protection appropriée;
- c) Mise en œuvre du plan de gestion et de conservation du bien;
- d) Extension du bien pour inclure Kilwa Kiwinje et Sanje Ya Kati;

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives :

Aucun convenu à ce jour avec l'Etat partie

Décisions antérieures du Comité :

28 COM 15B.41; 29 COM 7A.15; 30 COM 7A.15

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : coopération technique (24 320 dollars EU en 2002) pour la préparation d'un plan de gestion et d'extension du bien.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : appui au projet franco-japonais de l'UNESCO (1 438 000 dollars EU et fonds du FED norvégien pour le projet intitulé « conservation d'urgence des sites du patrimoine mondial en péril de Kilwa Kisiwani et Songo Mnara » (201 390 dollars EU).

Missions de suivi précédentes :

Mission ICOMOS du 23 au 27 février 2004

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) dégradation des ruines par érosion marine ;
- b) effondrement de monuments ;
- c) absence de délimitation claire du bien et de sa zone tampon ;
- d) pression de la population ; absence de participation communautaire ;
- e) manque de clarté des systèmes de gestion, entraînant l'inactivité ;
- f) cadre juridique ancien.

Problèmes de conservation actuels :

Lors de sa 30e session, le Comité du patrimoine mondial a noté la participation du gouvernement norvégien à un projet intitulé « *Conservation d'urgence des sites du patrimoine mondial en péril de Kilwa Kisiwani et Songo Mnara* », en cours de mise en œuvre par le Bureau de l'UNESCO à Dar es-Salaam. Le Comité a également pris note de la réception d'un plan de gestion du site, d'un schéma directeur du tourisme pour Kilwa et d'un dossier de proposition d'inscription révisée qu'il considère comme donnant une excellente vue d'ensemble des principaux problèmes. Le Comité a demandé à l'État partie de :

- a) réviser la déclaration de valeur ;
- b) confirmer s'il a l'intention de proposer une extension de la proposition d'inscription originale pour inclure les zones visées par le Plan de gestion, en particulier Kilwa Kivinje sur le continent et l'île voisine de Sanje ya Kati ;

- c) donner suite aux recommandations de la mission de suivi réactif effectuée en 2004 par l'ICOMOS.

Dans son rapport 2007 sur l'état de conservation, l'État partie a fourni une déclaration de valeur révisée qui concerne uniquement les zones initialement proposées pour inscription, à savoir Kilwa Kisiwani et Songo Mnara. L'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial estiment qu'elle devrait être officiellement soumise pour approbation par le Comité du patrimoine mondial sous forme de déclaration de valeur universelle exceptionnelle. Le rapport sur l'état de conservation ne mentionne pas la possibilité d'une extension du site à Kilwa Kivinje.

Le rapport fait état de progrès dans le traitement des problèmes de conservation. Il donne des détails sur le travail effectué en association avec le gouvernement norvégien pour construire des gabions le long du littoral sous le fort de Gereza, sur l'île de Kilwa Kisiwani, et la plantation dans les hauts fonds de mangroves qui, une fois développées et achevées, briseront les vagues de l'océan Indien. Sur l'île de Songo Mnara, un four à chaux et un réservoir à eau ont été construits pour les travaux de conservation engagés à petite échelle. Le gouvernement suédois, par l'intermédiaire de SIDA, soutient également le Département des Antiquités avec un programme de renforcement des capacités qui a permis à plusieurs membres du personnel de bénéficier d'une formation dans le domaine de la conservation et de la gestion du patrimoine culturel, dans le pays et à l'étranger.

Le rapport sur l'état de conservation mentionne un projet de conservation d'urgence qui a démarré en octobre 2006 et a concerné jusqu'à présent uniquement Songo Mnara ; mais aucun détail n'est donné sur ce qu'il englobe.

Des informations sont données sur un projet de plan d'occupation des sols et sur la délimitation l'année prochaine des zones principale et tampon à partir de relevés topographiques et de la cartographie de la totalité des îles, grâce à des fonds du district et du Projet de gestion environnementale marine et côtière. L'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial se félicitent de cette initiative qui s'impose de toute urgence pour que les activités de construction immobilière et d'exploitation agricole n'endommagent pas les monuments et les vestiges archéologiques souterrains.

Il est proposé dans le rapport d'établir des zones tampons de 20 et 10 hectares, concernant respectivement Kilwa Kisiwani et Songo Mnara. Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS considèrent que toute proposition de délimitation doit s'appuyer sur un relevé topographique des îles, en prenant en particulier en compte les vestiges identifiés lors de l'inscription. La délimitation doit en outre s'accompagner de mesures de protection adéquates.

Le rapport sur l'état de conservation reconnaît les limites des mesures de protection actuelles et la nécessité de mettre en place à l'échelle nationale un cadre juridique révisé. La révision de la législation actuelle a déjà commencé avec un document d'orientation préliminaire en cours d'examen par un Comité technique interministériel. Une nouvelle législation pourrait être mise en place d'ici 2010.

Bien qu'une section du rapport fasse état de l'avancement du Plan de gestion, ce dernier est considéré comme distinct des autres activités présentées. Le plan de gestion doit être considéré comme le document de référence du site, traitant de toutes les questions de conservation, de gestion au quotidien, de participation de la communauté, de tourisme, etc. Des progrès notables ont été faits en matière de participation de la communauté locale et les fondements ont été posés pour poursuivre d'autres stratégies.

Il reste difficile de trouver des ressources suffisantes pour traiter les problèmes de conservation majeurs que posent l'infiltration d'eau dans la maçonnerie et l'instabilité des structures. L'État partie a contacté le gouvernement portugais (à travers la Fondation Gulbenkian) et le Fonds mondial des monuments concernant la possibilité de réhabiliter le fort portugais et d'autres monuments tels que le palais Makutani, Husuni Kubwa et la

mosquée Malindi. Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS suggèrent que, dans un premier temps, des fonds soient trouvés pour élaborer un plan de conservation chiffré détaillé pour les principaux monuments ; ce plan pourrait servir de base à l'élaboration d'un plan d'action décennal susceptible d'obtenir des aides financières. Ils suggèrent également que l'État partie pourrait souhaiter soumettre une demande d'assistance pour ce travail.

Projet de décision : 31 COM 7A.15

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7A,
2. Rappelant la décision **30 COM 7A.15**, adoptée lors de sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Félicite l'État partie pour ses efforts constants de renforcement des mesures de conservation et de réparation du bien, en particulier l'amélioration des mécanismes de participation de la communauté et les structures nécessaires pour la participation de la population locale aux travaux élémentaires d'entretien et de conservation ;
4. Note la déclaration de valeur révisée soumise dans le cadre du rapport sur l'état de conservation et suggère que cette déclaration ainsi que les déclarations d'authenticité et d'intégrité soient officiellement soumises ensemble avec justification pour le critère (iii), en tant que déclaration de valeur universelle exceptionnelle, conformément aux recommandations de l'exercice de rapport périodique ;
5. Se félicite des propositions de relevés topographiques des deux îles, d'élaboration d'un plan d'occupation des sols et de délimitation des zones principale et tampon ; demande à l'État partie de soumettre, en temps voulu pour permettre leur approbation, les limites des zones principale et tampon accompagnées de plans d'occupation des sols et de mesures de protection appropriées ;
6. Prie instamment l'État partie d'utiliser le plan de gestion comme outil principal de gestion du bien ;
7. Suggère que l'État partie envisage de demander une aide pour élaborer un plan de conservation des principaux monuments qui pourrait servir de base à un plan d'action décennal, lequel pourrait être utilisé pour obtenir des aides financières ;
8. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2008**, pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008, un rapport sur l'état de conservation du bien donnant les informations suivantes :
 - a) Mesures adoptées pour donner suite aux recommandations de la mission de suivi réactif effectuée en 2004 par l'ICOMOS ;
 - b) Rapport d'avancement sur la définition des limites et des zones tampons et sur la mise à jour de la déclaration de valeur universelle exceptionnelle pour approbation par le Comité du patrimoine mondial ;
 - c) Clarification de son intention de soumettre une proposition d'extension du bien actuellement inscrit sur la Liste du patrimoine mondial pour inclure Kilwa Kivinje et Sanje ya Kati, et éventuellement de soumettre les critères révisés associés ;
9. Demande également à l'Etat partie d'inviter une mission de suivi conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS pour évaluer l'état d'avancement des travaux visant à

améliorer l'état de conservation du bien, et pour déterminer les mesures correctives et les points de repères qui vont permettre au Comité de définir un calendrier du déplacement du bien de la Liste du patrimoine en péril ;

10. **Décide de maintenir les Ruines de Kilwa Kisiwani et les Ruines de Songo Mnara (République unie de Tanzanie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

ETATS ARABES

16. Abu Mena (Égypte) (C 90)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1979

Critères

(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2001

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

- a) La mise en œuvre d'un programme de mise en valeur des terres et d'un projet d'irrigation sans mécanisme de drainage adapté, en vue du développement agricole de la région, ont causé une élévation spectaculaire du niveau de la nappe phréatique ;
- b) La destruction de nombreuses citernes, disséminées autour du bien, a entraîné l'effondrement de plusieurs structures supérieures. D'énormes cavités souterraines se sont ouvertes dans la partie nord-ouest du bien ;
- c) Une large route surélevée a été construite pour permettre les déplacements à l'intérieur du bien.

Repères de référence pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

A la suite de la mission de suivi réactif effectuée en novembre 2005, une série de mesures correctives a été identifiée et examinée avec l'État partie. Ces mesures permettraient d'atteindre les repères nécessaires pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, lesquels sont proposés dans le projet de décision ci-dessous.

Mesures correctives identifiées

Les mesures préconisées par la mission de suivi réactif de novembre 2005 sont proposées dans le projet de décision ci-dessous.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Lors de sa 30^e session (Vilnius, 2006), le Comité a pris note du calendrier proposé par l'État partie, à savoir trois ans. Néanmoins, en l'état actuel, ce calendrier ne semble pas réaliste et une année supplémentaire est recommandée dans le projet de décision.

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15A.17 ; 29 COM 7A.17 ; 30 COM 7A.19

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 14 000 dollars EU

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Mission de suivi antérieures

Mission d'un expert en hydrologie en 2002 ; mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS en novembre 2005.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Élévation du niveau de la nappe phréatique ;
- b) Impact sur les structures des vibrations et autres formes de dommages susceptibles de résulter de l'utilisation d'engins de terrassement lourds ;
- c) Absence de plan de conservation définissant les objectifs à court, moyen et long termes et établissant des paramètres techniques (matériaux, techniques, etc.) ;
- d) Nécessité d'un plan de gestion comprenant les travaux de recherche, la mise en valeur et la présentation, le rôle des partenaires concernés (par ex. la communauté de Mar Mena), la dotation en personnel, les aménagements pour les visiteurs, l'accès, etc.

Problèmes actuels de conservation

L'État partie a fourni un document intitulé « *Rapport technique sur le site du monastère d'Abu Mena et les problèmes des eaux souterraines* par le professeur Hassan Fahmy Iman (Consultant auprès du Conseil suprême des Antiquités) », qui a été reçu le 30 janvier 2007.

Il a été indiqué que le plan de conservation envisagé se concentrerait sur la protection des éléments archéologiques de surface et souterrains pendant la phase d'abaissement du niveau de la nappe phréatique, afin de contrôler la stabilité des éléments. Les technologies récentes seront utilisées pour évaluer l'efficacité structurale des matériaux de construction. Un système de documentation architecturale sera mis en place et il sera procédé à une étude des phénomènes de détérioration, à une étude géotechnique et à une analyse structurale.

Le rapport indique qu'une étude détaillée du sol et des relevés topographiques ont été effectués, comprenant notamment le contrôle des variations du niveau de la nappe phréatique, des tests sur le terrain et la production de cartes. Sur la base des données réunies, une proposition est formulée en vue d'abaisser le niveau de la nappe phréatique.

Un projet succinct de plan de restauration reprenant les recommandations de la mission d'experts de 2005 est également inclus.

En février 2007, en réponse à la demande formulée dans le cadre de l'exercice d'inventaire rétrospectif, l'État partie a fourni au Centre du patrimoine mondial une carte du bien qui indique clairement ses limites. La prochaine étape est l'adoption d'une zone tampon qui protégera le bien contre les pressions du développement, celle indiquée dans le rapport n'étant ni suffisamment claire ni confirmée officiellement.

Projet de décision 31 COM 7A.16

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7A,
2. Rappelant la décision **30 COM 7A.19**, adoptée lors de sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Félicite l'État partie de ses efforts pour régler le problème de l'élévation du niveau de la nappe phréatique ;
4. Adopte les repères identifiés par la mission de suivi réactif de 2005 :

- a) structures consolidées ;
 - b) nappe phréatique abaissée et système de surveillance mis en place sur le site et dans les environs ;
 - c) plan de gestion mis en œuvre ;
5. Prie instamment l'État partie de mettre en œuvre d'ici 2010 les mesures correctives nécessaires, à savoir :
- a) effectuer rapidement une étude de l'état des vestiges mis au jour et prendre des mesures urgentes de conservation afin de protéger les structures contre les vibrations et autres formes de dommages qui pourraient résulter de l'utilisation d'engins de terrassement lourds ;
 - b) abaisser le niveau de la nappe phréatique à l'aide de tranchées et canalisations de drainage, à l'intérieur et autour de la zone archéologique ;
 - c) mettre en place un système efficace de surveillance du niveau de la nappe phréatique sur le site archéologique et dans les zones environnantes ;
 - d) élaborer un plan de conservation définissant des objectifs à court, moyen et long termes et établissant des paramètres techniques (matériaux, techniques, etc.) ;
 - e) entamer des consultations avec les parties prenantes concernées dans le but de préparer un plan de gestion qui couvrira les travaux de recherche, la mise en valeur et l'interprétation, le rôle des parties concernées (par ex. la communauté de Mar Mena), la dotation en personnel, le mécénat, les aménagements pour les visiteurs, l'accès, etc.
6. Demande à l'État partie d'identifier autour de la zone principale du bien une zone tampon ainsi que des mesures de protection et de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2008, les informations et la carte correspondantes pour considération par le Comité du patrimoine mondial ;
7. Demande également à l'État partie de soumettre, d'ici le 1er février 2008, un rapport d'avancement détaillé sur la mise en œuvre des mesures ci-dessus, pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008 ;
8. Décide de maintenir Abu Mena (Égypte) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

17. Assour (Qal'at Cherqat) (Iraq) (C 1130)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2003

Critères

(iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2003

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

- a) Construction d'un barrage à proximité, entraînant des inondations partielles et des infiltrations ;
- b) Etat de guerre dans le pays.

Repères de référence pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

À cause de la situation actuelle dans le pays, aucun repère spécifique n'a pu être ni identifié ni discuté.

Mesures correctives identifiées

[telles qu'indiquées dans la décision **27 COM 8C.45**]

- a) Changement de lieu d'implantation ou annulation du projet de barrage ;
- b) Fouilles d'urgence et mesures de protection contre les infiltrations ;
- c) Création d'une unité locale de coordination de la gestion sur le site ;
- d) Préparation et mise en œuvre d'un plan de conservation et de gestion ;
- e) Protection et consolidation des structures fragiles en briques crues.

Le projet de barrage ayant été annulé, les points a) et b) sont désormais sans objet.

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Aucun calendrier spécifique n'a encore été défini par le Comité ou l'Etat partie, car cela dépend essentiellement de l'évolution de la situation dans le pays.

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15A.18 ; 29 COM 7A.18 ; 30 COM 7A.20

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 50 000 dollars EU approuvés en 2003 au titre de l'assistance d'urgence (5 000 dollars EU dépensés, le reliquat ayant été reversé au Fonds du patrimoine mondial)

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 6 000 dollars EU du fonds en dépôt italien. Des fonds extrabudgétaires sont alloués à la préservation du patrimoine culturel iraquien, si ce n'est précisément au site d'Assour (équipement, formation, etc.)

Missions de suivi précédentes

Mission d'évaluation en novembre 2002

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Inondations partielles et infiltrations causées par un projet de construction de barrage ;
- b) Constructions fragiles en briques crues ;
- c) Absence de plan de conservation et de gestion d'ensemble.

Problèmes actuels de conservation

Comme indiqué lors des 28e (Suzhou, 2004), 29e (Durban, 2005) et 30e (Vilnius, 2006) sessions du Comité, la mission d'évaluation sur le site en vue d'élaborer un plan de

conservation d'urgence ainsi que les bases d'un plan de gestion du site n'a pu avoir lieu pour des raisons de sécurité. Toutefois, la construction du barrage, qui justifiait en partie l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, a été annulée, ce qui réduit les menaces identifiées.

À la date de rédaction du présent document, aucun rapport écrit n'avait été transmis au Centre du patrimoine mondial qui a, néanmoins, été informé par l'Etat partie que ce rapport ne pourrait être produit dans les conditions qui prévalent actuellement dans le pays.

Projet de décision : 31 COM 7A.17

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7A,
2. Rappelant la décision **30 COM 7A.20** adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Note avec une vive inquiétude la détérioration de la situation en Iraq et déplore les pertes en vies humaines ;
4. Demande à la communauté internationale, au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de poursuivre leurs efforts pour aider les autorités irakiennes responsables à protéger le patrimoine naturel et culturel du pays ;
5. Demande à l'État partie, si la situation le permet, de mettre en place une unité de gestion sur le site, de lancer la préparation d'un plan de conservation et de gestion du bien et de présenter un rapport au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1er février 2008** pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session en 2008 ;
6. **Décide de maintenir Assour (Qal'at Cherqat) (Iraq) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

18. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148 rev)

Voir le document WHC-07/31.COM/7A.Add

19. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1993

Critères

(ii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2000

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

- a) Sérieuse détérioration du patrimoine bâti (40% des maisons à usage d'habitation sont remplacés par des immeubles à étages en béton) ;
- b) Les maisons qui subsistent dans la ville se dégradent rapidement en raison du faible revenu des habitants ;
- c) Du fait que les activités du souk ont été transférées en dehors de la ville, l'ancien souk est presque vide, sans la moindre activité, et les échoppes se délabrent ;
- d) Disparition du rôle économique traditionnel de la ville ;
- e) Absence générale de toute forme de stratégie de conservation et de réhabilitation dans la ville.

L'étude de tous ces éléments montre que la situation de la ville correspond aux critères de danger suivants tels qu'identifiés dans les *Orientations*, paragraphe 179 : Danger avéré : (ii), (iii) et (iv) et Danger potentiel : (ii) et (iii).

Repères de référence pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

La situation actuelle ne permet pas de formuler des repères pour ce bien.

Mesures correctives identifiées

Telles que définies par les rapports et décisions précédents du Comité :

- a) Mettre fin aux constructions illégales et faire cesser les infractions les plus importantes, notamment dans les espaces publics, afin de revenir au schéma urbain originel ;
- b) Dresser l'inventaire des bâtiments de la ville historique ;
- c) Achever le plan de conservation urbaine et le plan d'action de revitalisation socio-économique ;
- d) Veiller à l'adoption et à la mise en œuvre de la réglementation urbaine pour le centre historique.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

A discuter avec l'État partie.

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15A.20 ; 29 COM 7A.19 ; 30 COM.7A.21

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 121 918 dollars EU pour 2001-2004.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 7 200 dollars EU du fonds en dépôt italien.

Missions de suivi précédentes

2002 et 2003 : expertise internationale ; décembre 2004 : Centre du patrimoine mondial ; janvier 2007 : mission conjointe ICOMOS/Centre du patrimoine mondial.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Sérieuse détérioration du patrimoine de la ville. En particulier, près de 40 % des maisons de la ville ont été remplacés par des immeubles en béton et l'on constate une dégradation de nombreuses autres maisons, ainsi que de l'ancien souk. De grandes parties des espaces libres de la ville ont été privatisées illégalement ou de manière non officielle et plus de 30 % ont fait l'objet de constructions.

Problèmes de conservation actuels

Un rapport sur l'état de conservation a été reçu de l'État partie en février 2007. Il indique qu'en décembre 2006, en réponse à des inquiétudes exprimées en haut lieu, une réunion spéciale du gouvernement a été organisée et un décret ministériel a été publié demandant à divers ministères et au GOPHCY de mettre en place un programme de travail. En février 2007, le Fonds de développement social s'est vu accorder 85 000 dollars EU pour un projet pilote de subventions destinées à soutenir la réhabilitation et la restauration. Par ailleurs, l'agence allemande de développement GTZ est en train de mettre en œuvre un projet d'aménagement urbain à Zabid. Le budget global prévu pour ce projet est d'environ 2 millions de dollars EU pour les trois prochaines années. Il prévoit une enveloppe pour le plan de conservation et une pour un programme de subventions à la restauration des maisons, à l'instar de ce qui a été fait à Shibam.

Une mission ICOMOS/Centre du patrimoine mondial a eu lieu en janvier 2007. Elle a confirmé le déclin de la ville, ainsi que l'insuffisance du système de conservation en place, avec plus de 50 % des bâtiments à l'intérieur des remparts de la ville actuellement construits en béton. Le manque d'entretien effectif ainsi que la mauvaise qualité et le caractère anarchique des constructions de bâtiments modernes ne laissent pas espérer un renversement de la situation.

La mission rapporte qu'aucun progrès n'a été fait en matière d'amélioration du cadre juridique et administratif, car Zabid ne semble pas être une des priorités du programme gouvernemental. L'organisme chargé de la préservation des villes historiques yéménites (GOPHCY) est insuffisamment doté en effectifs, n'a pas l'autorité nécessaire et ne semble pas être bien soutenu par les conseils locaux et régionaux. Le Projet préliminaire de conservation urbaine produit rapidement comme document de détermination du champ de l'étude en 2002 n'a été ni achevé ni intégré dans le plan d'aménagement urbain ; il n'a pas non plus été transmis aux autorités locales. Aucuns travaux de conservation n'ont été effectués par le GOPHCY en 2006.

Élément positif, quelques riches propriétaires prennent soin de leurs maisons en stuc richement décorées et le souk a été débarrassé d'une partie de ses débris. Le Fonds de développement social a récemment financé des projets de restauration des portes principales de la ville et de la mosquée Al-Ashaer.

Zabid n'est plus considérée comme un centre économique et de ce fait ne dispose plus des services nécessaires. Les ordures ne sont plus enlevées de façon systématique et il n'y a pas de structure générale pour fournir des services aux maisons. Tous ces facteurs, combinés à la construction anarchique et incontrôlée d'immeubles neufs, offrent un tableau peu attrayant pour les touristes pour lesquels aucune disposition raisonnable n'a été prise. Un nouveau programme de dallage est toutefois en cours d'élaboration et sera mis en œuvre en même temps que le système de drainage des eaux pluviales grâce à une aide du Fonds de développement social. Un projet pilote devrait démarrer au milieu de l'année 2007.

Une étude technique rapide effectuée par la mission conclut que les maisons traditionnelles sont bien construites et adaptées à la vie moderne, mais les savoir-faire traditionnels font défaut et l'absence d'entretien et de services commence à se faire sentir sur l'intégrité des structures.

Les vues de la ville sont maintenant dominées par un grand château d'eau et des pylônes avec, un peu plus bas, des immeubles de deux et trois étages en béton qui coupent la ligne des toits.

Sur l'initiative de la mission, une étude de terrain de deux semaines a été effectuée pour quantifier les bâtiments traditionnels restants. Les résultats de l'étude montrent que les bâtiments traditionnels qui restent ne représentent que 44 % du total, 46 % des bâtiments étant de nouveaux édifices construits soit au milieu des autres, soit sur des terrains vagues. Par conséquent, moins de 50 % du tissu urbain ont conservé leur authenticité. De plus, il y a un réaménagement presque total à la périphérie de la vieille ville à l'intérieur des remparts et dans la zone tampon supposée. Dans le centre de la ville, on trouve quelques enclaves de bâtiments traditionnels, mais les ruines s'étendent et on observe une dégradation générale des espaces libres.

Conclusions :

La mission a conclu qu'en raison des dégradations observées, du manque de conservation, de l'absence de transfert des compétences et de la multiplication des constructions inopportunes, la ville est en train de perdre les valeurs pour lesquelles elle a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial. Elle conclut en outre qu'à moins d'arrêter immédiatement et d'inverser le processus, il convient d'envisager le retrait de Zabid de la Liste du patrimoine mondial. La mission a défini le champ d'application et le contenu d'un plan d'action d'urgence, qui est en fait un plan de sauvetage.

Ce Plan d'action d'urgence détaille ce qui doit être entrepris, par qui et dans quel délai. Il couvre la protection juridique, les comités intergouvernementaux, la participation des acteurs locaux, des projets chiffrés, le renforcement des capacités, les ressources nécessaires et la fourniture des documents de conservation pertinents en arabe. Des objectifs à moyen et plus long termes sont également définis, ce qui correspond en fait à un plan de gestion/conservation.

L'ICOMOS a examiné le rapport de la mission. S'il se félicite du Plan d'action d'urgence, il se dit préoccupé par le fait que ce plan coûtera extrêmement cher et qu'il ne voit pas actuellement comment les fonds nécessaires pourraient être réunis. Il s'inquiète également de ce que l'intégrité générale de la ville est menacée et l'authenticité préservée dans quelques bâtiments isolés et non dans les caractéristiques du tissu urbain. Zabid est une ville dotée d'un ensemble d'édifices traditionnels et de un ou deux édifices plus imposants. Elle tire donc sa valeur universelle exceptionnelle de son ensemble de structures urbaines, plutôt que du caractère exceptionnel de ses édifices.

Même s'il était possible de trouver des fonds pour le plan de sauvetage et de le mener à bonne fin, Zabid ne présenterait probablement plus les qualités qui lui ont valu d'être inscrite. L'ICOMOS en vient, à regret, à la conclusion qu'il faut envisager de retirer Zabid de la Liste du patrimoine mondial. Mais le Centre du patrimoine mondial estime qu'il conviendrait d'évaluer les résultats de la première année du Plan d'action d'urgence recommandé.

Projet de décision : 31 COM 7A.19

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7A,
2. Rappelant la décision **30 COM 7A.21**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),

3. Regrette que les principales recommandations faites par le Comité du patrimoine mondial lors de ses 29e (Durban, 2005) et 30e (Vilnius, 2006) sessions, notamment l'achèvement d'un plan de conservation urbaine et d'un plan de revitalisation socio-économique, n'aient pas été suivies d'effet ;
4. Note avec une vive inquiétude le déclin continu de la ville, l'absence de système de conservation, la perte de probablement 50 % au moins du tissu urbain traditionnel à l'intérieur des remparts de la ville, l'absence d'entretien effectif, ainsi que le caractère inopportun et anarchique des constructions modernes ;
5. Prie instamment l'État partie de réfléchir à la façon dont il pourrait faire avancer le plan d'action détaillé défini par la mission et en particulier dont les mesures prévues pour la première année pourraient être mises à exécution :
 - a) Mise en place d'un cadre juridique et institutionnel approprié d'ici un an :
 - (i) Nouvelle publication du Décret ministériel N°.425 – 2006,
 - (ii) Allocation par le gouvernement au GOPHCY de Sana'a et Zabid d'un budget suffisant pour stabiliser la dégradation du patrimoine mondial,
 - (iii) Finalisation des lois sur la protection du patrimoine,
 - (iv) Achèvement du projet de plan de conservation et traduction en arabe. Production d'une version courte pour diffusion plus large ;
 - b) Dégradation physique stoppée immédiatement et tendance inversée d'ici deux ans :
 - (i) Arrêt des constructions nouvelles médiocres et économie sur la suppression des biens protégés du patrimoine,
 - (ii) Approbation des entreprises et spécialistes chargés d'effectuer les travaux de conservation d'urgence,
 - (iii) Modèle pour la rénovation des maisons : salles de bain et cuisines, infrastructure et climatisation,
 - (iv) Modèles architecturaux adaptés pour les nouvelles maisons construites à Zabid,
 - (v) Démarrage des travaux de démolition des murs en béton dans les rues et autres espaces publics et remplacement par des murs en briques,.
 - (vi) Projet chiffré et planifié d'actions à moyen et long termes,
 - (vii) Règles et prescriptions auxquelles les habitants et les propriétaires doivent se conformer,
 - (viii) Adoption du Plan d'aménagement urbain de Zabid.
6. Demande à l'Etat partie de soumettre avant le **1er février 2008**, un rapport d'avancement sur la mise en oeuvre des activités mentionnées ci-dessus pour examen par le Comité du patrimoine mondial, à sa 32e session en 2008 ;
7. Décide de maintenir la ville historique de Zabid (Yémen) sur la Liste du patrimoine mondial en péril encore une année et que son retrait de la Liste du patrimoine mondial sera reconsidéré, à la lumière du rapport soumis par l'Etat partie, à sa 32e session en 2008.

ASIE ET PACIFIQUE

20. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2002

Critères

(ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2002

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

- a) Absence de protection juridique ;
- b) Absence d'une agence pour la protection des monuments efficace ;
- c) Manque de personnel approprié pour la protection et la conservation ;
- d) Absence de plan de gestion global.

Repères de référence pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Proposés dans le projet de décision.

Mesures correctives identifiées

Proposées dans le projet de décision.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Proposé dans le projet de décision.

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15A.21 ; 29 COM 7A.20 ; 30 COM 7A.22

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : en 2003, 100 000 dollars EU au titre de l'assistance d'urgence pour améliorer la conservation et la gestion du bien.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Une somme de 800 000 dollars EU a été fournie par le gouvernement italien pour la « Consolidation et la restauration d'urgence du Minaret de Djam et des monuments de Herat » et 138 000 dollars EU ont été accordés par le gouvernement suisse pour la « Consolidation et la restauration d'urgence du Minaret de Djam ». Ces projets sont en cours d'exécution.

Missions de suivi précédentes

Pas de mission de suivi réactif, mais des missions d'experts de l'UNESCO envoyées chaque année depuis 2002 pour mettre en œuvre de façon efficace le projet prévu pour le bien.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Instabilité politique;
- b) Inclinaison du Minaret ;
- c) Besoins locaux en infrastructures ;
- d) Absence de plan de gestion.

Problèmes actuels de conservation

L'État partie a soumis le 8 février 2007 au Centre du patrimoine mondial un bref rapport sur l'état de conservation du bien. Ce dernier décrit la mise en œuvre des mesures de consolidation de la base du Minaret par des travaux de maçonnerie en juillet/août 2006. Cette activité, menée dans le cadre des fonds en dépôt du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, avec l'aide financière des gouvernements italien et suisse et en coopération avec le personnel du ministère afghan de l'Information et de la Culture et des experts de l'UNESCO, ont permis de former et de renforcer les capacités d'une équipe d'experts afghans de la conservation et d'ouvriers du site. Cette première étape intermédiaire est capitale pour la stabilisation et la sauvegarde futures à long terme du Minaret. De plus, des mesures topographiques sont régulièrement effectuées pour surveiller l'état du Minaret. Le résultat est positif, puisqu'il indique qu'entre 2002 et 2006, il n'y a pas eu de nouvelle inclinaison du Minaret. Une étude du sol sera effectuée en été 2007; ses résultats permettront au Centre du patrimoine mondial de prendre une décision concernant les mesures de consolidation à long terme qui s'imposent.

Par ailleurs, à la suite de la mission effectuée par l'UNESCO en février 2004, le Comité du patrimoine mondial a recommandé la construction d'une passerelle et d'un gué sur la rivière Hari, afin que les villageois de la vallée de Bedam puissent accéder plus facilement à la vallée de Djam, ainsi que pour permettre à un nombre limité de véhicules de traverser la rivière. A ce jour, l'État partie n'a pas encore mis cette recommandation à exécution.

En réponse à une demande du Comité à sa 30^e session, les autorités afghanes compétentes, l'ICOMOS et l'UNESCO ont engagé des discussions afin de définir des repères pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Étant donné que les rapports des missions effectuées sur place en 2006 par des experts fournissent suffisamment d'informations sur l'état de conservation pour guider les actions futures, il a été estimé d'un commun accord qu'une mission de suivi réactif n'était pas indispensable pour réévaluer l'état de conservation du bien ou pour définir les repères.

L'Afghanistan reste confronté à des difficultés qui sont la conséquence de sa situation post-confliktuelle, notamment une sécurité extrêmement instable, le manque de capacités techniques et institutionnelles nationales et l'extrême pauvreté. Les repères définis qui tiennent compte de cette réalité, ainsi que les mesures correctives identifiées, sont proposés dans le projet de décision.

En ce qui concerne le calendrier, un minimum de quatre ans a été de l'avis général jugé nécessaire pour atteindre les repères et atténuer les menaces pour l'état de conservation du bien, soit 2011. Un plan d'action détaillé a été élaboré en 2006 au titre du projet UNESCO/FED italien pour la stabilisation d'urgence du Minaret de Djam, dans le cadre d'une coopération étroite entre les autorités afghanes, l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial.

Projet de décision : 31 COM 7A.20

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7A,
2. Rappelant la décision **30 COM 7A.22**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Note les efforts faits par l'État partie et la communauté internationale pour sauvegarder ce bien ainsi que les progrès importants accomplis en 2006 en matière de consolidation du Minaret de Djam ;
4. Encourage de nouveau fermement l'État partie à construire une passerelle et un gué sur la rivière Hari afin que les villageois de la vallée de Bedam puissent accéder facilement à la vallée de Djam et pour permettre à un nombre limité de véhicules de traverser la rivière, comme indiqué dans les recommandations de la mission effectuée par l'UNESCO en février 2004 ;
5. Adopte les repères suivants pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril :
 - a) Développement des capacités du personnel du ministère afghan de la Culture et de l'Information en charge de la préservation du bien ;
 - b) Bien du patrimoine mondial identifié avec précision, avec des limites et des zones tampons clairement définies ;
 - c) Stabilité et conservation à long terme du Minaret de Djam assurées ;
 - d) Sécurité du site assurée ;
 - e) Système de gestion global élaboré et mis en œuvre, notamment une politique de conservation à long terme .
6. Encourage l'État partie à mettre en œuvre des mesures correctives pour :
 - a) Le développement des capacités du personnel chargé de la préservation du bien au sein du ministère afghan de la Culture et de l'Information, en élaborant et en mettant en œuvre un programme de formation dans le domaine de la conservation et de la gestion ;
 - b) L'identification précise du bien du patrimoine mondial et la définition claire de ses limites et zones tampons en :
 - (i) Entreprenant des études topographiques et archéologiques de surface et en redéfinissant les zones principale et tampons, ainsi qu'en identifiant les zones qui sont la cible de fouilles illicites ;
 - (ii) Marquant la zone principale en tant qu'« Aire protégée du patrimoine mondial » ;
 - (iii) Révisant officiellement les limites du bien du patrimoine mondial en fonction des résultats des études pertinentes, afin de compléter la valeur universelle exceptionnelle déjà définie.
 - c) La consolidation et la conservation à long terme du Minaret de Djam et des vestiges archéologiques en :
 - (i) Finalisant la documentation et l'enregistrement du Minaret et des vestiges archéologiques ;

- (ii) *Entreprenant des études du sol à proximité du monument pour obtenir des informations sur la cause de l'inclinaison du Minaret et définir les mesures de consolidation à long term ;*
 - (iii) *Surveillant de façon régulière et systématique l'inclinaison du Minaret ;*
 - (iv) *Dressant un inventaire complet des motifs décoratifs des huit faces de la base du Minaret, avec notamment numérisation et système de référence ;*
 - (v) *Menant à bien la restauration d'urgence des décors du Minaret.*
- d) *La sécurité assurée sur le site en :*
- (i) *Adoptant des mesures strictes de lutte contre les fouilles illicites et en protégeant le site contre le pillage, notamment en engageant un nombre suffisant de gardiens dûment formés ;*
 - (ii) *Mettant en œuvre des mesures d'application de la loi de 2004 relative à la préservation des monument culturels et historiques .*
- e) *L'élaboration et la mise en œuvre d'un système de gestion en dispensant une formation adéquate au personnel du ministère de l'Information et de la Culture en charge du bien*
7. *Invite la communauté internationale, en coopération avec le Centre du patrimoine mondial, à continuer d'apporter son soutien technique et financier, en particulier pour atteindre les repères ci-dessus ;*
8. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2008, un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des mesures correctives pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008 ;*
9. ***Décide de maintenir le Minaret et les vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

21. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2003

Critères

(i) (ii) (iii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2003

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) *Risque d'écroulement imminent des niches des bouddhas ;*
- b) *Détérioration irréversible des peintures murales ;*
- c) *Pillage, trafic illicite et fouilles illégales de biens du patrimoine culturel ;*
- d) *Utilisation permanente de certaines zones patrimoniales comme postes militaires ;*

e) Mines antipersonnel et munitions non explosées.

Repères de référence pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Proposés dans le Projet de décision.

Mesures correctives identifiées

Proposées dans le Projet de décision.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Un calendrier sur quatre ans est actuellement jugé nécessaire pour atteindre les repères de référence.

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15A.22 ; 29 COM 7A.21 ; 30COM 7A.23

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 150 000 dollars EU du Fonds du patrimoine mondial ont été accordés en 2002 et 2003 pour de l'assistance à l'Afghanistan, qui a contribué à financer la préparation de la proposition d'inscription d'urgence de ce bien.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 3 337 027 dollars EU (2003-2007) via le projet du Fonds-en-dépôt japonais auprès de l'UNESCO « Sauvegarde du site de Bamiyan », phases I et II.

Missions de suivi antérieures

Pas de mission de suivi réactif mais des missions d'experts de l'UNESCO envoyées chaque année depuis 2002 pour mettre effectivement en œuvre le projet prévu pour le bien.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Fragilité des falaises et niches ;
- b) Absence de plan de gestion du site et de système de suivi ;
- c) Présence de mines antipersonnel dans la région.

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a adressé un rapport d'avancement sur l'état de conservation du bien au Centre du patrimoine mondial le 8 février 2007. Il décrit les découvertes archéologiques récentes et indique que presque tous les fragments des statues de bouddhas géants ont été récupérés dans les deux grandes niches et ont été triés, documentés et mis en réserve dans des abris temporaires. Des échafaudages ont été installés à l'intérieur de la niche du Grand Bouddha de l'Est, en prévision de travaux de conservation en 2007.

Afin d'éviter l'écroulement imminent des falaises touchées par l'explosion de 2001, les niches des deux bouddhas géants ont fait l'objet d'une consolidation d'urgence. Cette opération, commencée en 2003 dans le cadre du projet du Fonds-en-dépôt japonais, a été menée à bien en 2006. Le projet a également poursuivi la documentation des nombreuses grottes bouddhiques et assuré la conservation des peintures murales des grottes jugées prioritaires. Un système de suivi a été mis en place pour mesurer l'impact des conditions climatiques et définir les meilleures mesures à prendre pour protéger les peintures murales.

L'État partie finalise actuellement le plan de gestion du bien, après étude de l'avant-projet achevé en décembre 2006. Le Gouverneur de Bamiyan a officiellement créé le Comité de

Coordination du Paysage culturel de Bamiyan (BCLCC) en 2006, afin de protéger ledit paysage culturel. Cet organe intersectoriel exécutera le plan de zonage de protection (Plan directeur culturel), approuvé par le Ministère de l'Urbanisme en mars 2006.

Le pillage, le trafic illicite et les fouilles illégales des biens du patrimoine culturel sont pris en compte par le système initial de gestion et de suivi du site. Toutefois, compte tenu de la situation dans le pays, il reste extrêmement difficile d'assurer une gouvernance effective du site. Bien qu'il n'y ait plus d'activités militaires dans les zones patrimoniales de la vallée de Bamiyan, il reste des mines antipersonnel et des munitions non explosées, non identifiées mais bien présentes dans certains secteurs du bien. On ne peut donc réaliser ni études archéologiques ni travaux de conservation dans ces zones avant déminage. En 2006, l'UNMACA (Centre de lutte anti-mines des Nations Unies pour l'Afghanistan) a déminé le secteur des niches des bouddhas géants mais il faut continuer le déminage dans d'autres parties du site.

Un groupe de travail formé de spécialistes s'est réuni pour débattre du bien en décembre 2006 ; les autorités afghanes compétentes et des représentants de l'ICOMOS et de l'UNESCO ont discuté de la redéfinition de repères de référence en vue d'un éventuel retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour donner suite à la demande du Comité à sa 30e session (Vilnius, 2006). Comme plusieurs rapports de missions d'experts sur place avaient fourni en 2006 suffisamment d'informations sur l'état de conservation et sur les futures actions à mener, il a été convenu qu'il n'était pas nécessaire d'envoyer une mission de suivi réactif pour faire une nouvelle évaluation de l'état de conservation du bien ou pour établir les repères de référence, collectivement acceptés par l'ICOMOS, l'UNESCO et l'État partie.

L'Afghanistan est toujours en situation de post-conflit : situation extrêmement instable sur le plan de la sécurité, absence de développement des capacités au niveau technique et institutionnel, et extrême pauvreté. Les repères de référence proposés tiennent compte de cette réalité et sont définis, proposés dans le Projet de décision, accompagnés de mesures correctives possibles.

Concernant le calendrier fixé, quatre ans au minimum sont jugés nécessaires pour atteindre les repères de référence et atténuer les menaces pesant sur l'état de conservation du bien. On pourra se référer à cet égard aux *Recommandations du groupe de travail spécialisé pour la préservation du site de Bamiyan* (<http://whc.unesco.org/en/events/354>); elles constituent un plan d'action détaillé qui complète les mesures correctives prévues pour atteindre les repères de référence proposés.

Projet de décision: 31 COM 7A.21

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7A,
2. Rappelant la décision **30 COM 7A.23**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Note avec satisfaction les efforts et l'engagement de l'État partie et de la communauté internationale pour la sauvegarde de ce bien ;
4. Adopte les repères de référence suivants en vue d'un possible retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril :
 - a) *sécurité assurée sur le site,*
 - b) *stabilité des niches des bouddhas géants assurée à long terme,*

- c) *état de conservation satisfaisant des vestiges archéologiques et des peintures murales, et*
 - d) *mise en œuvre effective du plan de gestion et du plan directeur culturel (plan de zonage de protection),*
5. **Encourage l'État partie à appliquer des mesures correctives :**
- a) *sécurité assurée sur le site grâce à*
 - (i) *une lutte sévère contre les fouilles illégales et le pillage par l'embauche d'un nombre suffisant de gardes qualifiés sur le site, et*
 - (ii) *l'enlèvement des munitions non explosées et des mines antipersonnel du bien ;*
 - b) *stabilité à long terme des niches des bouddhas géants assurée par l'installation d'un système de suivi permanent ;*
 - c) *état de conservation satisfaisant des vestiges archéologiques et des peintures murales par*
 - (i) *poursuite de la conservation des fragments des statues des bouddhas géants et*
 - (ii) *poursuite de la conservation des peintures murales dans les grottes bouddhiques jugées prioritaires ;*
 - d) *plan de gestion et plan directeur culturel (plan de zonage de protection) mis en œuvre grâce à un développement des capacités sur le plan institutionnel, notamment au sein du Ministère de la Culture et du Comité intersectoriel de Coordination du Paysage culturel de Bamiyan (BCLCC) ;*
6. **Invite la communauté internationale à maintenir son soutien technique et financier, en particulier afin d'atteindre les repères de référence susmentionnés ;**
7. **Demande à l'État partie de présenter au Centre du patrimoine mondial, avant le 1er février 2008, le plan de gestion et un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des mesures correctives, pour examen par le Comité à sa 32e session, en 2008 ; et**
8. **Décide de maintenir le Paysage culturel et les vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

22. Bam et son paysage culturel (République islamique d'Iran) (C 1208)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

2004

Critères :

(ii) (iii) (iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

2004

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

- a) Destruction du bien à la suite du séisme de décembre 2003.
- b) Pressions du développement liées au processus de reconstruction après la catastrophe.

Repères de référence pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril :

Proposés dans le projet de décision.

Mesures correctives définies :

Elles sont proposées dans le projet de décision et s'inspirent des *Recommandations finales de l'Atelier ICHHTO-UNESCO-ICOMOS*, organisé à Bam en 2004, présentant les mesures à prendre, à court et à long terme, pour traiter les besoins les plus urgents en matière de conservation.

Calendrier de mise en œuvre des mesures correctives :

L'État partie a estimé que le calendrier prévu exigerait trois années de plus, ce qui porterait l'échéance à 2010.

Décisions antérieures du Comité :

28 COM 14B.55 & 56 ; 29 COM 7A. 23 ; 30COM 7A.25

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : 50 000 dollars EU (assistance d'urgence, 2004)

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : 568 000 dollars EU (2004-2007) du Projet du fonds-en-dépôt japonais « Coopération technique d'urgence pour Bam après le séisme » ; 300 000 dollars EU (2005-2008) du Projet du fonds-en-dépôt italien de l'UNESCO « Réhabilitation du patrimoine culturel de Bam » ; 20 000 dollars EU (2004) du fonds-en-dépôt italien de la Banque mondiale pour le développement pour « l'Organisation d'un atelier international pour la conservation et la gestion du patrimoine culturel de Bam en avril 2004. »

Missions de suivi précédentes :

L'UNESCO a entrepris de nombreuses missions depuis janvier 2004, dont la dernière en février 2007.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Absence de plan de gestion d'ensemble ;
- b) Divergence entre les limites du bien inscrit en urgence et la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
- c) Pressions du développement liées au processus de reconstruction après la catastrophe.

Problèmes actuels de conservation :

En vue d'un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, les autorités de la République islamique d'Iran et le Bureau multipays de l'UNESCO à Téhéran redéfinissent les zones de protection et établissent les points de repère. De plus, les autorités ont fourni un rapport le 28 janvier 2007 sur les activités suivantes :

- a) La version finale générale du plan de gestion devrait être terminée puis passée en revue et adoptée lors de la réunion finale des partenaires concernés prévue du 15 au 17 avril 2007. Elle devra ensuite être approuvée par le Conseil supérieur de l'Architecture et de l'Aménagement urbain, et prendre effet à la fin de 2007 ;
- b) En janvier 2007, les autorités iraniennes ont proposé des modifications mineures de la zone centrale et des zones tampons initiales. La zone centrale sera légèrement agrandie du côté de la limite nord, près de Qaleh Dokhtar. Cette extension mineure protégera Qaleh Dokhtar contre des implantations non officielles. Du côté sud, la zone tampon initiale coïncidait avec la limite de la zone centrale ; elle sera donc agrandie pour entourer effectivement la zone centrale. Dans la partie occidentale, la zone tampon coupait à l'origine l'important secteur de Bagh Chemak (le Jardin de Chemak), partie intégrante du paysage culturel. La zone tampon révisée englobera l'ensemble de Bagh Chemak. Les modifications mineures des limites n'ont pas d'incidence sur la valeur universelle exceptionnelle du bien et seront discutées dans le document *WHC-07/31.COM/8B* ;
- c) Les points de repère et les mesures correctives ont été proposés par les autorités iraniennes et les experts de l'UNESCO et sont présentés dans le projet de décision ci-dessous.
- d) Les mesures correctives prises pour ce bien incluent un programme de conservation destiné à préserver l'Arg-e-Bam et son cadre en respectant l'authenticité et l'intégrité des constructions qui subsistent. Un progrès notable a déjà été réalisé avec la stabilisation de la partie inférieure de la citadelle et des mesures sont en cours de discussion pour résoudre les problèmes structurels de la partie supérieure. La phase d'urgence de la stabilisation et du renforcement de la Maison du Gouverneur va commencer dès que les experts iraniens auront défini un plan de travail détaillé. La stabilisation d'urgence de l'Arg-e-Bam devrait être terminée d'ici trois ans ; une quantité importante de débris a déjà été soigneusement retirée de l'Arg-e-Bam et de ses abords ;

L'État partie estime pouvoir mettre en œuvre d'ici 2010 les mesures correctives permettant le retrait de Bam et son paysage culturel de la Liste du patrimoine mondial en péril. Les *Recommandations finales de l'Atelier ICHHTO-UNESCO-ICOMOS* présentaient les actions à court et à long terme nécessaires pour répondre aux besoins d'urgence en matière de conservation.

Projet de décision : 31 COM 7A.22

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7A,
2. Rappelant la décision **30 COM 7A.25**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Note l'engagement de l'État partie et de la communauté internationale pour la sauvegarde de ce bien ;
4. Adopte les points de repère suivants à atteindre d'ici 2010 pour envisager un éventuel retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril :
 - a) *Conservation de l'Arg-e-Bam et d'autres éléments patrimoniaux culturels à l'intérieur du bien du patrimoine mondial ;*

- b) *Achèvement des études scientifiques nécessaires permettant la reconnaissance, l'enregistrement et la protection juridique des biens d'importance historique, culturelle et naturelle dans la zone du paysage culturel, et marquage des limites de protection autour de chaque bien situé dans ladite zone ;*
 - c) *Mise en œuvre du plan de gestion ;*
 - d) *Compréhension et définition précises des limites extérieures des zones patrimoniales entourant le bien ;*
 - e) *Protection appropriée des zones patrimoniales à l'intérieur du bien du patrimoine mondial, outre l'Arg-e Bam ;*
5. Encourage l'État partie à mettre en œuvre des mesures correctives sur les points suivants :
- a) *Stabilisation et protection de l'Arg-e-Bam et d'autres importants éléments patrimoniaux culturels à l'intérieur du bien du patrimoine mondial, par :*
 - (i) *stabilisation des parties inférieures et supérieures de la citadelle,*
 - (ii) *enlèvement et documentation des débris ;*
 - b) *Achèvement des études scientifiques nécessaires permettant la reconnaissance, l'enregistrement et la protection juridique des biens d'importance historique, culturelle et naturelle dans la zone du paysage culturel, et marquage des limites de protection autour de chaque bien situé dans ladite zone ;*
 - c) *Plan de gestion mis en œuvre par :*
 - (i) *approbation lors de la réunion finale des partenaires concernés,*
 - (ii) *adoption sur le plan juridique d'ici la fin de 2007 ;*
 - d) *Définition précise des limites extérieures des zones patrimoniales entourant le bien par achèvement du relevé cartographique de l'archéologie et de la géomorphologie de Bam et son paysage culturel ;*
 - e) *Protection appropriée des zones patrimoniales à l'intérieur du bien du patrimoine mondial, outre l'Arg-e Bam, par un plus grand nombre de gardes et de véhicules ;*
6. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2008**, un rapport d'avancement sur la mise en application des mesures correctives, pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008 ;
7. Décide de maintenir Bam et son paysage culturel (République islamique d'Iran) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

23. Vallée de Kathmandu (Népal) (C 121 bis)

Voir le document WHC-07/31.COM/7A.Add

24. Fort et jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan) (C 171–172)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1981

Critères

(i) (ii) (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2000

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Dommages causés aux murs extérieurs et aux ouvrages hydrauliques des Jardins de Shalimar;
- b) Etat sérieux de dégradation des monuments historiques et du complexe des jardins du bien du patrimoine mondial.

Repères de référence pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

À déterminer et à discuter avec l'État partie pendant la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS proposée.

Mesures correctives identifiées

- a) Mise en œuvre des plans d'ensemble pour le Fort de Lahore et les Jardins de Shalimar ;
- b) Consolidation et protection appropriées des fondations des réservoirs démolis et préservation du réservoir restant des ouvrages hydrauliques des Jardins de Shalimar, ainsi que préservation d'ensemble des ouvrages hydrauliques en tant que vestiges archéologiques;
- c) Mesures de protection et de préservation pour les enceintes externes du Fort de Lahore et des Jardins de Shalimar ;
- d) Redéfinition des limites des zones centrales et des zones tampon pour le Fort de Lahore et les Jardins de Shalimar et présentation de la proposition d'extension au Comité du patrimoine mondial en prenant en compte les recommandations d'inclure le Badshahi Masjid (Mosquée royale) et la Tombe de Rangjit Singh, proposées suite aux missions de 2003 et 2005;
- e) Suppression des empiètements et contrôle de la pression urbaine, y compris la suppression des parkings pour les bus se situant à proximité immédiate du Fort de Lahore.
- f) Établissement d'un ordre de priorité pour l'affectation et l'utilisation des ressources disponibles selon les objectifs de gestion définis dans les plans d'ensemble.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

À déterminer avec l'État partie pendant la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS proposée.

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15A.26 ; 29 COM 7A.25 ; 30 COM 7A.27

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 165 000 dollars EU.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 975 000 dollars EU (Gouvernement norvégien : 900 000 dollars EU ; Fondation Getty : 75 000 dollars EU)

Missions de suivi antérieures

Octobre 2000, avril 2001, juin 2003 et novembre 2005.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Démolition de deux réservoirs et démolition partielle d'un troisième réservoir des ouvrages hydrauliques des Jardins de Shalimar.
- b) Empiètements et pression urbaine ;
- c) Mécanismes de gestion insuffisants (y compris législation incomplète et manque de ressources financières) ;
- d) Lacunes dans la définition des limites du Fort de Lahore et des Jardins de Shalimar ;
- e) Problèmes liés à la gestion des biens.

Problèmes de conservation actuels

Un rapport de huit pages a été adressé par l'État partie au Centre du patrimoine mondial en janvier 2007. Ce rapport signalait, entre autres, que :

- a) Des plans d'ensemble ont été établis pour le Shish Mahal (qui fait partie du Fort) et pour les Jardins de Shalimar ;
- b) Dans le cadre du plan d'action établi pour 2006-2007– qui prévoit la consolidation de surface et le rejointoiement de l'Ancien Réservoir à eau – les travaux de conservation d'ensemble ont été achevés. La pose d'une clôture autour de la construction qui subsiste a également été effectuée. Cependant, l'absence d'informations sur le projet architectural original ne permet plus de procéder à une restauration du réservoir à eau pour lui rendre son état initial. Des mesures ont été prises pour retirer et nettoyer les dépôts terreux aux abords de l'ouvrage hydraulique ;
- c) Selon les recommandations des rapports de précédentes missions de suivi, des plans d'action ont été établis et approuvés pour la préservation et la restauration du Fort et des Jardins de Shalimar en 2006-2007, et des fonds ont été affectés à des projets précis. Le Gouvernement du Pendjab a approuvé un montant total de 4,5 millions de dollars EU sur huit ans. En outre, il a été créé un Fonds du Patrimoine du Pendjab dont les revenus sont assurés par les ventes de billets, et qui sert aux travaux de préservation et de restauration du bien du patrimoine mondial ;
- d) Plusieurs mesures ont été prises pour améliorer le cadre général autour du bien du patrimoine mondial. Le Rim Market, marché situé à l'extérieur de la porte est (porte Akbari), sera transféré ailleurs pour pouvoir créer une zone tampon et ouvrir la porte Akbari pour en faire un point d'entrée pour les visiteurs. La Great Trunk Road qui traverse les Jardins de Shalimar du sud au nord sera déviée et les empiètements qui s'étendent à moins de 200 m du mur d'enceinte seront supprimés. Les empiètements construits à proximité du mur d'enceinte du côté est seront démolis afin de créer une zone tampon près de la limite est des Jardins de Shalimar.

Bien que les mesures correctives identifiées par la 30e session du Comité du patrimoine mondial (Vilnius, 2006) aient été mises en œuvre, un certain nombre d'activités incluses

dans les plans d'ensemble restent à être réalisées. En outre, le rapport ne fournit pas suffisamment d'informations ou de documentation sur les travaux réalisés pour consolider et protéger les ouvrages hydrauliques des Jardins de Shalimar. Les mesures correctives mentionnées ci-dessus sont basées sur les recommandations faites suite à la mission de 2005 et restent à être réalisées.

Les étapes suivies pour redéfinir les zones centrales et les zones tampon du Fort de Lahore et des Jardins de Shalimar ne sont pas clairement décrites dans le rapport. La mission de 2005 a établi que les redéfinitions des limites est impérative et que les autorités devraient considérer d'inclure le Badshahi Masjid (Mosquée royale) et la Tombe de Rangjit Singh, qui sont une partie intégrante du contexte physique et historique du complexe du Fort de Lahore. Par conséquent, une demande formelle pour l'extension des zones centrales et des zones tampon devrait être présentée au Comité du patrimoine mondial pour le 1 Février 2008.

Projet de décision 31 COM 7A.24

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **30 COM 7A.27**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),*
3. *Note l'avancement réalisé par l'État partie dans la préservation et la conservation d'ensemble du Fort de Lahore et des Jardins de Shalimar ;*
4. *Demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS pour déterminer les progrès atteints dans la réalisation des repères de référence mentionnés ci-dessus, et recommander à partir de cela si le bien peut être retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril :*
 - a) *Approbation et mise en œuvre des plans d'ensemble pour le Fort de Lahore et les Jardins de Shalimar ;*
 - b) *Protection et consolidation des fondations des réservoirs des ouvrages hydrauliques des Jardins de Shalimar en tant que vestiges archéologiques;*
 - c) *Protection et préservation des enceintes externes du Fort de Lahore et des Jardins de Shalimar ;*
 - d) *Redéfinition et extension des limites des zones centrales et des zones tampon pour le Fort de Lahore et les Jardins de Shalimar;*
 - e) *Contrôle approprié des empiètements et de la pression urbaine ;*
 - f) *Programme de sauvegarde établissant un calendrier et identifiant des ressources financières.*
5. *Recommande que l'État partie soumette au Comité du patrimoine mondial une demande officielle de modification des limites du bien ;*
6. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2008**, un rapport détaillant précisément les travaux effectués au*

Fort de Lahore et dans les Jardins de Shalimar, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session, en 2008 ;

7. ***Décide de maintenir le Fort et les Jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

25. Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines) (C 722)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1995

Critères

(iii) (iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2001

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Abandon des terrasses à cause de négligences concernant l'entretien du système d'irrigation et de l'exode de la population locale ;
- b) Aménagement non réglementé menaçant la zone du patrimoine ;
- c) Non-prise en compte des besoins touristiques ;
- d) Absence de système de gestion efficace.

Repères de référence pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Aucun repère quantitatif pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril n'a encore été défini par le Comité et l'État partie.

Mesures correctives identifiées

Les mesures correctives suivantes ont été adoptées par le Comité à sa 30e session (Vilnius, 2006) :

- a) Etablir un mécanisme de gestion efficace aux niveaux provincial et municipal ;
- b) Mettre en place des plans de zonage et d'utilisation des terres qui soient en accord avec les activités communautaires et les systèmes de valeurs traditionnels ;
- c) Réglementer le tourisme et la construction d'infrastructures afin d'encourager un tourisme implanté dans les communautés locales qui soit profitable aux rizières en terrasses et aux communautés locales ;
- d) Elaborer une stratégie de ressources au niveau du pays, des provinces, des villes et des villages (barangay) et mettre en place un plan quinquenal en accord avec les objectifs de gestion définis dans le Plan de conservation et de gestion, en donnant la priorité absolue à l'entretien régulier et à la stabilisation des rizières en terrasses et aux systèmes essentiels d'irrigation afin d'inverser le processus de détérioration ;
- e) Etablir des procédures de contrôle appropriées pour les projets d'aménagement dans les rizières en terrasses des cordillères des Philippines, notamment en accordant aux sites du patrimoine mondial des Rizières en terrasses et à leur écosystème de soutien

(système de bassin d'alimentation) le statut de « zones critiques sur le plan de l'environnement » selon lequel tout projet d'aménagement proposé doit obligatoirement donner lieu à une étude d'impact sur l'environnement (EIE). L'expertise en matière de conservation du patrimoine culturel doit être intégrée dans le comité chargé de l'examen des EIE ;

- f) Renforcer le programme de reboisement pour inclure une plus grande variété d'essences forestières, afin de protéger le système de bassin d'alimentation des rizières en terrasses et de prévenir l'introduction d'espèces exotiques dans les bassins d'alimentation privés ou communaux des rizières en terrasses.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Dans sa décision **30 COM 7A.28**, le Comité a demandé que les mesures correctives ci-dessus soient mises en œuvre d'ici 2007. Un calendrier révisé est proposé dans le projet de décision ci-dessous.

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15A.27 ; 29 COM 7A.26 ; 30 COM 7A.28

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 153 200 dollars EU au titre de l'assistance préparatoire, de la formation et de l'assistance d'urgence.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : sans objet.

Mission de suivi précédentes

Mission de suivi ICOMOS/UICN en septembre 2001 ; mission d'experts de l'UNESCO en juin 2005 ; mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN en avril 2006.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Absence d'autorité de gestion efficace du bien et absence de législation appropriée ;
- b) Absence de plan stratégique finalisé de gestion du bien ;
- c) Construction de structures inadaptées de contrôle des crues et constructions illégales dans les rizières en terrasses ;
- d) Diminution de l'intérêt des Ifugao pour leur culture et le maintien des rizières en terrasses ;
- e) Manque de ressources humaines et financières.

Problèmes actuels de conservation :

Une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN a eu lieu en 2006 sur le site du patrimoine mondial, comme l'avait demandé le Comité du patrimoine mondial à sa 29e session (Durban, 2005). Elle avait pour objectif d'évaluer les mesures prises par l'État partie pour mettre en œuvre les recommandations des missions précédentes de 2001 et 2005, ainsi que la faisabilité du Plan de conservation et de gestion. Elle a défini des mesures correctives pour faire face aux menaces qui pèsent sur le bien dans la perspective d'un retrait possible du site de la Liste du patrimoine mondial en péril. Ces mesures ont été approuvées par le Comité à sa 30e session (Vilnius, 2006).

Dans son rapport de mars 2007, l'État partie mentionne diverses initiatives qui ont été présentées à la mission de suivi d'avril 2006 et indique avoir entrepris certaines mesures correctives, mais pas toutes, à savoir :

a) Stratégie de ressources

Le but était d'adopter une stratégie de ressources au niveau du pays, des provinces, des villes et des villages pour permettre la mise en œuvre du Plan de conservation et de gestion, en particulier la stabilisation des rizières en terrasses et le maintien des variétés locales de riz. S'il n'est pas fait état de progrès concernant la stratégie générale, la Commission nationale pour la culture et les arts (NCCA) a effectué en décembre 2006 le dernier versement des fonds alloués par l'État partie pour contribuer à la conservation et à la préservation des rizières en terrasses après l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, soit un montant de 102 396 dollars EU. Ces fonds seront utilisés pour les activités suivantes sur les sites identifiés comme prioritaires :

- (i) Réhabilitation des réseaux d'irrigation en béton ;
- (ii) Gestion des bassins d'alimentation – reboisement ;
- (iii) Gestion de l'agriculture – réparation des rizières en terrasses.

b) Mécanismes de gestion adaptés pour mettre en œuvre le Plan de gestion

En réponse à la nécessité de mettre en place une « autorité de gestion efficace dotée d'un personnel qualifié », la Province Ifugao a récemment créé le Bureau du patrimoine culturel Ifugao (ICHO) et supprimé l'ancienne autorité de gestion du site en vertu de l'arrêté provincial n° 2006-032, avec création d'un poste de responsable culturel. L'ICHO aura les fonctions suivantes :

- (i) Sauvegarder le patrimoine culturel matériel et immatériel des Ifugao ;
- (ii) Assurer la protection, la préservation et la conservation du patrimoine culturel et historique local des Ifugao ;
- (iii) Assurer la mise en place d'activités pour la promotion, la mise en valeur, la protection, la transmission et la conservation de la culture et des arts locaux ;
- (iv) Encourager la mise en valeur de la culture et les arts au sein de la population.

La création de ce bureau est un pas en avant positif, mais doit s'accompagner d'une dotation en ressources suffisantes. Il faudrait ajouter la mise en œuvre du Plan de conservation et de gestion à la liste de ses fonctions.

c) Plans de zonage et d'utilisation des terres

Aucun progrès concernant leur mise en place n'est signalé.

d) Plan de promotion d'un tourisme implanté au sein de la communauté

Bien qu'aucun progrès ne soit signalé concernant un plan global pour un tourisme implanté au sein de la communauté sur le bien du patrimoine mondial, l'État partie indique qu'un atelier prévu le 21 juillet 2007 et réunissant toutes les parties prenantes discutera, entre autres choses, d'un programme de développement du tourisme durable dans le cadre du Schéma directeur 2003-2012 de la province.

e) Mesures de limitation de la construction d'infrastructures

En septembre 2006, le Comité national pour l'UNESCO (UNACOM) a organisé une réunion avec le gouvernement de la province d'Ifugao et la Commission nationale pour la culture et les arts (NCCA). Il a été décidé d'organiser un atelier de 10 semaines pour nouer des liens entre le gouvernement de la province et l'université de Santo Tomas - Centre pour la conservation des biens culturels dans les tropiques sur le thème : « Élaborer des lignes directrices pour la construction d'infrastructures sur le site du patrimoine des Rizières en terrasses d'Ifugao ». Il devrait avoir lieu au premier trimestre 2007.

f) *Un programme de reboisement renforcé*

Le reboisement bénéficiera des fonds alloués par l'État partie (voir plus haut).

Il est essentiel que le Plan de conservation et de gestion devienne le principal outil de développement durable sur le site. Actuellement, si des progrès ont été faits dans plusieurs endroits, ils ne semblent ni coordonnés, ni axés principalement sur les besoins spécifiques du bien. Les ressources allouées par les autorités nationales et le gouvernement de la province d'Ifugao restent insuffisantes pour régler les problèmes de conservation indiqués dans le Plan de conservation et de gestion préparé avec l'assistance d'urgence du Fonds du patrimoine mondial.

Après révision des progrès accomplis par l'État partie par rapport aux mesures spécifiées par le Comité à sa 30e session (Vilnius, 2006), le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS estiment qu'il faudrait revoir le calendrier et fixer un délai plus réaliste afin de tenir compte des problèmes à résoudre et de la réalité du terrain, parallèlement à la définition de repères appropriés. Il est en outre suggéré que l'État partie consulte le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS au cours de l'année à venir pour définir les repères et le calendrier de mise en œuvre des mesures correctives, pour considération par le Comité à sa 32e session en 2008.

Projet de décision : 31 COM 7A.25

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **30 COM 7A.28**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),*
3. *Prend note de la création du Bureau du patrimoine culturel des Ifugao (ICHO) chargé de sauvegarder le patrimoine matériel et immatériel du peuple ifugao ;*
4. *Prend également note de l'initiative d'organiser un atelier à l'Université de Santo Tomas - Centre pour la conservation des biens culturels dans les Tropiques au printemps 2007, afin d'élaborer des lignes directrices pour la construction d'infrastructures sur le site ;*
5. *Regrette qu'aucun progrès substantiel n'ait été fait pour adopter les mesures spécifiées par le Comité, en particulier en ce qui concerne l'élaboration d'une stratégie de ressources, de plans de zonage et d'utilisation des terres et d'un plan spécifique de promotion du tourisme implanté dans les communautés locales sur le site du patrimoine mondial ;*
6. *Demande à l'État partie d'accorder à l'ICHO les fonds nécessaires pour commencer à mettre en œuvre le Plan de conservation et de gestion qui devra être le document de référence pour la gestion du bien ;*
7. *Demande également à l'État partie de consulter le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS au cours de l'année à venir pour définir des repères appropriés ainsi qu'un calendrier révisé pour la mise en œuvre des mesures correctives, pour considération par le Comité à sa 32e session en 2008.*
8. *Demande en outre à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2008**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et sur l'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité à sa 30e session (Vilnius, 2006), pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008.*

9. **Décide de maintenir les Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

26. Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge (Azerbaïdjan) (C 958)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2000

Critères

(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2003

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Modification du tissu urbain due à la démolition illégale de monuments historiques et à des constructions et reconstructions incontrôlées à l'intérieur de la Cité fortifiée ;
- b) Absence de système de gestion et coordination insuffisante entre les autorités nationales et municipales ;
- c) Absence de plan de gestion global traitant les problèmes de conservation, le contrôle du développement urbain et les activités touristiques.

Repères de référence pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Cadre institutionnel opérationnel pour la conservation et la gestion du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon ;
- b) Cadre clairement défini et approuvé d'un commun accord pour une participation active de tous les partenaires concernés ;
- c) « Plan d'action pour la gestion intégrée de la zone » mis en œuvre.

Mesures correctives identifiées

- d) Structure administrative et programmes associés au sein du Conseil des ministres définis, soutenus par des ressources suffisantes et pleinement opérationnels ;
- e) Achèvement d'un inventaire de tous les monuments, bâtiments et infrastructures associées indiquant leur état physique ainsi que les méthodes de réhabilitation envisagées ;
- f) Achèvement d'un plan de gestion global pour aborder les questions de conservation, le contrôle du développement urbain et la gestion du tourisme.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

1er février 2009

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15A.29 ; 29 COM 7A.28 ; 30 COM 7A.29

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 15 000 dollars EU au titre de l'assistance préparatoire (1998) ; 14 800 dollars EU au titre de l'assistance technique (2004).

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 30 000 dollars EU (Compte spécial de fonds américains 2005/06), 22 000 dollars EU (fonds-en-dépôt néerlandais, 2005/06)

Missions de suivi précédentes

Mission UNESCO, 23 février–1er mars 2002 ; mission UNESCO-ICOMOS, 18-22 octobre 2002 ; mission UNESCO (Directeur général adjoint pour la Culture), 21-25 janvier 2003 ; mission UNESCO, 22-23 avril 2003 ; mission ICCROM, 10-14 novembre 2003 ; mission UNESCO pour participer à une table ronde, 6-8 octobre 2004 ; mission UNESCO, 3-8 septembre 2005 (avec l'Université du Minnesota, États-Unis) ; mission Centre du patrimoine mondial – ICOMOS, 4 -10 mars 2007.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Modification du tissu urbain due à la démolition de bâtiments et à des constructions et reconstructions incontrôlées à l'intérieur de la Cité fortifiée ;
- b) Absence de système de gestion et coordination insuffisante entre les autorités nationales et municipales ;
- c) Absence totale de plan de gestion global traitant les problèmes de conservation, le contrôle du développement urbain et les activités touristiques.

Problèmes actuels de conservation

Une mission conjointe Centre du patrimoine mondial – ICOMOS s'est rendue sur le site du 4 au 10 mars 2007 pour faire le point sur la mise en œuvre des mesures adoptées pour donner suite aux décisions antérieures du Comité du patrimoine mondial concernant l'état de conservation du bien, ainsi que sur les mesures que l'État partie a l'intention de prendre pour protéger la valeur universelle exceptionnelle du bien. La mission, qui devait également élaborer un plan d'action en collaboration avec l'État partie, a constaté des progrès dans les domaines suivants :

a) Structure de gestion :

Le Département de la réserve historico-architecturale d'Icheri Sheher (SDHARIS), établi en 2005 par décret présidentiel, est entièrement responsable de la gestion du bien du patrimoine mondial ; il remplace l'ancien service du ministère de la Culture et du Tourisme et le pouvoir exécutif de la Cité de Bakou. Son directeur a été nommé le 29 décembre 2006. La mission a estimé qu'il devrait accorder une attention particulière au recrutement d'un architecte spécialisé dans la gestion de la conservation urbaine. Le nouveau département doit devenir totalement opérationnel et financièrement viable le plus tôt possible.

La mission a noté l'absence actuelle de coordination entre la Direction du SDHARIS, les institutions nationales et les autorités locales qui travaillent sur la Cité fortifiée et sa zone tampon. La structure permettant cette collaboration devrait, semble-t-il, être établie dans le cadre du plan de gestion.

b) Démolition de bâtiments :

Le nouveau directeur a exercé ses pouvoirs pour faire cesser toutes les activités de démolition et de construction dans le périmètre de la Cité fortifiée conformément aux décrets présidentiels pris de 2003 à 2006. Il a également commencé à évaluer l'état de conservation des bâtiments, vérifiant les conditions de location de ceux qui sont sous protection de l'État,

engageant des travaux d'amélioration des infrastructures dans la Cité fortifiée, instaurant un dispositif de contrôle électronique pour l'entrée et la sortie des véhicules à moteur, et enfin améliorant l'information des visiteurs.

c) *Inventaires :*

A la suite de la signature d'un accord entre l'Université du Minnesota (États-Unis) et l'Université azerbaïdjanaise d'Architecture et de Construction (dans le cadre d'un contrat de financement d'activités établi entre l'UNESCO et l'Université du Minnesota), une équipe conjointe a préparé une base de données numériques recensant tous les monuments historiques situés dans le périmètre de la Cité fortifiée. Cet inventaire doit être perfectionné et maintenu en tant que base de données numériques aux fins de gestion et de planification.

d) *Plan de gestion :*

Une équipe internationale nommée par la Banque mondiale a préparé, en coordination étroite avec le SDHARIS, un « Plan d'action pour la gestion intégrée de la zone » pour le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon. Ce plan sera finalisé en avril 2007 et sera communiqué officiellement au Centre du patrimoine mondial après approbation. Il est à espérer qu'il abordera la question de la nécessité de directives pour la réhabilitation et la restauration des bâtiments historiques, ainsi que pour la conception des nouvelles constructions et du mobilier urbain.

D'après ce que la mission a compris, le plan d'action pour la gestion intégrée de la zone prévoit une proposition de structure pour le nouveau SDHARIS, avec notamment la mise en place d'un Conseil scientifique de partenaires institutionnels et d'experts, ainsi que d'un Conseil d'anciens composé de représentants de la communauté locale. La façon dont cette structure collaborative fonctionnera devra être clarifiée.

Une fois le plan approuvé à tous les niveaux, la difficulté sera de faire en sorte qu'il soit correctement mis en œuvre en tant qu'orientation stratégique pour la gestion de la conservation de la Cité fortifiée et de sa zone tampon. L'équipe de consultants de la Banque mondiale a exprimé le souhait que le plan de gestion soit officiellement reconnu comme outil de planification par le gouvernement azerbaïdjanais et la municipalité de Bakou.

e) *Plan de conservation urbaine :*

Compte tenu des besoins urgents de la ville historique de Bakou, de sa Cité fortifiée avec sa zone tampon, le directeur du SDHARIS a demandé à la mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de lui fournir une liste d'experts potentiels en vue de la préparation d'un plan de conservation urbaine pour le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon. Ce plan pourrait par la suite être intégré dans le schéma directeur de la ville qui était valable jusqu'en 2005 et doit maintenant être révisé.

f) *Zone tampon :*

La zone tampon adoptée lors de l'inscription entoure la zone principale de tous côtés ; elle s'étend sur 100 m vers le nord-ouest et le sud-ouest, et d'environ 200 m vers le nord-est. Elle couvre aussi le front de mer au sud-est. Le ministère de la Culture et du Tourisme a pris des initiatives pour instaurer une protection dans la totalité de la zone qui s'est développée aux XIXe et XXe siècles ; or, cette zone est beaucoup plus large que la zone tampon. Elle a conservé la quasi-totalité de son intégrité historique et contient des monuments publics majeurs. Mais cette intégrité est menacée à cause de l'actuel boom pétrolier et de la tendance à un développement rapide de la ville de Bakou. Plusieurs tours ont déjà été construites ou sont en cours de construction, ce qui aura un impact négatif sur l'intégrité de la zone.

Dans la mesure où la zone tampon actuelle couvre une superficie relativement limitée autour de la zone principale du patrimoine mondial, il conviendrait de penser sérieusement à élargir la zone tampon afin d'intégrer les zones du développement urbain des XIXe et XXe siècles.

Le décret présidentiel susmentionné ne clarifie pas la responsabilité de la gestion de la zone tampon. Par conséquent, elle revient actuellement aux autorités municipales de Bakou. Le directeur du SDHARIS a toutefois confirmé qu'il prendrait des mesures pour clarifier la responsabilité de la gestion de la zone tampon et proposera une collaboration avec la Cité de Bakou et le ministère de la Culture et du Tourisme.

g) Renforcement des capacités :

La mission a constaté la nécessité urgente d'élaborer une stratégie globale de formation et d'éducation à l'intention de ceux qui sont responsables des activités de réhabilitation, de restauration et de reconstruction dans la Cité fortifiée.

Projet de décision : 31 COM 7A.26

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7A,
2. Rappelant la décision **30 COM 7A.29** adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Note les progrès importants accomplis dans la mise en place de systèmes de gestion et l'élaboration d'un « plan d'action de gestion intégrée de la zone », et se félicite de la mise en œuvre du Décret présidentiel du directeur de la réserve historico-architecturale d'Icheri Sheher (SDHARIS) visant à stopper les activités de démolition et de construction de bâtiments dans l'enceinte de la Cité fortifiée ;
4. Demande à l'État partie de soumettre le « plan d'action pour une gestion intégrée de la zone », une fois finalisé, à l'ICOMOS et au Centre du patrimoine mondial pour examen, de l'adopter et de l'intégrer dans le système de planification urbaine de ville de Bakou ;
5. Demande également à l'État partie de faire le nécessaire pour que la nouvelle structure de gestion devienne totalement opérationnelle et soit dotée des ressources nécessaires le plus rapidement possible ;
6. Recommande que l'inventaire des bâtiments soit développé et maintenu en tant que base de données numériques aux fins de gestion et de planification ;
7. Encourage l'État partie à élaborer des directives pour la réhabilitation et la restauration des monuments historiques, ainsi que pour la conception des nouvelles constructions et du mobilier urbain, de préférence dans le cadre du « plan d'action pour une gestion intégrée de la zone » ; et qu'une stratégie de formation ainsi qu'un plan de planification préventive des risques soient élaborés pour la conservation du patrimoine dans le périmètre de la Cité fortifiée ;
8. Décide d'évaluer les possibilités de retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril dès que les mesures correctives auront été mises en œuvre et tous les repères atteints ;
9. Demande en outre à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2008**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et l'avancement de la mise en œuvre du « plan d'action pour une gestion intégrée de la zone » et de la nouvelle structure de gestion, pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008.

10. **Décide de maintenir la Cité fortifiée de Bakou avec le Palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge (Azerbaïdjan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

27. Vallée de l'Elbe à Dresde (Allemagne) (C 1156)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2004

Critères

(ii) (iii) (iv) (v) CL

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2006

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Projet de construction d'un pont à quatre voies dans la zone principale du bien du patrimoine mondial

Repères de référence pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Arrêt du projet de pont

Mesures correctives identifiées

- a) Discussions avec toutes les parties concernées pour trouver des solutions alternatives afin d'assurer la sauvegarde de la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
- b) Examen dans les meilleurs délais des projets prévus dans la zone principale en tenant compte des résultats de l'étude d'impact visuel.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

- a) Discussion avec les parties concernées de juillet 2006 à février 2007 ;
- b) Examen des projets dans la zone principale : jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée.

Décisions antérieures du Comité

28 COM 14B.40; 30 COM 7B.77; 30 COM 8B.1

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Aucune mission de suivi spécifique sur le site, mais mission auprès du Comité culturel du parlement allemand (Centre du patrimoine mondial, septembre 2006) et du tribunal de Dresde (Centre du patrimoine mondial, novembre 2006)

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Projet de construction d'un pont à quatre voies dans la zone principale du bien du patrimoine mondial

Problèmes actuels de conservation

À la suite de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, plusieurs mesures ont été prises pour redresser la situation :

- a) Le Conseil municipal de Dresde a arrêté les opérations de construction. Le Land de Saxe a cependant demandé qu'elles soient poursuivies conformément au résultat du référendum public. La ville a donc porté l'affaire devant les tribunaux (Oberverwaltungsgericht) où elle est en instance. Il a été demandé au délégué allemand auprès du Comité du patrimoine mondial et à un représentant du Centre du patrimoine mondial de venir à une audience du tribunal à Bautzen (à huis clos) le 8 novembre 2006, au cours de laquelle il a été proposé une procédure de médiation dirigée visant à trouver des solutions de rechange qui soient en accord avec la décision du Comité (**30 COM 7B.11** paragraphe 7) ;
- b) Par ailleurs, le Comité culturel du parlement allemand a fait le point sur la situation générale relative au projet de pont à Dresde et a demandé une audience le 28 septembre 2006. Le délégué allemand auprès du Comité du patrimoine mondial, des représentants du ministère allemand des Affaires Etrangères et un représentant du Centre du patrimoine mondial ont été invités à venir répondre à des questions de fond et de procédure concernant l'affaire ;
- c) Dans une lettre datée du 30 janvier 2007 adressée au Centre du patrimoine mondial, la municipalité confirme souhaiter poursuivre la procédure de médiation afin de trouver une solution susceptible de protéger les valeurs de patrimoine mondial ;
- d) A la suite de l'audience au tribunal de Bautzen, un atelier réunissant des experts internationaux, notamment des experts désignés par l'ICOMOS et l'UNESCO, a été organisé et présidé par le délégué allemand auprès du Comité du patrimoine mondial. Le 24 janvier 2007, l'atelier a conclu une nouvelle fois que la proposition de pont (Waldschlösschen) actuelle ne pouvait être maintenue, ainsi que le soulignait déjà l'étude d'impact visuel réalisée par l'Institut d'urbanisme et de planification régionale de l'Université de technologie d'Aix-la-Chapelle soumise en avril 2006. Même une modification du projet architectural ne permettrait pas, à cet endroit, de préserver les valeurs pour lesquelles le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Le représentant de la délégation permanente allemande auprès de l'UNESCO a indiqué au Centre du patrimoine mondial le 14 février « qu'il faudrait que toutes les parties prenantes intéressées travaillent, dans le cadre d'un atelier dirigé, sur les nouvelles possibilités de trouver une solution au problème du « Waldschlösschenbrücke ». Cet atelier aurait pour tâche de poser les fondements et le cadre d'une nouvelle planification pour traiter le problème ». Il faudrait que cet atelier aborde la question du style, du lieu et du volume de trafic futur.

Aucune autre information n'avait été reçue au moment de la préparation du présent document.

Cependant, le 13 mars 2007, le Centre a reçu notification de la décision du tribunal de Bautzen (Sächsisches Oberverwaltungsgericht) concernant le procès qui oppose la ville de Dresde et le Land de Saxe. Le tribunal a conclu que le vote du public en faveur du pont devait être respecté et le projet mis à exécution. Le Centre et l'ICOMOS sont en train d'étudier le dossier complet du procès.

Projet de décision : 31 COM 7A.27

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7A,
2. Rappelant la décision **30 COM 7B.77**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006), et en particulier que le projet de construction du pont de Waldschlösschen porterait de façon irréversible atteinte aux valeurs et à l'intégrité du bien, aux termes du paragraphe 179 (b) des Orientations,
3. Note avec satisfaction que de nombreuses consultations ont eu lieu en 2006 et 2007 entre les différentes parties prenantes, notamment les autorités de l'État partie, le Land de Saxe, la ville de Dresde ainsi que des experts internationaux, l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial ;
4. Note également la décision du conseil municipal de Dresde d'arrêter immédiatement le projet de pont après réception de la décision **30 COM 7B.77**, ainsi que le procès opposant la ville de Dresde au Land de Saxe à ce sujet ;
5. Tenant compte de la décision du tribunal, regrette vivement que l'État partie n'ait pu continuer à chercher une solution adéquate pour protéger la valeur universelle exceptionnel et l'intégrité du bien du patrimoine mondial ;
6. **Décide de maintenir la Vallée de l'Elbe à Dresde (Allemagne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;**
7. **Décide également de supprimer le bien de la Liste du patrimoine mondial, conformément aux paragraphes 192-198 des Orientations et en tenant compte de la décision 30 COM 7B.77 paragraphe 8, avec effet immédiat le jour du démarrage de la construction du pont.**

28. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2004, extension en 2006

Critères

(ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2006

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Absence de statut juridique du bien ;
- b) Absence de protection législative des zones tampons ;
- c) Non-mise en œuvre du plan de gestion et absence de gestion active ;

- d) Difficultés pour surveiller le bien à cause de l'instabilité politique, de la situation post-confliktuelle (visites sous escorte de la Force de stabilisation du Kosovo/Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (KFOR/MINUK) et de l'absence de gardes et de sécurité) ;
- e) Mauvais état de conservation et entretien insuffisant du bien.

Repères de référence pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Protection totale et permanente du bien dans un contexte politique sûr et stable ;
- b) Plan à moyen terme approuvé pour la restauration des peintures murales (notamment un système de conservation préventif), conservation et réhabilitation des biens ;
- c) Mise en œuvre des plans de gestion et détermination des zones tampons et des limites, accompagnées de la protection juridique correspondante.

Mesures correctives identifiées

Mesures correctives urgentes/à court terme :

- a) Mettre en place un dispositif de sécurité et des gardiens à l'église de la Vierge de Ljeviša ;
- b) Préparer un rapport sur l'état de conservation avec notamment une étude de l'état des peintures murales et le point sur l'avancement des travaux de conservation, et prendre des mesures temporaires là où il y a urgence (par exemple la couverture en plomb de la travée ouest de la nef de l'église de la Vierge de Ljeviša, qui a été partiellement enlevée, etc.) ;
- c) Préparer une étude de planification préventive des risques, conformément au paragraphe 118 des *Orientations* et aux décisions **28 COM 10B.4** et **30 COM 7.2** .

Mesures correctives à long terme :

- d) Assurer de manière adéquate et à long terme la protection et la gestion administrative à caractère réglementaire du bien, conformément au paragraphe 97 des *Orientations* ;
- e) Mettre en place des régimes de protection stricts pour les zones tampons ;
- f) Définir de manière adéquate les limites du bien (par exemple élargir le périmètre du patriarcat de Peć pour inclure une plus grande partie de la vallée qui l'entoure) ;
- g) Préparer des rapports détaillés sur l'état de conservation du bien qui serviront de base aux mesures de suivi et de conservation préventive ainsi qu'à des projets de conservation spécifiques visant à inverser le processus de déclin ;
- h) Veiller à la mise en œuvre du plan de gestion en temps opportun et de manière adéquate.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

- a) Mesures correctives urgentes/à court terme à prendre par l'État partie, en coopération avec les programmes de l'UNESCO, la MINUK et les institutions provisoires du gouvernement autonome du Kosovo d'ici la fin 2006 ;
- b) Concernant les mesures correctives à long terme à prendre par l'État partie en coopération avec les programmes de l'UNESCO, la MINUK et les institutions provisoires du gouvernement autonome du Kosovo, aucun calendrier précis ne peut être indiqué à ce stade en raison de la situation politique.

Décisions antérieures du Comité

28 COM 14B.47 ; 30 COM 8B.53 ; 30 COM 8B.54

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 497 000 dollars EU suite à la Conférence de donateurs pour la protection et la préservation du patrimoine culturel au Kosovo, mai 2005

Missions de suivi précédentes

Mission intersectorielle de l'UNESCO au Kosovo (16-19 janvier 2007)

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Voir ci-dessus

Problèmes actuels de conservation

L'État partie a fourni le 1er novembre 2006 au Centre du patrimoine mondial un document concernant un projet de restauration du monastère du Patriarcat de Peć. Ce projet a été transmis à l'ICOMOS pour étude et évaluation. Le rapport contient des informations contextuelles, une description de l'état de conservation, la justification du projet, la littérature et les rapports utilisés, des annexes illustrées et la description des travaux.

Une mission intersectorielle de l'UNESCO s'est rendue au Kosovo (16-19 janvier 2007) avec notamment la présence d'un membre du Bureau de l'UNESCO à Venise chargé du patrimoine culturel ; elle a visité deux des quatre monuments du bien du patrimoine mondial, le monastère de Dečani et l'église de la Vierge de Ljeviša, lesquels suscitaient des inquiétudes particulières.

La mission a noté que :

- a) Le monastère de Dečani et l'église de la Vierge de Ljeviša sont actuellement sous le contrôle des troupes de la KFOR en attendant que des mesures de protection soient appliquées (haut grillage avec barbelés). Les troupes de la KFOR patrouillent le site de temps à autre, en coopération avec les forces de police locales ;
- b) Un plan à moyen terme pour la restauration des peintures murales ainsi que pour la conservation et la réhabilitation des biens est en cours de préparation dans le cadre du programme général de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel du Kosovo ;
- c) Dans le cas particulier de Dečani, la décision exécutive N° 2005/5 du SRSG de la MINUK concernant l'Aire de zonage spécial n'autorise aucune construction, reconstruction, activité industrielle ou commerciale, y compris l'exploitation de la forêt, de l'eau et des ressources minérales, sans autorisation expresse approuvée par la MINUK ;
- d) Les travaux demandés pour réparer la toiture de Ljeviša sont terminés.

L'État partie a informé le Centre du patrimoine mondial par un courrier daté du 27 janvier 2007 que la construction non planifiée d'infrastructures séculaires avait démarré à l'intérieur de la zone de protection qui entoure le monastère de Dečani.

Par un courrier daté du 2 mars 2007 adressé au Centre du patrimoine mondial, l'État partie a envoyé son rapport sur l'état de conservation du bien du patrimoine mondial en faisant état de difficultés pour accéder au site. Il indique que la loi serbe relative à la protection du patrimoine culturel n'est pas appliquée. Concernant la situation spécifique du bien, il apporte les précisions suivantes :

- a) *Monastère de Dečani* : la zone de protection du monastère est menacée par des constructions illégales. Il y a eu des progrès en ce qui concerne différentes parties du monastère comme il était prévu dans le dossier de proposition d'inscription, notamment le projet de restauration des murs et l'installation d'un système de protection incendie ; des travaux à long terme sont en cours pour l'entrée et les ornements sculptés, pour le contrôle de l'état de conservation des fresques, le plan de reconstruction de la tour à l'entrée du monastère, etc. ;
- b) *Patriarcat du monastère de Peć* : des travaux de conservation sur la façade et sur les peintures murales de la façade ainsi que sur l'église de la Vierge ont été commencés. Poursuite des travaux de la seconde partie du plan de protection et de mise en valeur des églises de Peć, avec la construction du mur d'enceinte et la conservation des peintures murales du narthex de Daniil ; une liste de travaux qui devraient débiter est également fournie, par ex. la conservation des peintures murales de l'église Saint-Dimitri et de l'église des Saints-Apôtres ;
- c) *Monastère de Gračanica* : la consolidation des portes impériales et de l'iconostase est achevée. Des travaux pour la préparation du plan de la cour épiscopale, des dispositions pour les quartiers des nonnes et pour le projet de protection contre l'incendie sont en cours ; une liste de travaux qui devraient débiter est donnée, comme la conservation des fresques, des travaux dans l'entrée et les environs de l'église, la préparation du plan statique de l'église, etc. ;
- d) *Église de la Vierge de Ljeviša* : constructions illégales à l'intérieur de la zone de protection et tout près de l'église. Le directeur de l'Institut pour la protection des monuments a demandé que ces constructions illégales soient stoppées ; plusieurs travaux ont été menés à bien comme la dépose des parties endommagées et de la couverture en plomb du toit, le nettoyage et la conservation des garnitures des murs du clocher, la pose de la couverture en plomb sur la coupole du clocher, la réparation de la croix du clocher, la reconstruction du plafond du clocher, l'application de crépi sur les murs de la voûte du clocher avec élimination de l'enduit abîmé, le nettoyage du sol du clocher, la pose des fenêtres, la fabrication de la structure en bois de la tribune et de l'escalier, crépissage de la face intérieure des murs de l'église avec élimination de l'enduit abîmé.

La Loi du 9 octobre 2006 de l'Assemblée du Kosovo relative au patrimoine culturel, ainsi que le Règlement N° 2006/52 sont également mentionnés. Dans la mesure où cette loi stipule au point 6.4 que « Les monuments d'architecture qui font l'objet d'une protection temporaire ou permanente doivent comporter une Zone de protection qui s'étend à 50 mètres du périmètre du monument » et au point 7.15 « Le rayon de la Zone de protection doit être de 100 mètres à partir du périmètre du site du patrimoine archéologique ». Le Centre du patrimoine mondial considère que cette zone de protection n'est pas suffisante pour protéger le bien du patrimoine mondial et ses différents éléments. Prenant note de la Décision exécutive de la MINUK n°2005/5 du 25 avril 2005 relative à une Aire de zonage spéciale – Dečani, il est fortement recommandé qu'un soin particulier soit apporté pour les trois autres sites du bien du patrimoine mondial à la mise en place d'une zone de protection appropriée et de régimes de protection stricts pour les zones tampons.

Le Centre du patrimoine mondial a reçu une lettre de l'État partie datée du 4 avril 2007 concernant une attaque à la grenade contre le bien survenue le 31 mars 2007. Les autorités déclarent que c'est la quatrième fois que le monastère de Dečani est la cible d'attaques terroristes. Le Directeur général de l'UNESCO a condamné cet acte dans une déclaration à la presse et le Bureau de l'UNESCO à Venise est en train d'organiser une visite sur le site en mai 2007 pour évaluer les éventuels dommages causés au bien.

Projet de décision : 31 COM 7A.28

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7A,
2. Rappelant les décisions **30 COM 8B.53** et **30 COM 8B.54** adoptées à sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Prend acte des difficultés rencontrées pour surveiller le bien en raison de l'instabilité politique et de la situation post-confliktuelle et prend note de l'évaluation effectuée par la mission intersectorielle de janvier 2007 dans certaines parties du bien, en particulier que :
 - a) Les troupes de la KFOR patrouillent sur le bien ;
 - b) Le plan à moyen terme de restauration des peintures murales, de conservation et de réhabilitation du bien est en cours de préparation ;
 - c) La décision exécutive n° 2005/5 du SRSG de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) relative à l'Aire de zonage spécial a été publiée pour le monastère de Dečani ;
 - d) Les travaux requis au niveau de la toiture de Ljeviša sont achevés.
4. Rappelle sa demande d'étude de planification préventive des risques, conformément au paragraphe 118 des Orientations et la décision **28 COM 10B.4** et **30 COM 7.2** ;
5. Prie instamment l'État partie, en coopération avec les programmes de l'UNESCO, la MINUK et les institutions provisoires du gouvernement autonome du Kosovo, ainsi que les futurs accords européens, de continuer à prendre les mesures correctives suivantes :
 - a) Assurer la protection législative et réglementaire et gestion à long terme du bien, conformément au paragraphe 97 des Orientations, avec notamment des régimes de protection stricts pour les zones tampons ;
 - b) Définir de manière adéquate les limites (par ex. élargir le périmètre du Patriarcat de Peć pour inclure une plus grande partie de la vallée qui l'entoure) et soumettre les limites révisées conformément aux dispositions des Orientations ;
 - c) Assurer la mise en œuvre appropriée et en temps opportun du plan de gestion.
6. Demande à l'État partie de poursuivre ses efforts pour mener à bien les mesures correctives à court et long termes afin d'atteindre les repères définis ;
7. Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1er février 2008** un rapport mis à jour sur l'état de conservation du bien pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008
8. **Décide de maintenir les Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

29. Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) (C 1178)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2005

Critères

(ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2005

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Nature extrêmement fragile des bâtiments ;
- b) Absence d'entretien pendant 40 ans ;
- c) Vandalisme du fait de pilleurs en quête de matériaux réutilisables ;
- d) Dégâts provoqués par le vent.

Repères de référence pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Plan de gestion soigneusement mis en œuvre par les institutions en charge par le biais :

- a) d'un groupe de gestion des opérations exclusivement dédié à cet exercice ;
- b) d'un "programme d'interventions hautement prioritaires" visant à la consolidation des structures des bâtiments urbains et industriels mené à bien ;
- c) d'une mise en sécurité totale des visiteurs.

Mesures correctives identifiées

- a) Création du groupe de gestion doté de ressources humaines et financières adéquates ;
- b) Travaux de consolidation des structures et de réhabilitation pour plusieurs bâtiments emblématiques, tels que les "bâtiments publics", le quartier résidentiel et les édifices de la zone industrielle, en utilisant les matériaux disponibles au sein du site ;
- c) Mesures de sécurité prises pour les visiteurs dans certains bâtiments, notamment ceux situés dans la zone industrielle.

Calendrier pour la mise en œuvre de mesures correctives

- a) La première phase du plan de travail inclut les mesures de sécurité pour les visiteurs, le nettoyage et la sélection de matériaux et des mesures correctives peu onéreuses. La seconde phase prévoit la consolidation urgente des structures de tous les bâtiments identifiés, idéalement d'ici 2008.
- b) La mise en œuvre du plan de travail dépend de la disponibilité de fonds. Malheureusement, à ce stade, aucune source de financement n'a clairement été identifiée.

Décisions antérieures du Comité

29 COM 8B.51 ; 29 COM 8B.52 ; 30 COM7A.31

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Octobre 2004

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Nature extrêmement fragile des bâtiments qui ont été construits à l'aide de matériaux locaux tels que bois d'œuvre pour les structures, tôle ondulée pour les toitures et quelques parois, et enduit, et constructions légères nécessitant un entretien régulier ;
- b) Absence d'entretien pendant 40 ans et vandalisme sur le site ;
- c) Corrosion de l'habillage en métal et démantèlement de certains éléments de structure. Quelques bâtiments, tel que celui de la lixiviation, sont susceptibles de s'effondrer s'ils ne sont pas consolidés ;
- d) Très peu de travaux de conservation effectués ;
- e) Dégâts provoqués par le vent.

Problèmes de conservation actuels

Le rapport soumis par la *Comisión de Monumentos Nacionales* (Commission des monuments nationaux - CNM) du Chili, l'autorité nationale en charge de l'état de conservation du bien, répond à la situation générale du bien, analysée par le Comité du patrimoine mondial en juillet 2006. Il s'en dégage les points suivants :

- a) L'État partie s'est engagé à trouver les ressources nécessaires pour effectuer les travaux de consolidation pour les 30 projets principaux identifiés dans le programme d'interventions hautement prioritaires dans le but de renforcer leurs structures, pour les bâtiments industriels en particulier, pour un coût global estimé de 700 000 dollars EU. Le budget 2007 approuvé de 93 000 dollars EU permettra de débiter les travaux, vraisemblablement en avril 2007. Il a néanmoins été dit que le calendrier d'exécution risquait d'être prolongé jusqu'en 2009.
- b) Le nombre de visiteurs a été calculé, cohérent avec les valeurs des années précédentes : le bien a été visité par 49 253 personnes en 2005 et 49 948 personnes en 2006.
- c) La lutte contre le démantèlement et le vol des matériaux se poursuit. Des individus jugés coupables de vol ont été condamnés à des peines de prison, dans le cadre d'un nouveau système juridique mis en œuvre à travers le pays en 2005, et en conformité avec les dispositions introduites dans la législation concernant les monuments nationaux cette même année. L'application de ces mesures s'est intensifiée et a rendu les sanctions en cas d'atteinte au patrimoine culturel plus efficaces (Loi n° 20.021, 14 juillet 2005).
- d) Des informations ont été fournies sur la restauration des bâtiments urbains tels que l'hôtel, l'école et le théâtre de la ville. L'élaboration des projets de restauration pour les

deux bâtiments en est à un stade avancé et l'un et l'autre projets dépendent d'un financement provenant de sources privées.

- e) En ce qui concerne la mise en œuvre du plan de gestion, l'amélioration du cadre juridique, les procédures administratives et les principes fondamentaux des projets ont débuté. Un architecte et un ingénieur civil industriel ont été nommés. Aux termes de discussions entre parties prenantes, il a été décidé d'organiser une réunion en avril 2007 pour revoir le plan de gestion, afin d'incorporer, après accord général, le point de vue et l'expérience des administrateurs du site lors de leur mandat, de 2004 à aujourd'hui.
- f) L'État partie a déclaré que la "semaine du salpêtre", en novembre de chaque année, rassemble un grand nombre de 'pampinos' – habitants de la région historiquement liés au bien. Cet événement a une grande importance et renforce la compréhension du bien en tant que patrimoine vivant. Cependant, ce grand rassemblement soumet le site à une forte pression. À cet égard, des progrès ont peu à peu été faits lors de la "semaine du salpêtre" 2006, et ce point essentiel devra être débattu lors de la réunion d'avril 2007.
- g) Le nettoyage du site s'est poursuivi, tout comme la recherche et l'étude de matériel industriel entreposé comme déchet, qui a été effectuée avec minutie. Cela a permis de mieux comprendre le processus industriel d'extraction du salpêtre, fournissant des informations utiles au musée du site. L'installation d'un matériel roulant d'origine sur les voies ferrées qui servaient autrefois à transporter le nitrate a été une intervention positive et enrichissante.
- h) En ce qui concerne les réglementations urbaines, le plan d'urbanisme réglementaire de la ville de Pozo Almonte, où sont situés les centres de Humberstone et de Santa Laura, a récemment été modifié et l'amendement a officiellement stipulé l'obligation d'établir un instrument de réglementation spécifique pour la zone tampon.

Le rapport ne contenait aucune information officielle concernant l'identification d'un autre tracé pour la route A-16 proposée qui traverse la zone protégée. Le Centre du patrimoine mondial n'a pas non plus reçu d'informations détaillées concernant les travaux de restauration entrepris en 2006 en collaboration avec des bailleurs de fonds privés.

Des membres du Centre du patrimoine mondial ont visité le site avec les représentants de la fondation du musée du salpêtre, des représentants du Conseil des monuments nationaux et du ministère des Travaux Publics les 19 et 20 mars 2007. À la suite de cette visite et en collaboration avec les experts nationaux, les recommandations suivantes ont été formulées :

- a) Le personnel en charge du site n'est pas assez multidisciplinaire dans son approche pour être en mesure de mettre en œuvre les phases suivantes du plan de gestion jusqu'en 2009 ;
- b) Aucun progrès significatif n'a été fait dans le plan d'interventions prioritaires en vue de la consolidation urgente des bâtiments industriels ;
- c) En ce qui concerne les bâtiments industriels, une étude plus complète des risques structurels potentiels est grandement recommandée. Elle devrait être accompagnée d'une étude sur la typologie des structures et l'utilisation des matériaux de construction locaux tels que le *stucco pampino* et de l'élaboration d'une recherche appliquée sur la détérioration des matériaux, bois, enduit, habillage métallique et bois d'œuvre notamment. Les résultats de ces études devraient servir de base pour mener à bien le plan de conservation des bâtiments industriels et urbains.
- d) Selon le paragraphe 172 des *Orientations* et en raison de la nature extrêmement fragile des bâtiments et de leur singularité, les interventions prévues dans le cadre du programme de consolidation des structures hautement prioritaires devraient être examinées par l'ICOMOS.

- e) Il est urgent de mettre en place un mécanisme permettant d'améliorer la coopération par des échanges d'informations entre les autorités locales/régionales et nationales et les processus de prise de décision technique pour la mise en œuvre du plan de gestion.
- f) En dépit de la confiance générale en la capacité de développement touristique du bien nécessaire à son entretien, une coopération plus soutenue avec les universités, centres de recherche appliquée, sociétés industrielles et organismes nationaux tels que le FOCI (Fondo de Solidaridad e Inversión social), le FONDART (Fondo del Desarrollo de las Artes), le CONICIT (Consejo Nacional de Ciencia y Tecnología), la CORFU (Corporación de Fomento) et le gouvernement régional de Tarapacá, est primordiale.
- g) À l'occasion de la réunion qui aura lieu en avril 2007, il est fortement recommandé qu'un groupe plus important de partenaires soit impliqué dans la mise en œuvre du plan de gestion afin de débattre d'une participation sociale plus proactive de la population locale et régionale et de profiter de cet atelier pour envisager de futures alliances locales transversales et contribuer à la protection du bien.
- h) Une étude archéologique et, le cas échéant, des fouilles scientifiques devraient être entreprises dans certaines zones lorsque le processus de sélection et de nettoyage des dépôts de matériaux industriels n'est pas en surface.

Projet de décision 31 COM 7A.29

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7A,
2. Rappelant la décision **30 COM 7A.31**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Prend note des efforts faits par l'État partie dans la mise en œuvre du plan de gestion ;
4. Invite l'État partie à faire part d'ici le **30 novembre 2007** d'un projet détaillé en vue de la consolidation des structures des 30 projets principaux identifiés dans le programme des interventions hautement prioritaires pour les bâtiments industriels et urbains, ainsi que du calendrier envisagé pour sa mise en œuvre et la constitution d'équipes techniques, selon le paragraphe 172 des Orientations pour examen par l'ICOMOS ;
5. Demande à l'État partie de remettre au Comité du patrimoine mondial des informations concernant les réglementations de la zone tampon ;
6. Demande également des informations sur l'identification d'un autre tracé pour la route A-16 et les réalisations concernant les mesures prises pour contrôler l'accès des véhicules au centre de Humberstone ;
7. Encourage l'État partie à profiter de l'atelier pour améliorer le processus participatif pour la mise en œuvre du plan de gestion et pour inclure un plan d'utilisation publique devant être développé sur la base de l'expérience de la semaine du salpêtre ;
8. Prie instamment l'État partie d'effectuer une étude plus complète des risques structurels potentiels et de l'adresser au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS le plus rapidement possible ;

9. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2008**, un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion, pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008 ;
10. **Décide de maintenir les Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

30. Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) (C 366)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1986

Critères

(i) (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1986

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Fragilité de l'état de conservation de structures en terre et de surfaces décorées due à des conditions climatiques extrêmes (phénomène El Niño) et à d'autres facteurs environnementaux ;
- b) Système de gestion en vigueur inadéquat ;
- c) Capacités et ressources pour la mise en œuvre des mesures de conservation insuffisantes ;
- d) Augmentation du niveau de la nappe phréatique.

Repères de référence pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Système de gestion en vigueur adéquat et efficace ;
- b) Mise en place des dispositions institutionnelles qui fonctionnent en collaboration avec les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du plan de gestion ;
- c) Financement assuré et durable pour la mise en œuvre de la conservation prioritaire et des activités de gestion ;
- d) Contrôle/atténuation des facteurs de déclin macronaturels : préparation au risque du phénomène El Niño et surveillance et contrôle du niveau de la nappe phréatique ;
- e) Contrôle et réglementation d'activités et développement dans la zone tampon ;
- f) Pleine protection contre les occupations illégales et autres activités illégales ou non réglementées ;
- g) Mise en œuvre complète des mesures de protection (législation et règlements étant déjà votés par le gouvernement national).

Mesures correctives identifiées

- a) Mise en vigueur totale et systématique du plan de gestion : assurance du financement durable, respect des lignes de conduites et des règles prescrites, adhésion aux décisions institutionnelles prescrites ;

- b) Mise en application des cadres législatifs et réglementaires qui ont déjà été votés par l'Etat partie et qui permettraient d'aborder les problèmes d'occupations illégales et d'activités sur le site. Coopération avec les autorités pertinentes pour relogement des occupants ;
- c) Diffusion à grande échelle du plan de gestion parmi les groupes d'intérêt afin de renforcer le soutien publique et privé dans sa mise en œuvre ;
- d) Coopération avec des entités associées dans la définition de mesures réglementaires pour la gestion de la zone tampon et du bien du patrimoine mondial. Des projets précis pour le bien et sa répartition en zones doivent être transmis aux parties prenantes ;
- e) Délimitation physique du bien du patrimoine mondial : barrières végétatives, murs d'enceinte, etc. ;
- f) Mesures de conservation prioritaires : contrôle et baisse du niveau de la nappe phréatique, conservation des murs d'enceinte, ré-enterrissement/comblement des zones fragiles avec des surfaces décorées ;
- g) Développement d'un plan de préparation aux urgences et aux risques ;
- h) Continuation de la mise en vigueur des lignes de conduite prescrites dans le plan de gestion pour la conservation, la présentation et la revalorisation du bien du patrimoine mondial.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

- a) Assurance du financement de la mise en œuvre du plan de gestion en 2008 ;
- b) Mise en place des dispositions institutionnelles qui fonctionnent en collaboration avec les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du plan de gestion ;
- c) Actions prises contre les occupations illégales et régulation des activités sur le site en 2009 et au-delà ;
- d) Plan de préparation aux urgences et aux risques en 2008 ;
- e) Achèvement de travaux de drainage fin 2007 ;
- f) Travaux de conservation prioritaires en 2009 ;
- g) Autres travaux de conservation et d'entretien en 2008 et au-delà ;
- h) Gestion et coordination de travaux exécutés par d'autres secteurs dans la zone tampon en 2008 et au-delà.

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15A.30 ; 29 COM 7A.30 ; 30 COM 7A.32

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 48 650 dollars EU pour la formation et la coopération technique. En plus, 30 000 dollars EU du Fonds du patrimoine mondial décentralisés à UNESCO Lima Office, en 2005, pour l'ouverture d'un égout au Huachaque Grande (Egout 13) afin d'abaisser le niveau de l'eau à l'intérieur de la Zone archéologique.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mission ICOMOS en 1997 ; mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM en février 2007.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Détérioration continue des structures architecturales en terre et des surfaces décorées à cause du manque de travaux de conservation et d'entretien ;
- b) Occupations illégales sur le site du bien du patrimoine mondial ;
- c) Manque de réglementation d'activités rurales ;
- d) Augmentation du niveau de la nappe phréatique ;
- e) Retard dans la mise en œuvre de mesures de protection (législation et réglementation étant déjà votées par les autorités nationales).

Problèmes de conservation actuels

Le Centre du patrimoine mondial a reçu le rapport de conservation annuel de l'Etat partie en janvier 2007, qui expose en détail les actions effectuées et les progrès accomplis sur recommandation du Comité du patrimoine mondial à sa 30e session (Vilnius, 2006). Ceux-ci vont du travail continu qui tend à contrôler l'augmentation du niveau de l'eau sur le site à la liquidation de la végétation qui a poussé à la suite de l'accroissement de l'humidité. Il décrit les travaux de fouilles, de conservation et les interventions de restauration afin d'ouvrir de nouvelles zones au public au Velarde Palace, et les actions pour la gestion du site, y inclus la création d'une nouvelle unité de mise en oeuvre et les réponses aux préoccupations liées à la sécurité et aux occupations illégales.

Lors d'une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM en février 2007, il a été observé une variété de phénomènes de déclin et de processus qui, tous les deux, sont dus aux facteurs naturels et culturels qui pourraient menacer la valeur universelle exceptionnelle, l'authenticité ainsi que l'intégrité du bien. Comme constaté au moment de l'inscription, l'architecture de terre du site est extrêmement fragile et, pour cette raison, un entretien systématique et continu est nécessaire pour répondre à ces conditions dans leur ensemble.

L'état de conservation varie selon le secteur ; l'impact est plus grand dans les zones adjacentes aux communautés et il conduit aux décharges d'ordures, à la destruction des restes des activités illégales etc. Une raison supplémentaire est que les restes de l'époque préhispanique ne sont pas des palais ou des complexes cérémoniaux, mais plutôt ce qui a été appelé architecture intermédiaire. Dans la zone nucléaire, les phénomènes de déclin sont le résultat des conditions climatiques mais également du manque de continuité entre la conservation et les interventions d'entretien. Il faudrait définir les priorités et adhérer aux critères d'intervention, selon les prescriptions, conformément à la signification du site et en respectant les principes internationaux.

Les fouilles archéologiques devraient être davantage limitées afin de répondre, premièrement, aux préoccupations liées à la conservation, et par la suite aux lignes de conduite prioritaires prescrites dans le plan de gestion dans lequel une approche holistique envers les fouilles, la conservation et la présentation de secteurs a été définie, suivant la disponibilité de ressources techniques et financières.

Bien qu'un travail considérable ait été réalisé afin d'abaisser le niveau de l'eau, la recherche est toujours nécessaire afin de comprendre l'hydrologie sur le site et les systèmes associés à son comportement de façon à ce qu'une approche proactive, plutôt que réactive, soit mise en œuvre dans l'avenir. Les agriculteurs utilisent des champs qui sont des terres gagnées sur le site, une pratique qui apporte une variété de problèmes à la stabilité des vestiges archéologiques. Parmi eux, une humidité constante engendrée par l'irrigation qui touche tous les vestiges archéologiques qui se trouvent au-dessous et au-dessus de la surface. L'irrigation engendre également le besoin de création de canaux et de canalisations, et la majorité de ceux-ci sont simplement percés à travers les murs préhistoriques en adobe, ce qui détruit d'autres vestiges archéologiques.

Paradoxalement, l'eau provenant d'un récent projet d'irrigation (Chavi Mochic) créé dans l'intérêt des zones de Chan Chan, encourage l'utilisation de la zone protégée par la population locale, ce qui a des conséquences négatives sur la conservation du site.

L'élévation du niveau de l'eau est supposée être due au projet d'eau Chavi Mochic, bien que les techniciens de cette agence l'attribuent à des causes différentes et ont proposé de réaliser une étude technique sur le comportement de l'eau afin de déterminer la vraie source des variations du niveau de la nappe phréatique. Décharger de grandes quantités d'ordures à l'intérieur de la zone protégée est une habitude répandue parmi la population locale. En résumé, il est évident que la problématique de destruction de cette zone protégée, clairement indiquée dans le plan directeur (2000), n'a pas considérablement changé et le récent projet d'eau Chavi Mochic a eu un impact négatif sur le site. Un système de contrôle est urgent, tout comme des actions coordonnées pour les initiatives de développement régional.

Les projets ou les propositions de développement majeurs, y inclus celui de construction d'un nouveau musée du site, continuent de poser une menace considérable pour le site. L'expansion urbaine se rapproche du bien et de nouvelles constructions sont situées très près des frontières du bien. Nouvelles infrastructures comme une fabrique d'aliments pour animaux, qui a un impact sur l'intégrité du paysage et qui engendre la pollution, pourraient avoir des conséquences sur le site. Une réglementation urgente s'impose aux nouveaux permis de construire et aux autres usages dans la zone tampon. La coopération avec les municipalités concernées devrait être une priorité pour la nouvelle unité de gestion créée.

La mission a également permis de souligner les problèmes causés par le grand nombre de routes entourant le site. Il y a au moins dix manières de rejoindre les zones du site, la principale étant l'autoroute Trujillo-Huanchaco qui coupe le site en deux. Cette situation incite la population locale à s'installer le long de ces routes. Il serait important de sélectionner un nombre minimal de routes et de limiter l'utilisation des autres aux visites publiques du site (de les utiliser donc comme des routes de visite). La construction d'une bretelle de contournement pourrait résoudre le problème et aider à retrouver l'intégrité du bien.

Le renforcement de la capacité institutionnelle pour la mise en œuvre du plan de gestion est une ligne de conduite critique. A ce jour, il n'y a aucune équipe formelle professionnelle en mesure de prendre des décisions et travaillant à plein temps sur le site. Il y a également un manque d'identification des priorités dans la mise en œuvre des actions et certaines d'entre elles continuent d'avoir une motivation politique. La formation et la capacité de développement sont cruciales pour la mise en place durable et à long terme du plan de gestion, mais également pour promouvoir la valeur des efforts investis.

Bien que des progrès significatifs aient été faits, il reste toujours beaucoup d'activités qui nécessitent une mise en œuvre afin de contribuer progressivement à la réduction des problèmes de déclin, à accroître la sensibilisation sur les besoins du site et accroître la coopération publique et privée dans les tentatives de conservation du bien du patrimoine mondial.

Projet de décision : 31 COM 7A.30

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7A,
2. Rappelant la décision **30 COM 7A.32**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),

3. Prend note des efforts déployés à ce jour pour abaisser le taux de déclin de structures en terre, particulièrement en ce qui concerne l'abaissement du niveau de la nappe phréatique sur du bien et les interventions de conservation dans différents secteurs ;
4. Accueille favorablement la décision de l'Etat partie de renforcer les cadres législatifs de protection et de mesures réglementaires, particulièrement quant à la création et la mise en place des dispositions institutionnelles qui fonctionnent en collaboration avec les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du plan de gestion ;
5. Approuve les recommandations de la mission de suivi réactif de février 2007 et recommande sa mise en œuvre par l'Etat partie suite aux mesures correctives prioritaires identifiées en vue d'atteindre les repères de référence et les délais établis pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
6. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2008**, un rapport sur les progrès faits en relation avec les points cités ci-dessus pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008 ;
7. **Décide de maintenir la Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

31. Coro et son port (Venezuela) (C 658)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1993

Critères

(iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2005

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Détérioration considérable des matériaux et délabrement des structures provoqués par un manque de conservation et d'entretien général, et, par des pluies torrentielles en 2004 et 2005;
- b) Détérioration du tissu architectural et urbain et de la cohérence urbanistique compromettant l'intégrité et l'authenticité du bien;
- c) Manque de structures efficaces et appropriées pour la direction, la gestion et la conservation, ainsi que de modalités institutionnelles.

Repères de référence pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Présentés dans le projet de décision

Mesures correctives identifiées

Présentées dans le projet de décision

Calendrier de mise en œuvre des mesures correctives

La Commission présidentielle a été créée en 2005 et l'accord cadre avec les autorités locales a été signé en février 2006. Il devrait être opérationnel en 2008.

Elaboration d'un plan de conservation en 2007, mise en œuvre des actions prioritaires en 2008.

Décisions antérieures du Comité:

28 COM 15B.106; 29 COM 7B.92; 30 COM 7A.33

Assistance internationale:

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien: 2000 euros au titre de la mission technique dans le cadre de la convention France-UNESCO. La présence d'un expert français de l'inspection générale de l'architecture et du patrimoine, Ministère de la culture, a complété le travail de la mission.

Missions de suivi précédentes:

Mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif en 2002 et 2005; Mission d'expertise en septembre 2006.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents:

- a) Détérioration importante des matériaux et des structures;
- b) Détérioration de la cohérence architecturale et urbanistique ainsi que de l'intégrité du bien;
- c) Manque de structures de direction, de gestion et de conservation appropriées.

Problèmes actuels de conservation

Les précédentes missions de suivi réactif ont recommandé l'inscription du bien de Coro et son port sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Les quatre analyses sectorielles, intitulées "PLINCODE" (Plan intégral pour la conservation et le développement de Coro, La Vela et de ses zones d'influence) ont été remises par l'Etat partie au Centre du patrimoine mondial en février 2006. Le plan a identifié huit menaces principales pesant sur le bien et ses environs et a présenté les grandes lignes d'un plan d'action.

Une mission d'assistance technique menée en septembre 2006 a noté que le PLINCODE a été soumis pour approbation aux autorités en août 2006, mais que lorsque la mission s'est déroulée, aucune approbation officielle n'avait encore été accordée. La mission a aussi noté avec satisfaction la présence et le contrôle accrus de l'IPC (l'Institut du patrimoine culturel) sur le terrain, les progrès réalisés dans le renforcement des instituts municipaux du patrimoine ainsi que la création d'un conseil technique regroupant plusieurs structures, et ce, afin de rassembler les différentes équipes professionnelles au sein du bureau technique du projet d'urgence. En ce qui concerne la mise en œuvre d'actions, il est à noter que la réhabilitation de certains immeubles et que la réparation du système d'égouts ont été partiellement entreprises, alors que l'adaptation des espaces publics restait encore à faire. Le PLINCODE a été minutieusement analysé et la mission a conclu qu'il subsistait des lacunes dans les critères techniques d'intervention et qu'un plan complet de conservation faisait défaut. En outre, aucun plan d'action prioritaire n'a été établi.

Il a été aussi noté que la population n'a pas une conscience suffisante des valeurs et de l'importance du bien du Patrimoine mondial et que les institutions locales ne se reconnaissent pas dans le plan d'action et ne prennent pas part à sa mise en œuvre.

La mission a par ailleurs découvert que des interventions sur différents sites utilisaient des matériaux qui n'étaient pas compatibles avec ceux utilisés à l'origine, ne tenant aucun compte des usages prédéfinis, risquant ainsi de compromettre non seulement l'authenticité du bien mais aussi son intégrité structurelle. La mission a cependant noté que des capacités locales, capables de mettre en œuvre ces projets, existent, telles que la Escuela de Barro à La Vela et la Escuela Taller à Coro.

Le 2 janvier 2007, le directeur général de l'IPC a remis au Centre du patrimoine mondial deux documents sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du PLINCODE, et ce, en lieu et place d'un rapport de conservation du bien. Ces documents relatent principalement la mise en œuvre du système d'égouts et la réhabilitation des bâtiments de Coro et de La Vela. Il annonce aussi la création d'un bureau technique (OTAE) ayant pour tâche de planifier les investissements, de formuler et de redéfinir les projets d'intervention sur les infrastructures, les bâtiments et les espaces publics du bien.

Projet de décision : 31 COM 7A.31

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM.7A,
2. Rappelant les décisions **29 COM 7B.92** et **30 COM 7A.33**, adoptées respectivement à ses 29e (Durban, 2005) et 30e (Vilnius, 2006) sessions,
3. Prend note des progrès réalisés par l'Etat partie dans l'élaboration du plan de gestion et des modalités institutionnelles ;
4. Adopte les repères de référence suivants pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, à atteindre avant 2010:
 - a) Signature présidentielle du PLINCODE (Plan intégral pour la conservation et le développement de Coro, La Vela et de ses zones d'influence), soumis à approbation par les autorités en août 2006;
 - b) Fonctionnement effectif de la structure de gestion et des modalités institutionnelles prévues par le PLINCODE, avec l'allocation de ressources financières suffisantes;
 - c) Achèvement du travail sur le système complet d'égouts, sur les réseaux sous terrains, sur les espaces publics, et de la réhabilitation des trottoirs et des rues dans le secteur historique;
 - d) Priorité donnée à la mise en œuvre d'un plan complet de conservation.
5. Encourage l'Etat partie à mettre en œuvre les mesures correctives suivantes:
 - a) Obtenir l'approbation officielle du PLINCODE;
 - b) Renforcer l'accord cadre d'intervention d'urgence dans la zone de Coro et de La Vela que l'IPC a signé avec les maires des municipalités de Miranda et avec le gouvernement régional le 14 février 2006;
 - c) Créer un Conseil ayant pour but d'assister le bureau technique (OTAE) dans la planification des investissements, la formulation et la révision des projets d'intervention sur les infrastructures, les bâtiments et les espaces publics du bien ;

- d) *Etablir un plan complet de conservation et rendre son application prioritaire, en complément du PLINCODE, en définissant un plan d'actions avec des critères d'intervention et des mécanismes de suivi visant à évaluer sa mise en œuvre effective et appropriée;*
 - e) *Renforcer les capacités de conservation et de restauration en utilisant les ressources disponibles, telles que des ateliers communs avec les écoles de conservation de La Vela et de Coro;*
 - f) *Créer une prise de conscience de la population par des expositions et un engagement de chacun.*
6. ***Demande à L'Etat partie de remettre un rapport sur les progrès réalisés, avant le 1er février 2008, pour examen par le Comité lors de sa 32e session en 2008, qui devrait inclure un calendrier de la mise en oeuvre des recommandations des missions de 2002, 2005, et 2006 et des progrès réalisés dans cette mise en œuvre.***
7. ***Décide de maintenir Coro et son port (Venezuela) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***